

# 2016

RAPPORT SUR LES RISQUES  
PILIER 3 2015

Abréviations courantes :  
Millions d'euros : M EUR  
Milliards d'euros : Md EUR.

# Sommaire

1. Chiffres clés .....	2	7. Les risques opérationnels .....	112
2. Gouvernance et dispositif de gestion des risques .....	4	7.1. Gestion des risques opérationnels : organisation et gouvernance .....	113
2.1. Introduction .....	5	7.2. Mesure des risques opérationnels .....	113
2.2. Typologie des risques .....	6	7.3. Dispositifs de suivi des risques opérationnels .....	114
2.3. Appétit pour le risque .....	7	7.4. Modélisation des risques opérationnels .....	116
2.4. Cartographie des risques et dispositifs de <i>stress tests</i> .....	9	7.5. Assurances des risques opérationnels .....	118
2.5. Acteur de la gestion des risques .....	10	7.6. Exigences en fonds propres .....	119
2.6. Facteurs de risques .....	13	8. Les risques structurels de taux et de change .....	120
3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres .....	22	8.1. Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change .....	121
3.1. Le cadre réglementaire .....	23	8.2. Risque structurel de taux .....	122
3.2. Champ d'application – périmètre prudentiel .....	24	8.3. Risque structurel de change .....	124
3.3. Fonds propres .....	27	9. Le risque de liquidité .....	126
3.4. Exigences en fonds propres .....	31	9.1. Gouvernance et organisation .....	127
3.5. Pilotage du capital .....	33	9.2. Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité .....	128
3.6. Pilotage du ratio de levier .....	34	9.3. Stratégie de refinancement .....	129
3.7. Ratio de contrôle des grands risques .....	36	9.4. Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs .....	130
3.8. Annexe : détail des fonds propres et ratios de solvabilité .....	37	9.5. Réserve de liquidité .....	132
4. Les risques de crédit .....	44	9.6. Ratios réglementaires .....	133
4.1. Gestion des risques de crédit : organisation et structure .....	45	9.7. Bilan échéancé .....	134
4.2. Politique de crédit .....	45	10. Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques ...	136
4.3. Dispositif de suivi et de surveillance des risques .....	46	10.1. Conformité .....	137
4.4. Le risque de remplacement .....	48	10.2. Risques et litiges .....	142
4.5. Couverture des risques de crédit .....	50	11. Autres risques .....	146
4.6. Disposition IFRS 9 .....	52	11.1. Risques liés aux actions .....	147
4.7. Mesure des risques et notations internes .....	54	11.2. Risques stratégiques .....	149
4.8. Informations quantitatives .....	61	11.3. Risques liés à l'activité .....	149
4.9. Informations quantitatives complémentaires .....	67	11.4. Risques liés aux activités d'assurance .....	149
5. Titrisation .....	88	11.5. Risques environnementaux et sociaux .....	149
5.1. Titrisations et cadre réglementaire .....	89	12. Annexes .....	150
5.2. Méthodes comptables .....	89	12.1. Table de concordance du rapport Pilier 3 .....	151
5.3. Cas particuliers des entités structurées .....	90	12.2. Table de concordance avec les recommandations de l' <i>Enhanced Disclosure Task Force</i> - EDTF .....	152
5.4. Gestion des risques liés aux titrisations .....	90	12.3. Index des tableaux du rapport sur les risques .....	154
5.5. Activités de titrisation de Société Générale .....	91	12.4. Glossaire des principaux termes techniques utilisés .....	156
5.6. Traitement prudentiel des positions de titrisation .....	98		
6. Les risques de marché .....	102		
6.1. Organisation .....	103		
6.2. Contrôle indépendant de la valorisation .....	103		
6.3. Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché .....	104		
6.4. <i>Value At Risk</i> 99 % (VAR) .....	104		
6.5. La mesure du risque en <i>Stress Test</i> .....	107		
6.6. Exigences en fonds propres au titre des risques de marché .....	109		

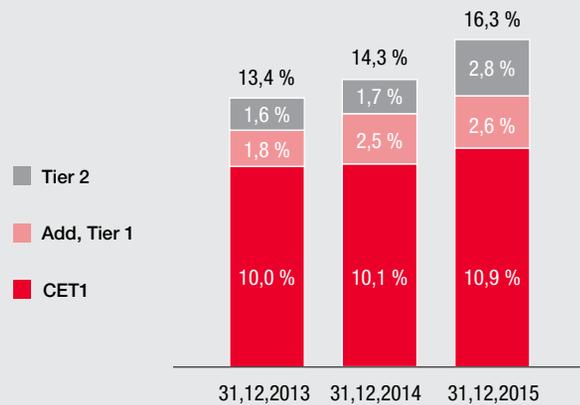
Une table de correspondance entre les éléments publiés dans ce Rapport sur les risques et les obligations au titre de la CRR et de la CRD4 est disponible dans le chapitre 12, en page 151.

# 1. CHIFFRES CLÉS

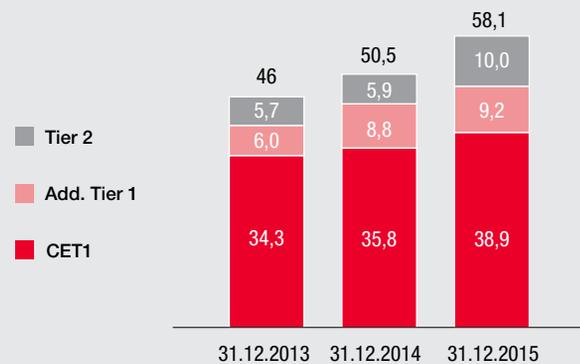
Le rapport sur les risques fournit des informations approfondies autant sur la gestion des fonds propres que sur la manière dont Société Générale gère ses risques.

Ce rapport a aussi pour objectif de répondre aux besoins des différentes parties prenantes, dont les régulateurs (respect de la partie huit de la CRR), les investisseurs et les analystes.

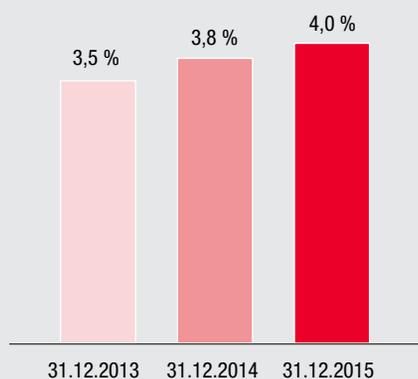
## RATIOS DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE<sup>(1)</sup>



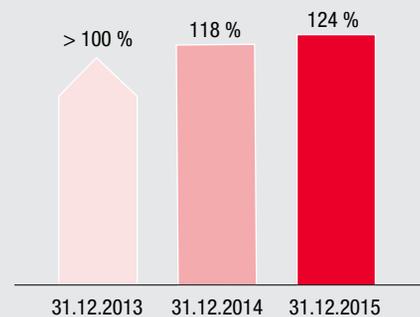
## COMPOSITION DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE<sup>(1)</sup> (EN MD EUR)



## RATIO DE LEVIER<sup>(1)(2)</sup> (CET1)

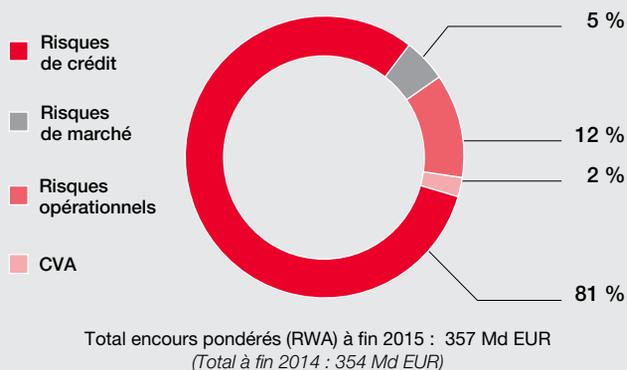


## RATIO LCR<sup>(1)</sup>

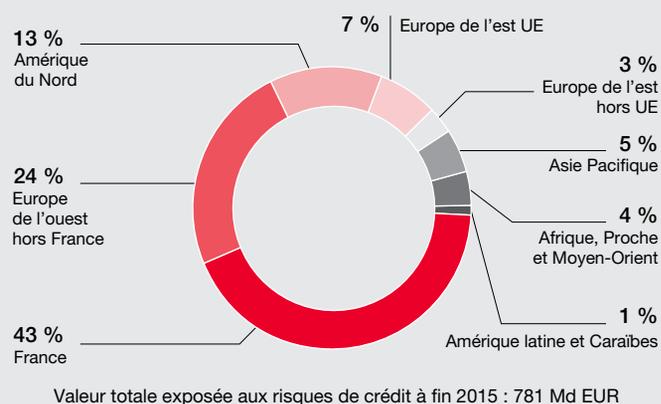


En application de l'article R 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de Société Générale est de 0,33 % en 2015 et de 0,23 % en 2014. Sur base prudentielle non phasée, ce ratio est de 0,33 % en 2015 et 0,22 % en 2014, déterminé en divisant le résultat net part du Groupe du tableau 7 par le total du bilan sur base prudentielle du tableau 2.

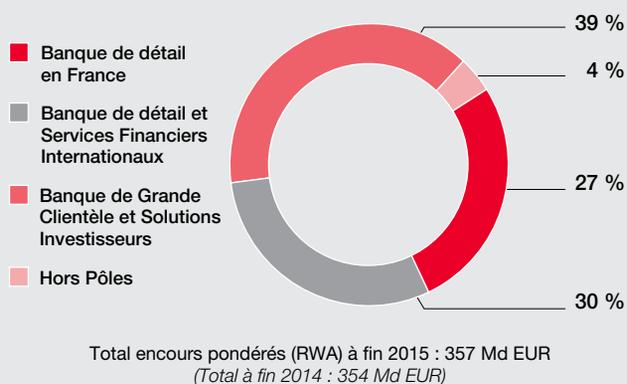
### RWA PAR TYPE DE RISQUE



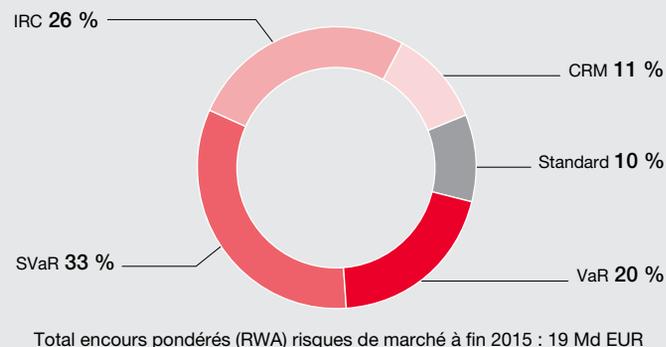
### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EAD AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE (2015)



### RWA PAR PILIER



### RÉPARTITION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE



### INDICATEURS ET RATIO COMPLÉMENTAIRES

	31.12.2015	31.12.2014
Exposition (EAD <sup>(3)</sup> ) Groupe totale (en Md EUR)	781	722
Proportion de l'exposition EAD Groupe dans des pays industrialisés	87 %	86 %
Proportion de l'exposition EAD <i>Corporate</i> sur des contreparties investment grade	64 %	64 %
Coût du risque en points de base (pb) <sup>(4)</sup>	52	61
Taux brut d'encours douteux (Créances douteuses/Créances brutes)	5,3 %	6,0 %
Taux brut de couverture des encours douteux (provisions globales/créances douteuses)	64 %	63 %
VaR annuelle moyenne (en M EUR)	21	24
Sensibilité globale au risque structurel de taux du Groupe (en % des fonds propres prudentiels)	< 1,5 %	< 1,5 %
Ratio Common Equity Tier 1phasé	11,4 %	10,9 %

(1) Ratio et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.  
 (2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014. Ratio de levier déterminé selon les règles précédentes selon les règles précédentes en 2013.  
 (3) Les EAD sont présentées d'après la directive sur les fonds propres (*Capital Requirement Directive – CRD*) transposée dans la réglementation française.  
 (4) Calculé en rapportant la dotation annuelle aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture.

# EN BREF

Dans cette section sont décrites les approches et stratégies relatives à la gestion des risques de Société Générale.

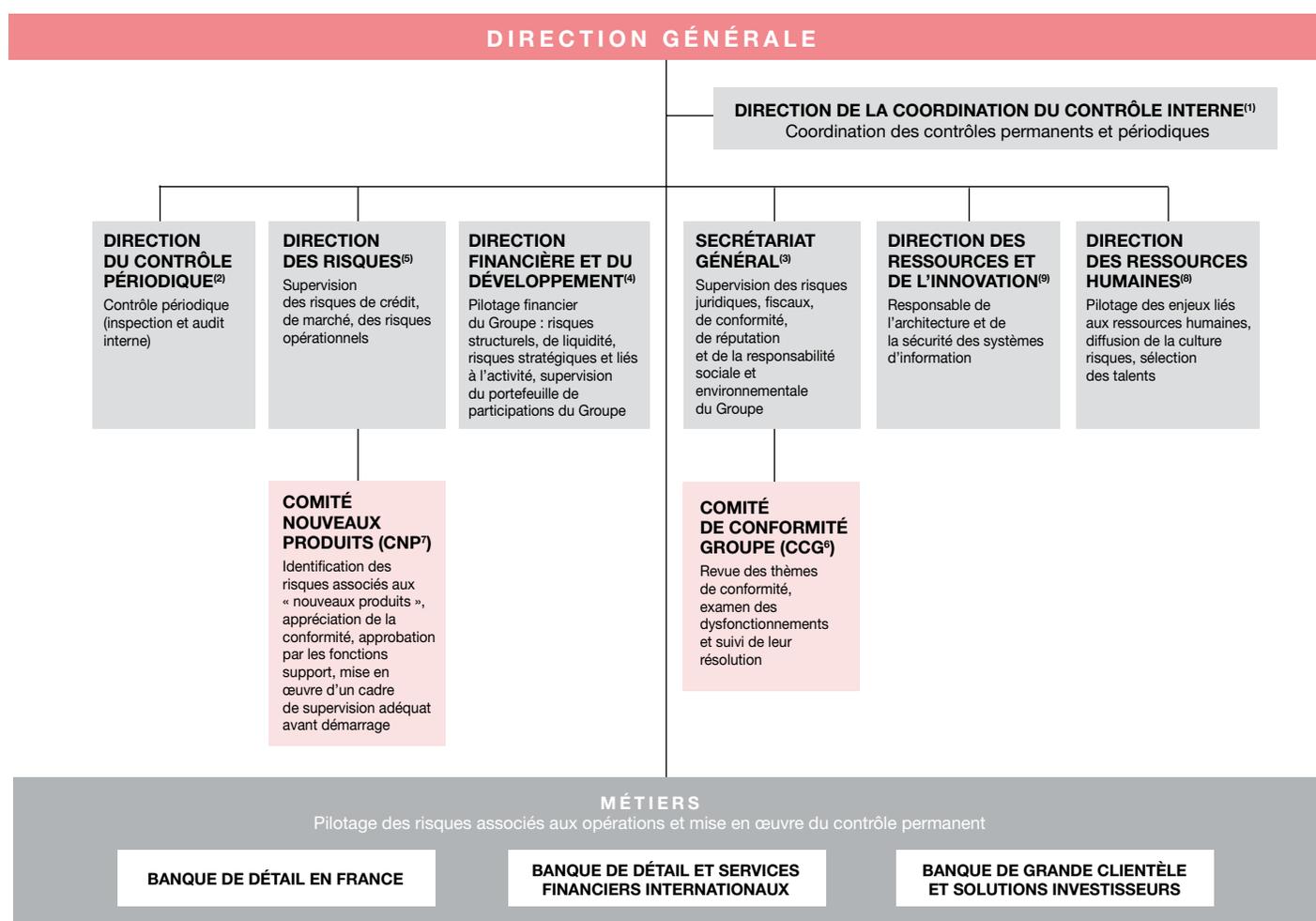
Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques sont organisées, comment ces fonctions garantissent leur indépendance et comment elles diffusent la culture risque au sein du Groupe.

## 2. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### 2.1. INTRODUCTION

Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, (voir rôle du Conseil d'administration en p. 76 du Document

de référence), s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la réglementation européenne CRR/CRD4.



(1) Contrôles permanent et périodique, p. 124 et suivantes du Document de référence

(2) Voir p. 127 du Document de référence

(3) Risques juridiques, fiscaux, p. 142 du présent rapport ; Conformité et réputation, p. 137 du présent rapport ; Responsabilité sociale et environnementale, p. 209 du Document de référence.

(4) Risques structurels, p. 121 du présent rapport ; Liquidité, p. 127 du présent rapport ; Actions, p. 127 du présent rapport.

(5) Risque de crédit, p. 45 du présent rapport ; Marché, p. 103 du présent rapport ; Opérationnels, p. 113 du présent rapport.

(6) Comité de conformité Groupe, p. 123 du Document de référence.

(7) Comités nouveau produit, p. 124 du Document de référence.

(8) Voir pages 232 et suivantes du Document de référence, notamment p. 234 du Document de référence (Formation), p. 239 du Document de référence (Talents) et p. 242 du Document de référence (rémunération).

(9) Voir p. 123 du Document de référence.

Cette gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des métiers du Groupe en optimisant sa rentabilité globale ajustée des risques, en accord avec son appétit au risque ;
- garantir la pérennité du Groupe en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques ;
- faire de la maîtrise des risques un élément différenciant et un facteur de compétitivité reconnu par tous.

Cela se traduit par :

- des principes clairs de gouvernance, de contrôle et d'organisation des risques ;

- la détermination et la formalisation de l'appétit pour le risque du Groupe ;
- des outils de maîtrise des risques efficaces ;
- une culture risques développée et présente à chaque niveau de l'entreprise.

Ces différents points font l'objet d'une attention particulière avec la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Enterprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques au sein du Groupe en intégrant pleinement leur prévention et leur contrôle à la gestion courante des métiers de la Banque.

## 2.2. TYPOLOGIE DES RISQUES

Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du Groupe, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **Le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

- **Le risque de marché** : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
- **Les risques structurels de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
- **Le risque de liquidité** : risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
- **Les risques opérationnels** (y compris les risques comptables et environnementaux) : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

- **Le risque de non-conformité** (y compris les risques juridiques et fiscaux) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe.
- **Le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.
- **Le risque stratégique** : risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.
- **Le risque lié à l'activité** : risque de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés.
- **Le risque lié aux activités d'assurance** : à travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommages, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Par ailleurs, le Groupe est aussi soumis aux risques suivants :

- **Le risque sur le portefeuille d'investissement** : risque de baisse de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe.
- **Le risque lié aux activités de services financiers spécialisés** : au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail inférieure à l'estimation).

## 2.3. APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque (APR) se définit pour Société Générale comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.

La Direction des risques et la Direction financière mènent conjointement une démarche coordonnée avec les directions opérationnelles, dans le cadre de l'exercice d'appétit pour le risque du Groupe, de formalisation de la vision à trois ans :

- des cibles sur certains indicateurs-clés du Groupe (solidité financière, rentabilité, solvabilité, levier, liquidité) ;
- des couples risques/rentabilité des différents métiers du Groupe ;
- et du profil de risque du Groupe, par nature de risques (crédit, marché, opérationnels et structurels).

L'APR prend en considération la sensibilité des résultats aux cycles conjoncturels et aux événements de crédit, de marché ou opérationnels mesurés notamment dans un *scenario* macroéconomique budgétaire central et dans un *scenario* macroéconomique de *stress* sévère mais plausible.

La définition d'appétit pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe. Il sous-tend le processus budgétaire et s'appuie sur le dispositif de *stress test* global (décrit ci-après), utilisé également pour s'assurer de l'adéquation du capital en *scenario* économique stressé.

Il fait l'objet de discussions par les instances dirigeantes à différents moments clés :

- validation des cibles d'appétit pour le risque par le Conseil d'administration, après présentation au Comité des risques du Conseil d'administration en milieu d'année en vue d'une prise en compte dans le budget ;
- lors de la finalisation du processus budgétaire, le Conseil d'administration, sur proposition du COMEX, valide après examen par le Comité des risques du Conseil d'administration la trajectoire relative aux différents indicateurs-clés du Groupe et leur adéquation avec les cibles d'appétit pour le risque.

Par ailleurs, le positionnement cible des différents métiers en matière de couple risques/rentabilité ainsi que le profil de risques du Groupe par nature de risques sont analysés et validés par le Comité des risques du Conseil d'administration

L'appétit pour le risque du Groupe est mis en œuvre par la Direction générale, en liaison avec le COMEX, et appliqué par les pôles d'activités et directions centrales à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement, de suivi) ;
- d'encadrement (identification des zones de risques à encadrer, processus d'octroi et de prise de risques, politiques de gestion des risques à travers des limites et des *guidelines*, gestion des ressources) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, *reportings*, indicateurs avancés de risques, contrôle permanent et périodique).

Les indicateurs essentiels de l'appétit pour le risque, ou leurs déclinaisons, sont régulièrement suivis dans l'année afin d'identifier tout événement susceptible d'entraîner une évolution défavorable du profil de risque du Groupe. De telles observations peuvent justifier le déclenchement d'actions de remédiation, jusqu'à l'activation du plan de rétablissement dans les cas les plus sévères.

### Énoncé de l'appétit pour le risque (*Risk Appetite Statement*)

Société Générale développe un modèle de banque universelle équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale sur certains domaines d'expertise. Ceci se traduit par :

- une allocation de capital équilibrée entre les activités du Groupe (Banque de détail, Services Financiers Internationaux, Banque d'Investissement et Solutions Investisseurs) avec une prépondérance des activités de Banque de détail. Les activités de marché font l'objet d'une allocation de capital contenue ;
- un modèle équilibré géographiquement avec une forte proportion de revenus réalisés dans les pays matures. Le Groupe développe un portefeuille d'activités dédiées à la clientèle de particuliers diversifié sur les zones Europe et Afrique. Sur la clientèle d'entreprises, la grande clientèle et les investisseurs, le Groupe développe au plan mondial les activités pour lesquelles il bénéficie d'une expertise reconnue.

La politique de croissance du Groupe privilégie les domaines d'expertise existants, le fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du Groupe.

Société Générale recherche une rentabilité durable et cohérente avec son coût du capital et son modèle de banque universelle. Pour ce faire, le Groupe :

- s'attache à maîtriser la volatilité de ses résultats ;
- calibre des ratios de solvabilité et de liquidité assurant une marge de sécurité significative par rapport aux exigences réglementaires minimum ;
- maintient un *rating* en ligne avec ses principaux pairs permettant un accès au financement compatible avec le développement de ses activités ;
- veille à la stabilité et à la diversification de ses sources de financement ;
- assure une résistance suffisante à des *scenarii* d'assèchement de liquidité ;
- encadre de façon stricte les risques structurels de taux et de change.

Société Générale vise à maintenir un portefeuille de crédit de qualité avec une forte prépondérance des encours « *Investment Grade* » et une diversification du portefeuille entre clientèles de particuliers, de professionnels, d'entreprises et d'institutions financières :

- pour un même type de produit, les critères d'octroi sont équivalents, qu'il soit ou non destiné à être redistribué ;
- tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction, ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance.

La notation des contreparties, appuyée sur des modèles internes respectant les principes et paramètres bâlois, constitue un des critères clés de la politique d'octroi de crédit.

En règle générale, les sûretés ne constituent pas l'axe principal de la décision d'octroi.

Les risques de concentration individuelle sont strictement encadrés.

À l'exception des opérations de faible montant, le Groupe privilégie le partage du risque de crédit de chacune de ses opérations par voie de syndication, tout en gardant une part finale en signe d'engagement auprès de ses clients et pour conserver, dans le temps, un suivi des expositions originées.

- le suivi de la concentration sectorielle et par type de contrepartie ou d'activité est réalisé périodiquement, notamment au travers d'exercices de *stress test*, et peut donner lieu à la mise en place de limites.
- enfin, dans le domaine de la Banque de détail et en matière de clientèle de particuliers, le processus d'octroi repose sur les décisions et recommandations issues des outils d'analyse et d'aide à la décision déployés dans le Groupe, conçus à partir de modèles statistiques.

Les activités de marché, orientées vers les besoins des clients du Groupe, font l'objet d'un encadrement strict :

- le risque de marché est encadré sous forme d'une limite globale en *stress test* déclinée sur toutes les activités, complétée d'un ensemble de limites plus spécifiques comme, par exemple, les limites en Valeur en Risque (VaR) et en Valeur en Risque Stressée (SVaR), des limites sur les positions long terme ou des limites en nominal ;
- l'appétit du Groupe pour le risque de marché, caractérisé par un ratio Revenu/Consommation de limite en *stress test*, est globalement stable ;
- les limites de risque de marché sont notamment déterminées en fonction de la manœuvrabilité des positions (nature et complexité du produit, maturité, taille relative de la position SG par rapport au marché et effet d'emprise), du couple rendement/risque de l'opération ou de l'activité et des conditions de marché ;
- ces limites sont complétées de seuils d'alerte afin d'éviter tout risque de dépassement.

Société Générale a pour objectif de contenir les pertes liées aux risques opérationnels dans leur ensemble à 1 % maximum des revenus récurrents.

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou de normes internes, aux niveaux national et international. En particulier le Groupe :

- s'attache à respecter de façon rigoureuse les règles de conformité, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de respect des directives d'embargos et de sanctions financières internationaux, de lutte contre la corruption, ainsi que ses engagements de conduite fiscale ;
- veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle et de l'ensemble de ses parties prenantes, ainsi qu'à l'intégrité de ses pratiques bancaires et financières.

Société Générale considère sa réputation comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger pour assurer le développement durable du Groupe. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles du Groupe :

- la préservation de la réputation du Groupe passe notamment par la diffusion auprès de ses collaborateurs des valeurs de responsabilité, de comportement éthique et d'engagement ;
- enfin, dans un esprit de responsabilité sociale et environnementale, le Groupe s'est engagé à agir conformément à un corps de principes de conduite des affaires formalisés dans un ensemble d'instructions internes applicables à tout le Groupe.

## 2.4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

### Cartographie des risques du groupe

Cette démarche vise à identifier et estimer les principaux risques de perte potentielle anticipés pour l'année à venir quelle que soit leur nature : risques de crédit, de marché, opérationnels et structurels. Ces risques sont placés sur une matrice associant, pour chacun d'eux, impact et probabilité d'occurrence. Un niveau de perte est associé à chaque *scenario*, résultant de la combinaison d'approches statistiques, utilisant un historique d'observations passées, et de validation à dire d'experts. Les *scenarii* sont classés selon une échelle relative d'occurrence présentant 3 niveaux distincts : cas de base, *stressé* et extrême. Il peut s'agir aussi bien de cas de pertes isolées et significatives par leur montant (exemple : le défaut d'une contrepartie majeure) que d'événements associant de nombreuses contreparties (exemple : phénomène de contagion sur un secteur d'activité, entre plusieurs secteurs ou au sein d'un pays ou d'une zone géographique).

La cartographie des risques est présentée une fois par an en Comité des risques du Conseil d'administration et une fois par an en Conseil d'administration.

### Dispositifs de stress tests

Les *stress tests*, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé. Au sein du Groupe, ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque du Groupe. Le dispositif de *stress test* du Groupe couvre le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité et les risques structurels de taux et de change. Les *stress tests* s'appuient sur des *scenarii* économiques hypothétiques, sévères mais plausibles, définis par les économistes du Groupe. Ils déclinent ces *scenarii* en impacts sur les activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers).

Le dispositif de *stress tests* comprend ainsi :

- un exercice annuel de *stress* global, intégré dans le processus budgétaire en vue de l'élaboration de l'exercice Appétit pour le risque du Groupe et du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) pour la Banque Centrale Européenne et l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), permettant de s'assurer notamment que le Groupe respecte les ratios réglementaires.
- Il couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'appuie sur deux *scenarii* macroéconomiques transversaux à horizon trois ans : un *scenario* central servant de base à la trajectoire budgétaire centrale et un *scenario* de *stress* sévère mais plausible. Des projections de pertes potentielles au titre de risques de crédit, de marché et opérationnel sont estimées sur trois ans en central et en *stress* ;

- des *stress tests* de crédit spécifiques (sur des portefeuilles, pays, activités, etc.), récurrents ou réalisés à la demande, qui complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire et permettent ainsi d'affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel des risques.

Le risque de crédit est modélisé en s'appuyant sur les relations historiques entre la performance des portefeuilles et les variables économiques pertinentes (produit intérieur brut, taux de chômage, taux de change, prix de l'immobilier, etc.). En lien avec le Pilier réglementaire, les *stress tests* prennent systématiquement en compte l'influence que pourrait avoir la performance des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress* :

- des *stress tests* de marché spécifiques, qui estiment la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché (indices, *spreads* de crédit...). Cette mesure s'applique à toutes les activités de marché du Groupe et s'appuie sur un ensemble de *scenarii* historiques (au nombre de 3) et théoriques (au nombre de 15) qui choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques (se référer à la section « Risque de marchés » en page 121 du présent rapport) ;
- l'évaluation du risque opérationnel en *stress* qui utilise les travaux d'analyse de *scenarii* et de modélisation des pertes réalisés pour le calibrage du capital du Groupe au titre du risque opérationnel et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles en lien avec la sévérité des *scenarii* économiques, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique ;
- des *stress tests* appréhendant la sensibilité de la valeur de la position structurelle à taux fixe et de la marge d'intérêt du Groupe au risque structurel de taux. Le Groupe mesure ces sensibilités dans des *scenarii* de déplacement et de déformation des courbes de taux (pentification et aplatissement) ;
- des *stress tests* de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le Groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché *stressé*.

En parallèle des exercices de *stress* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

## 2.5. ACTEUR DE LA GESTION DES RISQUES

Le groupe Société Générale s'attache à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficace pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et le développement de ses activités.

### Programme « *Enterprise Risk Management* » (ERM)

Le programme ERM fait l'objet d'un suivi rapproché au plus haut niveau de la Banque : il est supervisé par la Direction générale, mobilise les membres du Comité exécutif, et fait l'objet d'un *reporting* régulier au Comité des risques du Conseil d'administration.

La première phase du programme « *Enterprise Risk Management* » s'est déroulée de 2011 à 2015 et a renforcé l'intégration de la prévention et de la gestion des risques dans ses différentes composantes au fonctionnement courant des métiers de la Banque.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques est plus particulièrement chargé d'examiner la cohérence du cadre interne de suivi des risques et leur conformité avec ce cadre ainsi qu'avec les lois et réglementations en vigueur.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

### Acteurs de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

Le Conseil d'administration, et plus particulièrement son Comité des risques, approuve l'appétit pour le risque et procède régulièrement à une revue approfondie du dispositif de gestion, de prévention et d'évaluation des risques.

Un tableau de bord sur les risques lui est remis. Le Conseil d'administration s'assure notamment de l'adéquation des infrastructures de gestion des risques du Groupe, suit l'évolution du coût du risque et approuve les limites de risque pour les risques de marché. La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

#### RÔLE DU COMITÉ DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce Comité conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Il est notamment chargé :

- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- d'examiner les politiques mises en place et les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes ;

- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs. Il peut entendre, dans les conditions qu'il détermine, outre les personnes visées à l'article 9 du Règlement du Conseil d'administration, les Commissaires aux comptes ainsi que les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2015.

### RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CACI)

Ce Comité a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Il est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le Groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir et par l'approbation préalable de toute mission n'entrant pas dans le strict cadre du contrôle légal des comptes mais qui en est la conséquence ou l'accessoire, toute autre mission étant exclue ;
- de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de donner un avis au Conseil d'administration sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes ;

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. À cette fin, le Comité, notamment :

- assure une revue régulière du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
- examine le programme de contrôle périodique du Groupe et le Rapport annuel sur le contrôle interne établi en application de la réglementation bancaire et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne,
- examine les lettres de suite adressées par l'ACPR et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres.

Il donne un avis au Conseil sur la partie du Document de référence traitant de ces questions et fait un Rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil, destiné à être inséré dans le Document de référence.

Il peut entendre, dans les conditions qu'il détermine, outre les personnes visées à l'article 9 du Règlement du Conseil d'administration, les Commissaires aux comptes ainsi que les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique. Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité.

Le Comité s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2015.

Présidés par la Direction générale, les Comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- le **Comité des risques** (CORISQ), qui s'est réuni 17 fois au cours de l'exercice 2015, traite des grandes orientations en matière de risques du Groupe, notamment de leur encadrement (risques de crédit, pays, de marché et opérationnels) et de l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de suivi de ces risques. Dans le prolongement du Comité des risques, le **Comité Grands Risques** est en charge d'examiner et de piloter les principales expositions individuelles du Groupe ;
- le **Comité financier** (COFI), dans le cadre du pilotage de la politique financière du Groupe, valide le dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels et revoit les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés par la Direction financière ;
- le **Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG) est responsable de l'architecture d'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, de sa cohérence et de son efficacité ;
- le **Comité de conformité** (COMCO), mis en place courant 2015, se réunit à fréquence trimestrielle pour arrêter les orientations de principe du Groupe en matière de conformité ;
- le **Comité stratégique d'architecture d'entreprise** (CSAE) définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie.

**Sous l'autorité de la Direction générale, les Directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques et constituent la 2<sup>e</sup> ligne de défense interne, la 1<sup>re</sup> ligne de défense étant assurée par les métiers.**

Les directions centrales fournissent au Comité exécutif du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe.

À l'exception des directions financières des pôles d'activités, ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe ou au Secrétariat général, responsable de la conformité du Groupe (lui-même sous la responsabilité directe de la Direction générale).

- **La Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par l'élaboration, sous l'égide de la Direction générale et en lien avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit pour le risque du Groupe (décliné dans les différents métiers) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques. Dans l'exercice de ses fonctions, elle concilie une indépendance par rapport aux métiers avec une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, la Direction des risques :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe ; à ce titre, le Directeur des risques est responsable de la filière Risques du Groupe au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014,
- est coresponsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit pour le risque du Groupe qui est proposé conjointement à l'organe exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration puis au Conseil d'administration pour validation,
- recense l'ensemble des risques du Groupe,
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision,
- contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants,
- définit et valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques,
- valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers,
- définit et valide le système d'information de suivi des risques et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers.
- **La Direction financière du Groupe**, qui, au-delà de ses responsabilités de gestion financière, se voit conférer de larges missions de contrôle comptable et financier. À ce titre :
  - le Département « **Activités comptables mutualisées** » est responsable de la production comptable, réglementaire et fiscale et de l'animation du dispositif de pilotage et d'amélioration en continu des processus des entités placées sous sa responsabilité (dont Société Générale SA),
  - les missions du Département « **Gestion actif – passif** », du Département « **Gestion du bilan et financement** » et du Département « **Pilotage financier stratégique** » sont détaillés en paragraphe Risques structurels et de liquidités, p. 122 du présent rapport.

- **Les Directions financières des pôles d'activités**, rattachées hiérarchiquement aux responsables de pôles d'activités et fonctionnellement à la Direction financière du Groupe, veillent au bon déroulement des arrêtés locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les *reportings* de consolidation transmis au Groupe.  
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, elles seront rattachées hiérarchiquement à la Direction financière du Groupe et fonctionnellement aux responsables de pôles d'activités.
- **La Direction de la conformité du Groupe**, rattachée au Secrétaire général, responsable de la conformité, veille au respect des lois, règlements et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement ; elle veille également à la prévention du risque de réputation.
- **La Direction juridique du Groupe**, rattachée au Secrétaire général, veille à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales.
- **La Direction fiscale du Groupe**, rattachée au Secrétaire général, veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger.
- **La Direction des ressources humaines du Groupe** veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.
- **La Direction des ressources du Groupe** est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information.
- **La Direction du contrôle périodique du Groupe** qui, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique.

Dans l'exercice de leur fonction, la Direction des risques, la Direction de la conformité et le Département « Sécurité des systèmes d'information » s'appuient sur des filières constituées de relais dans les pôles et directions centrales, sur lesquelles elles exercent une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

D'après le dernier recensement réalisé sur base déclarative (en date du 31 décembre 2015), les effectifs en ETP (équivalent temps plein) :

- de la filière Risques du Groupe représentent environ 5 100 ETP (dont 812 au sein même de la Direction des risques du Groupe) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 1 421 ETP ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 290 ETP.

## 2.6. FACTEURS DE RISQUES

### 1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses métiers sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (y compris le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent dès lors ne pas être couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, des incertitudes liées au rythme de resserrement de la politique monétaire américaine ainsi que les craintes de ralentissement chinois. Depuis fin 2014, l'effondrement des prix du pétrole ouvre de nouvelles incertitudes notamment concernant les pays producteurs. En outre, une période prolongée de faible demande et un taux d'inflation très bas dans la zone euro favorisent le risque de déflation, ce qui pourrait impacter les banques par le biais des taux d'intérêt bas affectant notamment la marge d'intérêt pour la Banque de détail.

Le Groupe est exposé à un risque de pertes importantes en cas d'insolvabilité ou d'incapacité de la part des États, des établissements financiers ou d'autres contreparties à honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe. Une reprise des tensions au sein de la zone euro pourrait détériorer significativement la qualité des actifs du Groupe et accroître ses pertes sur crédit dans les pays concernés. L'incapacité du Groupe à recouvrer la valeur de ses actifs évaluée conformément aux pourcentages de recouvrabilité estimés sur la base de tendances historiques (qui pourraient s'avérer inadaptées) pourrait en outre encore affecter défavorablement ses performances. Le Groupe pourrait également être contraint de recapitaliser des activités et/ou des filiales dans la zone euro ou dans des pays d'Europe centrale ou orientale étroitement liés à la zone euro en cas de dégradation macroéconomique marquée. Enfin, les activités et/ou les filiales du Groupe dans certains pays pourraient être soumises à des mesures d'urgence ou à des restrictions imposées par les autorités locales ou nationales qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

### 2. Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être supprimées ou arriver à leur terme et

### les mesures prises au niveau européen pourraient être confrontées à des risques de mise en œuvre.

Face à la crise financière, les États, les banques centrales et les régulateurs ont mis en place des mesures visant à soutenir les établissements financiers et les États souverains, et par là même à stabiliser les marchés financiers. Les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas sur une longue période.

Plusieurs d'entre elles ont décidé d'accroître sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques, d'assouplir les exigences de collatéral et, dans certains cas, d'appliquer des mesures exceptionnelles afin d'injecter un montant important de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, de billets de trésorerie d'entreprises et de titres adossés à des crédits hypothécaires. Ces banques centrales pourraient décider, seules ou de façon concertée, de modifier leurs politiques monétaires ou de durcir les conditions d'accès à la liquidité, ce qui pourrait diminuer de manière importante et brutale les flux de liquidité dans le système financier. Par exemple, la Réserve Fédérale Américaine (Fed) a mis fin en octobre 2014 à ses achats d'actifs dans le cadre de son troisième programme d'assouplissement quantitatif. Le 16 décembre 2015, la FED a entamé un cycle de hausse de taux après sept ans de politique de taux zéro. En revanche, elle a annoncé l'intention de maintenir la taille de son bilan (réinvestissement des revenus et refinancement des actifs acquis sous le programme de « *Quantitative Easing* »). Les questions portent désormais sur le rythme de hausse de taux en lien avec la santé de l'économie américaine.

De tels changements, ou préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt de manière significative. La reprise économique naissante restant incertaine, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les établissements financiers, et donc sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Les mesures prises en 2014 afin de stabiliser la zone euro, qui incluent notamment les mesures monétaires exceptionnelles, la mise en place en 2014 d'un mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit par la Banque Centrale Européenne (BCE), ainsi que l'achèvement de l'examen de la qualité des actifs (*Asset Quality Review*, « AQR ») et les simulations de crises (*stress tests*) par toutes les grandes banques d'Europe sous la supervision de la BCE ont contribué à réduire significativement les tensions sur la stabilité financière. La BCE a continué la réduction des taux directeurs, y compris la réduction en juin et septembre 2014 et en décembre 2015 du taux de facilité de dépôt de la banque centrale en territoire négatif, ainsi que le lancement des opérations de refinancement ciblées à plus long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, « TLTRO ») et deux nouveaux programmes de rachats d'actifs (*ABS Purchase Program*, « ABSPP » et le *Third Covered Bond Purchase Programme*, « CBPP3 »). En réponse à un environnement économique et à une inflation encore très affaiblis, la BCE a également annoncé le 22 janvier 2015 un programme étendu d'achats d'actifs. Il consiste en des achats de titres de dettes publiques et privées de la zone euro, à hauteur de 60 milliards

d'euros par mois, à compter de mars 2015 et au moins jusqu'en mars 2017. Pour autant, en dépit de toutes ces mesures, une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États membres de la zone euro ne peut être totalement exclue ; ceci pourrait éventuellement conduire à des politiques nationales de restriction des mouvements de capitaux transfrontaliers.

### 3. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux.

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France ou autres pays de l'Union européenne). En France, principal marché du Groupe, la faible croissance et l'évolution défavorable du marché immobilier ont eu et pourraient continuer d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs. Dans les autres pays de l'Union européenne, la stagnation ou la détérioration des conditions économiques pourrait entraîner une hausse des pertes sur crédit ou des niveaux de provisionnement élevés.

Le Groupe exerce des activités de banque commerciale et de banque d'investissement sur des marchés émergents, en particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale de même qu'en Afrique du nord. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Il est probable que de fortes incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques. Une évolution défavorable des conditions économiques ou politiques affectant ces marchés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ceci est également vrai en Russie compte tenu de la crise en Ukraine. Les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions depuis mars 2014 contre les individus et les entreprises russes. Ces sanctions, et la baisse substantielle des prix mondiaux du pétrole, ont nui à la valeur du rouble, et aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou des sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Fédération Russe.

L'évolution défavorable des conditions politiques ou économiques affectant les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités peut affecter défavorablement les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

### 4. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère. À l'échelle mondiale, il est essentiellement en concurrence dans ses pôles d'activité (Banque de détail en France/Banque de détail et Services Financiers Internationaux/Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs/Directions centrales). À l'échelle locale, y compris sur le marché français, le Groupe fait face à une concurrence importante des établissements locaux, des établissements financiers, des sociétés offrant des services financiers ou autres, et, même, des institutions gouvernementales. Toutes les activités

du Groupe sont concernées par cette concurrence.

En France, la présence d'importants concurrents locaux du secteur de la banque et des services financiers ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents (banques de détail et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services du Groupe. Sur le marché français, qui est un marché mature, le Groupe détient des parts de marché importantes dans la plupart de ses activités. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conserver ou à renforcer ses parts de marché dans ses principales activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière. Il doit également faire face à la concurrence d'acteurs locaux sur d'autres marchés géographiques où sa présence est significative. Progressivement, certains segments du secteur des services financiers se sont davantage concentrés, en raison d'acquisitions, fusions ou faillites d'établissements fournissant une large gamme de services financiers. Ces évolutions pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux et autres ressources, notamment leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue, ou leur diversification géographique. L'ensemble de ces facteurs, ainsi que les réductions de prix pratiquées par certains des concurrents du Groupe afin d'accroître leurs parts de marché, ont par le passé conduit à des pressions sur les prix, qui pourraient se reproduire à l'avenir.

L'importance de la concurrence à l'échelle mondiale, ainsi qu'au niveau local en France et sur ses autres marchés clés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

### 5. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale dans le secteur des services financiers, afin de fidéliser et développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties (superviseurs, fournisseurs...). La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables, faille dans ses contrôles, non respect de ses engagements ou décisions stratégiques (activités, appétit aux risques...) mais aussi par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Quelle que soit la fiabilité des informations diffusées, des commentaires négatifs concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité et sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait notamment être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle (risques opérationnels, réglementaires, de crédit...) ou à la suite du comportement inapproprié d'un employé notamment envers un client (non respect des règles de protection du consommateur) ou altérant l'intégrité des marchés (abus de marché, conflits d'intérêts). La réputation du Groupe pourrait aussi être affectée par une fraude externe. De même, un manque de transparence ou des erreurs dans sa communication ou des erreurs en particulier sur ses résultats financiers pourrait impacter sa réputation. Les conséquences de ses événements potentiels varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec nos clients (et prospects) ou de confiance de nos investisseurs qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière ou sa capacité à attirer ou retenir des talents.

## 6. Une dépendance du Groupe à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lequel peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe. Le financement non assorti de sureté du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme, de billets à ordre et de billets de trésorerie ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), le Groupe pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe pourrait, en outre, être affectée par des événements que le Groupe ne peut pas contrôler, telles que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général, les perspectives financières à court ou long terme du Groupe, des modifications de la notation de crédit ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

La notation de crédit du Groupe est susceptible d'influer significativement sur son accès au financement ainsi que sur ses revenus liés aux activités de marché. Dans le cadre de certaines transactions de marché de gré à gré ou d'autres activités de marché liées aux opérations sur titres, le Groupe pourrait être contraint de fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties en cas de dégradation de sa notation de crédit. La notation par les agences s'appuie sur l'examen de caractéristiques propres aux émetteurs, telles que leur gouvernance, le niveau et la qualité de leurs revenus, l'adéquation de leurs fonds propres, leur financement, leur liquidité, leur gestion des risques, leur appétit pour le risque, la qualité de leurs actifs, leur orientation stratégique ainsi que la diversité de leurs lignes de métier et la structure de leur passif. En outre, les agences de notation prennent en considération le cadre législatif et réglementaire, ainsi que l'environnement macroéconomique dans lequel la Banque opère. Ainsi, toute détérioration de ces facteurs pourrait conduire à une dégradation de la notation du Groupe et de celles d'autres acteurs du secteur bancaire européen.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires suite à une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, voire aucune, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à accéder aux marchés des capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, est directement liée à l'évolution, que le Groupe ne peut contrôler, de ses *spreads* de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

## 7. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes.

Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés financiers ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides. Ainsi, les actifs ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler l'évolution de la valeur de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

## 8. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe.

La volatilité du marché pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité extrême, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swaps*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés.

La volatilité des marchés rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Dans la mesure où ces pertes seraient substantielles, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

## 9. La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

Les résultats du Groupe sont sensibles à l'évolution et à la fluctuation des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. La sensibilité aux taux d'intérêt se traduit par une variation de la marge d'intérêts et de la valeur au bilan en cas de mouvement des taux de marché. Tout écart entre les intérêts dus par le Groupe et les intérêts qu'il perçoit (en l'absence de protection adaptée) pourrait impacter ses résultats.

#### 10. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe.

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar des États-Unis, la livre sterling, le yen et la couronne tchèque, le leu et le rouble. Dans la mesure où ses revenus et charges et ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euro, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Malgré les instruments de couverture mis en place par le Groupe afin de limiter son exposition au risque de change, les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euro) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

#### 11. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe.

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques, de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les déposants, les créanciers et les investisseurs. Les règles applicables aux prestataires de services financiers régissent notamment la vente, le placement et la commercialisation d'instruments financiers. Les entités bancaires du Groupe sont également tenues de se conformer aux exigences en matière de niveaux de capitaux propres et de liquidité réglementaires des pays dans lesquels elles sont présentes. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations. Le non-respect des lois et des réglementations applicables peut se traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

En particulier, les réformes de Bâle 3 sont mises en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019. Bâle 3 constitue un cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. Des recommandations et des mesures relatives à l'exposition des banques d'envergure mondiale à un risque systémique, notamment des exigences supplémentaires en matière d'absorption des pertes, ont été

adoptées par le Comité de Bâle et par le Conseil de Stabilité Financière (FSB) mis en place à l'issue du sommet du G20 de Londres en 2009. Société Générale, parmi d'autres banques, a été désignée par le FSB comme étant une « institution financière d'importance systémique » (G-SIB) et sera en conséquence soumise à des exigences de coussins de capital supplémentaires.

En France, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (telle que modifiée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière) (la Loi Bancaire) impose la séparation des activités de marché considérées comme « spéculatives » (c'est-à-dire celles jugées non utiles au financement de l'économie) effectuées par les établissements de crédit significatifs. Sauf à bénéficier d'exceptions prévues par la loi (tenue de marché, trésorerie, etc.) les activités effectuées par les banques pour compte propre sont soumises à cette obligation. Conformément à la loi, le Groupe a ségrégué les activités concernées au sein d'une filiale dédiée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il est encore trop tôt pour apprécier les éventuels impacts de la Loi Bancaire sur l'activité du Groupe étant donné sa mise en œuvre récente.

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière (l'Ordonnance) a modifié les dispositions du Code monétaire et financier afin de transposer en droit français la directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD). De nombreuses dispositions de la Loi Bancaire étaient déjà similaires dans leurs effets aux dispositions contenues dans l'Ordonnance. Le décret n° 2015-1160 du 17 septembre 2015 et trois arrêtés du 11 septembre 2015 concernant (i) les plans préventifs de rétablissement, (ii) les plans préventifs de résolution et (iii) les critères d'évaluation de la résolubilité d'une institution ou d'un groupe, ont été publiés le 20 septembre 2015 afin de compléter les dispositions de l'Ordonnance transposant BRRD en droit français.

L'Ordonnance impose notamment aux établissements de crédit soumis à la surveillance directe de la BCE (ce qui est le cas de Société Générale) et aux établissements de crédit et entreprises d'investissement qui constituent une part importante du système financier, d'élaborer et de communiquer à la BCE un plan préventif de rétablissement décrivant les mesures de rétablissement permettant de faire face à une détérioration significative de leur situation financière. L'Ordonnance étend les pouvoirs de l'ACPR sur ces institutions faisant l'objet d'une procédure de résolution, notamment en permettant la cession de leurs activités, la mise en place d'un établissement-relais ou d'une structure de Gestion d'Actifs, la mise en œuvre d'une mesure de réduction et de conversion ou une modification des conditions (notamment une modification de l'échéance ou de la rémunération ou une suspension provisoire des paiements) de leurs instruments de fonds propres et de leurs engagements éligibles (dite mesure de renflouement interne ou « *bail-in* »). Ces réformes pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe et sa structure ainsi que sur la valeur de ses titres de capital et de dette.

Le règlement européen n° 806/2014 du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique a créé le Conseil de résolution unique (CRU). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CRU dispose du pouvoir de recueillir des informations et de coopérer avec l'ACPR pour l'établissement des plans de résolution. Les pouvoirs de résolution de l'ACPR ont été supplantés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par ceux du CRU dans le cadre du mécanisme de résolution unique. L'entrée en vigueur de ce mécanisme européen pourrait avoir des conséquences imprévues sur le Groupe et sa structure.

Depuis novembre 2014, Société Générale, ainsi que toutes les autres institutions financières significatives de la zone euro, sont soumises au contrôle de la BCE dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique. Comme indiqué ci-avant, Société Générale est également soumise au mécanisme de résolution unique depuis janvier 2016. L'impact de cette nouvelle structure de surveillance sur le Groupe ne peut pas encore être pleinement évalué. Néanmoins, la nouvelle structure et la mise en œuvre de mesures de surveillance supplémentaires peuvent augmenter la volatilité des marchés financiers.

Le ratio MREL (*Minimum requirement for own funds and eligible liabilities* ou « exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans BRRD et a été transposé en droit français par l'Ordonnance. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des engagements et des fonds propres de l'établissement.

Le ratio de « capacité d'absorption des pertes » (*Total loss absorbing capacity* – TLAC) a été élaboré par le FSB à la demande du G20. En novembre 2015, le FSB a finalisé les Principes relatifs à l'absorption des pertes et à la capacité de recapitalisation des G-SIB faisant l'objet d'une procédure de résolution, qui incluaient les Conditions (*Term Sheet*) du ratio TLAC, introduisant ainsi une nouvelle norme internationale pour les ratios TLAC interne et externe. La version finale des Conditions, publiée le 9 novembre 2015 et approuvée par les représentants du G20 à Antalya, définit les règles suivantes qui ont vocation à devenir le nouveau standard international pour les G-SIB :

(i) Les G-SIB peuvent être tenues de respecter les conditions du ratio TLAC en complément des exigences réglementaires minimales mises en place par la réglementation de Bâle 3. Notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les G-SIB pourront être tenues de respecter un ratio TLAC minimal de 16 % des actifs pondérés en fonction des risques de leur groupe, en supplément des coussins de fonds propres de Bâle 3 (*TLAC RWA Minimum*). Cette exigence passera à un minimum de 18 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le ratio de levier minimum du TLAC (*TLAC Leverage Ratio Exposure Minimum*) devra être d'au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier de Bâle 3 et de 6,75 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les autorités nationales auront la possibilité d'appliquer des exigences supplémentaires à des institutions spécifiques.

(ii) Les conditions contiennent les principales caractéristiques des instruments inclus dans le ratio TLAC externe. Ces instruments doivent être subordonnés (structurellement, contractuellement ou réglementairement) aux engagements opérationnels, à l'exception des banques de l'Union européenne qui pourront être autorisées à inclure un montant limité de dette senior (2,5 % des RWA en 2019, 3,5 % des RWA en 2022), sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité de supervision. Les instruments inclus dans le ratio TLAC doivent avoir une maturité résiduelle d'au moins un an, à l'exception des dépôts garantis, à vue ou à court terme et des produits dérivés et structurés.

(iii) Afin de limiter le risque de contagion, les G-SIB seront tenues de déduire de leur propre ratio TLAC leur exposition aux instruments et engagements inclus dans le ratio TLAC externe émis par d'autres G-SIB.

L'impact des ratios MREL et TLAC sur le Groupe et sa structure ne peut pas encore être pleinement évalué, bien que la situation financière et le coût de financement du Groupe puissent être substantiellement affectés.

La réforme américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Dodd-Frank Act)* affectera le Groupe et certaines de ses activités. Le *Dodd-Frank Act* vise à opérer une réforme structurelle significative de l'industrie des services financiers, y compris pour les banques non-américaines disposant d'activités aux États-Unis, notamment en matière de surveillance du risque systémique, de normes sur le capital des banques, de liquidation ordonnée des institutions financières d'importance systémique en difficulté, de dérivés de gré à gré et des opérations de *trading* pour compte propre ainsi que de financer et investir dans des fonds. Bien que la majorité des règles et réglementations à mettre en place soit désormais arrêtée, un certain nombre d'entre elles sont toujours sous la forme de propositions, n'ont pas encore été proposées ou sont l'objet de prolongation des délais prévus pour leur application. En ce qui concerne, les règles déjà finalisées, des incertitudes demeurent quant à leur interprétation et leur application. Davantage d'efforts seront d'ailleurs sans doute nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre et le respect des futures interprétations réglementaires, instructions ou lignes directrices. Ces mesures devraient entraîner une augmentation des frais de mise en conformité et davantage de contraintes à respecter, et pourraient avoir une incidence négative importante sur le Groupe.

Le règlement européen EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) publié en 2012 instaure de nouvelles contraintes applicables aux acteurs sur le marché des dérivés afin d'améliorer la stabilité et la transparence sur ce marché. EMIR impose, notamment, l'utilisation de chambres de compensation pour les produits considérés comme suffisamment liquides et standardisés, qu'un compte-rendu de chaque transaction de produits dérivés soit établi et adressé à un référentiel central et que soient mises en œuvre des procédures d'atténuation des risques (par exemple, l'échange de collatéral) pour les dérivés de gré à gré non compensés par des chambres de compensation. Certaines de ces mesures sont déjà en vigueur, alors que d'autres devraient entrer en vigueur au cours de l'année 2016 (c'est à dire la compensation centrale obligatoire de certains contrats dérivés de taux d'intérêt), ce qui rend difficile une évaluation précise de leurs conséquences. Par ailleurs, le règlement européen n° 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de

financement sur titres et de la réutilisation a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23 décembre 2015.

En janvier 2015, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a publié le projet final des normes techniques réglementaires (« NTR ») sur la valorisation prudente. Même si le principe de valorisation prudente pour les actifs inscrits à la juste valeur était déjà stipulé dans CRD3, les NTR visent à harmoniser les normes de valorisation prudente à travers l'Europe. Les ajustements de valeur complémentaires (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont définis comme la différence entre une valorisation prudente et la juste valeur comptable et sont déduits du capital classé « *Common Equity Tier 1* ».

Enfin, des réformes supplémentaires sont à l'étude visant à mieux harmoniser le cadre réglementaire et réduire davantage la variabilité entre les différentes banques de la méthodologie du calcul des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*). En particulier, le texte final sur la refonte des approches interne et standard pour le risque de marché (*Minimum capital requirements for market risk*) a été publié en janvier 2016 en vue d'une mise en œuvre en janvier 2019. Les banques seront tenues d'établir des rapports conformes aux nouvelles règles à compter de la fin de l'année 2019. Par ailleurs, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a publié en décembre 2014 et 2015 deux documents de consultation sur la mise à jour de la méthode préconisée pour évaluer le risque de crédit, qui intègrent, par exemple, des seuils de RWA et des approches normées qui sont plus sensibles aux risques. Au stade actuel, les impacts éventuels sur le Groupe restent impossibles à cerner précisément.

## 12. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration.

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de *trading*, de financement, de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations et que la valeur des actifs détenus en garantie sur cette contrepartie ne correspond pas, ou que ces actifs sont cédés à un prix ne permettant pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe peut également avoir une exposition concentrée sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie, ou une détérioration de l'environnement économique du pays ou du secteur spécifique concerné, pourraient avoir un effet particulièrement négatif sur les activités du Groupe, ses résultats et sa situation financière. Les systèmes que le Groupe utilise pour limiter et contrôler le niveau de son exposition de crédit à l'égard d'entités individuelles, de

secteurs économiques et de pays peuvent ne pas être efficaces dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents.

## 13. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des *hedge funds*, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés. À noter que le nombre de transactions compensées augmente et va continuer d'augmenter venant accroître nos expositions face aux chambres de compensation mais réduisant nos positions bilatérales.

## 14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.

Il existe un risque de pertes importantes en cas d'inefficacité d'un quelconque instrument ou stratégie utilisé par le Groupe pour couvrir son exposition à différents types de risques dans le cadre de ses activités. Un nombre important de ces stratégies repose sur des modèles de *trading* historiques et des corrélations déduites de ces modèles qui pourraient s'avérer inadaptés à l'avenir. Par exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il peut couvrir cette position au moyen d'une position courte sur un autre actif dont la valeur évolue historiquement dans une direction permettant de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou contre tous types de risques dans le futur. L'efficacité des stratégies de couverture peut également être diminuée par des évolutions inattendues sur les marchés.

## 15. Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe enregistre régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement. Le niveau global des provisions enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Coût du risque », repose sur

une évaluation du taux de recouvrement des prêts concernés. Cette évaluation s'appuie sur une analyse de plusieurs facteurs, incluant les pertes antérieures, le montant et le type de prêt consenti, les normes sectorielles, le montant d'impayés de prêts, les conditions économiques ainsi que le montant et le type de toute garantie et sûreté. Malgré l'attention portée à ces évaluations, le Groupe a par le passé été contraint d'augmenter ses provisions pour créances douteuses et pourrait, à l'avenir, être conduit à augmenter significativement ses provisions, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou pour d'autres raisons. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, un changement important des estimations du risque de perte pour les prêts non provisionnés, ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

**16. Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers.**

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les états financiers (figurant au chapitre 6 du Document de référence) conduit la direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrée au bilan ou présentée dans les notes annexes ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance), des opérations de location financement et assimilées, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel et les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée inscrite à l'actif du bilan ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.

**17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe et les autres établissements financiers, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe. Se référer à la section « Risques de non-conformité et de réputation, et risques juridiques ».

**18. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.**

Le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés ou des actifs qu'il entend acquérir. Toutefois, ces analyses ne peuvent souvent pas être exhaustives en raison de divers facteurs. Les activités acquises peuvent ainsi inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques accrus, en particulier si le Groupe est dans l'incapacité de réaliser des procédures de *due diligence* exhaustives préalablement aux acquisitions concernées.

Afin de réussir l'intégration d'une nouvelle activité, il est nécessaire d'assurer une coordination efficace des initiatives de développement et de marketing, d'en conserver les principaux collaborateurs, de mettre en place des plans de recrutement et de formation et de veiller à l'intégration des systèmes d'information. Ces tâches peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains.

**19. Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.**

Le Groupe a investi d'importantes ressources au développement de sa politique de gestion des risques et des méthodes et procédures d'évaluation correspondantes, et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, ces stratégies et techniques de gestion des risques pourraient ne pas être totalement efficaces pour réduire son exposition aux risques dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier, ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des outils qualitatifs et indicateurs de gestion des risques reposent sur l'observation de l'évolution historique des marchés. Le Groupe applique à ces observations des statistiques, ainsi que d'autres outils, afin d'évaluer ses expositions aux risques. Ces outils et indicateurs pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition du Groupe en raison, notamment, de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Le défaut d'anticipation ou de gestion de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

**20. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes.**

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents de compensation, entreprises de marchés et chambres de compensation) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives si un tel risque venait à se réaliser.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents de compensation, entreprises de marché et chambres de compensation, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais. Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, service à la clientèle, gestion de l'exposition aux risques ou expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa

responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

En outre, un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates. De même, les techniques de fraudes internes et externes sont mouvantes et protéiformes et suivent de près l'évolution technologique des activités financières et les habitudes des clients conduisant les fraudeurs à développer régulièrement de nouvelles techniques d'attaques. De tels agissements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et d'être à l'origine de pertes opérationnelles.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute défaillance, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des défaillances ou des interruptions dans l'activité du Groupe, et ainsi engendrer des coûts additionnels liés à la récupération et à la vérification des informations, une atteinte à sa réputation ainsi qu'une perte potentielle d'activité. Toute défaillance, interruption ou violation des systèmes d'information est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

**21. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles.**

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels qu'une pandémie ou toute autre crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise), des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles, pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance).

**22. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.**

Au cours de la récente dégradation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, telle que l'adoption d'une taxe sur les transactions financières, pourrait impacter

le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduiraient à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée.

**23. Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances.**

Dans un secteur de forte concurrence pour le recrutement de talents, les ressources humaines du Groupe sont un de ses principaux atouts. Afin d'attirer et de retenir des collaborateurs qualifiés, le Groupe doit offrir des perspectives de carrière et de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché et comparables à ceux de ses concurrents. Si le Groupe ne parvenait plus à attirer des collaborateurs hautement qualifiés, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances, notamment sur sa position concurrentielle et sur la satisfaction de sa clientèle. En outre, le secteur financier en Europe continuera d'être soumis à un encadrement de plus en plus strict de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles relatives aux bonus et d'autres conditions de performance et/ou des paiements différés pour certains types de rémunération, ce qui contraindra le Groupe ainsi que la plupart des professionnels du secteur financier à s'adapter en conséquence pour attirer et fidéliser les talents.

La CRD4, qui s'applique aux banques de l'Espace économique européen, a introduit en 2014 un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe. Cette contrainte réglementaire, qui pourrait engendrer au sein du Groupe une augmentation relative de la part fixe de la rémunération par rapport à sa part variable assise sur la performance ajustée des risques, risque de se traduire à la fois par des difficultés à attirer et retenir des profils clés et par un accroissement de la base de coûts fixes, tous deux préjudiciables à la stabilité financière du Groupe.

Société Générale a procédé à une revue de risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présents dans les sections « Typologie des risques » et « Facteurs de risques » de ce chapitre.

# EN BREF

Cette partie fournit le détail des ressources en fonds propres, les exigences réglementaires ainsi que la composition du ratio de levier.

Variation des fonds propres CET1

**+3,1 Md EUR**

entre 2014 et 2015

Variation des fonds propres globaux

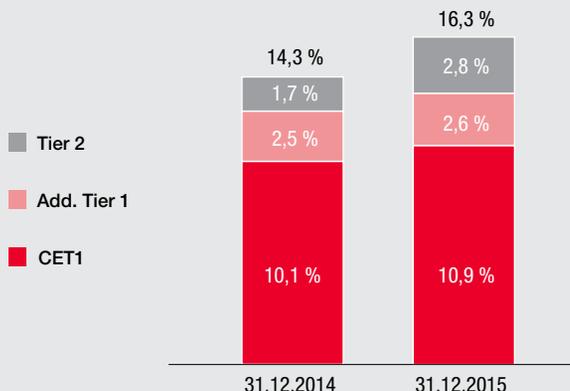
**+7,6 Md EUR**

entre 2014 et 2015

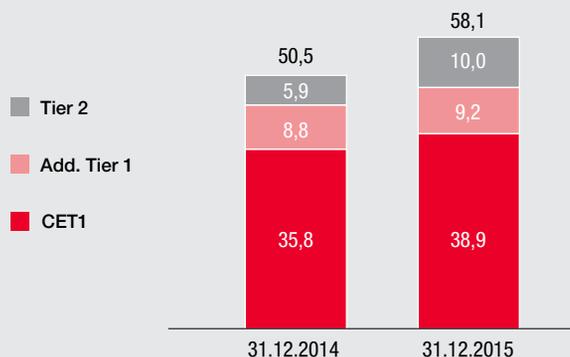
Ratio CET1 à fin 2015

**10,9 %**

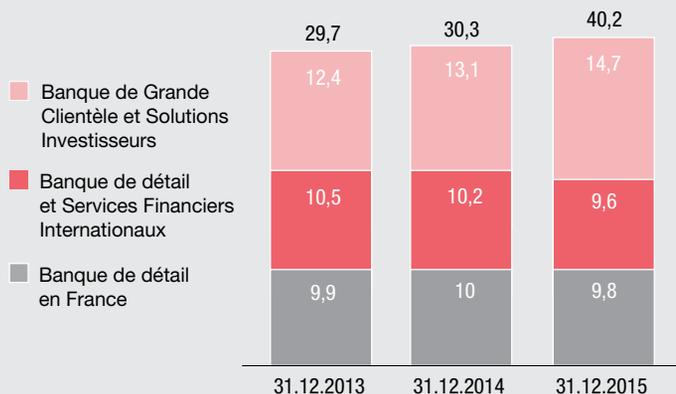
## RATIOS DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE<sup>(1)</sup>



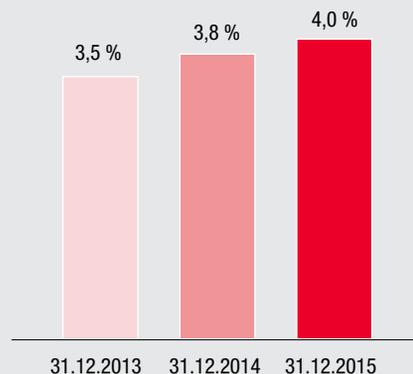
## COMPOSITION DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE (EN MD EUR)



## CAPITAL BÂLE 3 ALLOUÉ AUX MÉTIERS (MOYENNE ANNUELLE EN MD EUR)



## RATIO DE LEVIER<sup>(1)(2)</sup> (CET1)



(1) Ratios non phasé publié selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014. Ratio de levier déterminé selon les règles précédentes selon les règles précédentes en 2013.

# 3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## 3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

À la suite de la crise financière de ces dernières années, le Comité de Bâle, mandaté par le G20, a définies nouvelles règles en matière de fonds propres et de liquidité visant à accroître la résilience du secteur bancaire. Les nouvelles règles, dites de Bâle 3, ont été publiées en décembre 2010. Elles ont été traduites dans le droit européen par une directive (CRD4) et un règlement (CRR), qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En 2014 et 2015, plusieurs actes délégués et actes d'exécutions sont venus préciser l'ensemble CRR/CRD4.

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers, comme en Bâle 2 :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio « *Common Equity Tier 1* » normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « *Tier 1* » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (« *Credit Value Adjustment* ») et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi, le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (GSIB), s'est vu imposer une charge additionnelle de 1 % CET1.

les exigences relatives aux coussins de fonds propres entreront progressivement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019 ;

- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments At1 et aux rémunérations variables. L'Autorité Bancaire Européenne a émis un avis sur le sujet fin 2015, selon lequel le mécanisme de restriction de distributions devrait s'appliquer dès lors qu'un établissement ne respecterait plus ses exigences de ratio CET1 y compris Pilier 2 et coussins ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014. Le ratio de levier bâlois met en rapport les fonds propres tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015. Les régulateurs décideront d'ici 2018 s'il est pertinent de fixer une exigence minimale applicable à tous les établissements.

Sur le plan réglementaire, l'année 2015 a vu la poursuite de la mise en place de l'Union bancaire. Superviseur unique de la zone euro depuis novembre 2014, la Banque Centrale Européenne (BCE) a fixé les exigences Pilier 2 applicables en 2015 à Société Générale et à certaines de ses filiales ; ces exigences étaient auparavant fixées par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR). La BCE a appliqué la nouvelle méthodologie SREP conformément aux orientations de l'ABE publiées fin 2014. La revue SREP a donné lieu à la notification de l'exigence Pilier 2 applicable en 2016, soit une exigence de ratio CET1 de 9,75 % (phasé).

Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « *Conglomérat financier* », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2015, les fonds propres du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part.

Tout au long de l'année 2015, le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

## 3.2. CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les filiales consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

**TABLEAU 1: DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

Type d'entité	traitement comptable	Traitement prudentiel sous CRR/CRd4
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Participations, co-entreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

le tableau suivant rapproche le bilan consolidé et le bilan comptable sous le périmètre prudentiel. les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels.

**TABLEAU 2 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ ET DU BILAN COMPTABLE SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

ACTIF au 31.12.2015 (En M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels <sup>(1)</sup>	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 6a, p.37
Caisse et banques centrales	78 565	0	78 565	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	519 333	(28 216)	491 117	
Instruments dérivés de couverture	16 538	(378)	16 160	
Actifs financiers disponibles à la vente	134 187	(72 303)	61 884	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 682	(7 263)	64 419	
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	458	0	458	1
Prêts et créances sur la clientèle	378 048	899	378 947	
Opérations de location financement et assimilée	27 204	0	27 204	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 723	0	2 723	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	4 044	0	4 044	
Actifs d'impôts	7 367	(23)	7 344	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futur à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 671	696	2 367	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	4 257	(699)	3 558	3
Autres actifs	69 398	(960)	68 438	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définie</i>	32	0	32	4
Actifs non courants destinés à être cédés	171	0	171	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 352	2 978	4 330	
Immobilisations corporelles et incorporelles	19 421	(648)	18 773	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droit au bail</i>	1 511	(46)	1 465	5
<b>Écarts d'acquisition</b>	4 358	5	4 363	5
<b>total ACTIF</b>	<b>1 334 391</b>	<b>(105 909)</b>	<b>1 228 482</b>	

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

NB. le tableau 6a, page 37, présente une information détaillée sur la constitution des fonds propres et des ratios prudentiels.

<b>PASSIF au 31.12.2015</b> <i>(En M EUR)</i>	<b>Bilan consolidé</b>	<b>Retraitements prudentiels<sup>(1)</sup></b>	<b>Bilan comptable sous périmètre prudentiel</b>	<b>Référence au Tableau 6a, p.37</b>
Banques centrales	6 951	0	6 951	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	454 981	1 412	456 393	
Instruments dérivés de couverture	9 533	2	9 535	
Dettes envers les établissements de crédit	95 452	(762)	94 690	
Dettes envers la clientèle	379 631	2 085	381 716	
Dettes représentées par un titre	106 412	4 415	110 827	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 055	0	8 055	
Passifs d'impôts	1 571	(519)	1 052	
Autres passifs	83 083	(4 680)	78 403	
Dettes liées aux passifs non courants destinés à être cédés	526	0	526	
Provisions techniques des entreprises d'assurance	107 257	(107 257)	0	
Provisions	5 218	(22)	5 196	
Dettes subordonnées	13 046	245	13 291	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>12 488</i>	<i>240</i>	<i>12 728</i>	<i>8</i>
<b>Total des dettes</b>	<b>1 271 717</b>	<b>(105 081)</b>	<b>1 166 635</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capitaux propres part du Groupe	59 037	(1)	59 036	
<i>dont capital et réserves liées</i>	<i>19 979</i>	<i>0</i>	<i>19 979</i>	<i>7</i>
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	<i>8 772</i>	<i>0</i>	<i>8 772</i>	<i>8</i>
<i>dont bénéfices non distribué</i>	<i>4 921</i>	<i>0</i>	<i>4 921</i>	<i>9</i>
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	<i>21 364</i>	<i>(1)</i>	<i>21 363</i>	<i>10</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>4 001</i>	<i>0</i>	<i>4 001</i>	<i>11</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	3 638	(826)	2 811	12
Total capitaux propres	62 675	(827)	61 848	
<b>Total PASSIF</b>	<b>1 334 391</b>	<b>(105 908)</b>	<b>1 228 482</b>	

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

**TABLEAU 3: FILIALES EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL**

<b>Société</b>	<b>Activité</b>	<b>Pays</b>
Antarius	Assurance	France
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale strakhovanie zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar - Société Générale de courtage d'assurance et de réassurance	Assurance	France
Inora life ltd	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
KOMERČNI POJSTOVNA A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Societe Generale Re SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Société Générale Life Insurance Broker SA	Assurance	Luxembourg
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban

Les filiales financières soumises à la réglementation bancaire et les autres filiales n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. De manière plus générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives.

### 3.3. FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

#### Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250 %, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 autodétenus ;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

**TABLEAU 4: MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1**

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première Date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur au 31.12.2015	Valeur au 31.12.2014
5-avr.-07	USD	200 M	5-avr.-17	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 0,75 % par an	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75 % par an	58	52
5-avr.-07	USD	1 100 M	5-avr.-17	5,922 % par semestre	Libor 3 mois sur l'USD majoré de 1,75 % par an	742	665
19-déc.-07	EUR	600 M	19-déc.-17	6,999 % par an	Euribor 3 mois majoré de 3,35 % par an	468	468
16-juin-08	GBP	700 M	16-juin-18	8,875 % par an	Libor 3 mois majoré de 3,40 % par an	689	649
7-juil.-08	EUR	100 M	7-juil.-18	7,715 % par an	Euribor 3 mois majoré de 3,70 % par an	100	100
27-févr.-09	USD	450 M	27-févr.-16	9,5045 % par an	Libor 3 mois majoré de 6,77 % par an	0	371
4-sept.-09	EUR	1 000 M	4-sept.-19	9,375 % par an	Euribor 3 mois majoré de 8,9 % par an	1 000	1 000
7-oct.-09	USD	1 000 M	7-avr.-15	8,75 % par an	8,75 % par an	0	824
6-sept.-13	USD	1 250 M	29-nov.-18	8,25 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 6,394 %	1 148	1 030
18-déc.-13	USD	1 750 M	18-déc.-23	7,875 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,979 %	1 607	1 441
7-avr.-14	EUR	1 000 M	7-avr.-21	6,75 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,538 %	1 000	1 000
25-juin-14	USD	1 500 M	27-janv.-20	6 % par semestre	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,067 %	1 378	1 235
22-sept-15	USD	1 250 M	29-sep.-25	8,000 %	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,873 %	1 148	0
<b>Total</b>						<b>9 338</b>	<b>8 835</b>

## Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides *Tier 2* autodétenus ;
- détention de titres hybrides *Tier 2* émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

Les instruments de fonds propres de catégorie 2 sont détaillés en note 6.2 des comptes sociaux pour les TSR émis par Société Générale SA et en note 7.1 des états financiers consolidés présent dans le document de référence pour les TSDI.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne<sup>(1)</sup>.

(1) Données disponibles sur le site internet [www.sociétégénérale.com](http://www.sociétégénérale.com), rubrique Investisseurs, Document de référence et Pilier 3.

TABLEAU 5: ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(En M EUR)	31.12.2014	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2015
Dettes admissibles en Tier 1	8 835	1 148	(1 195)	0	550	9 338
Dettes admissibles en Tier 2	6 759	4 993	(11)	(831)	233	11 143
<b>TOTAL DETTES ADMISSIBLES</b>	<b>15 594</b>	<b>6 141</b>	<b>(1 206)</b>	<b>(831)</b>	<b>783</b>	<b>20 481</b>

## Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est défini en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nouveau cadre réglementaire impose des exigences minimales à respecter pour le ratio CET1 et le ratio Tier 1. Pour l'année 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4 %, celle de Tier 1 de 5,5 %, hors exigence Pilier 2. L'exigence totale de fonds propres, qui inclut les fonds propres CET1, AT1 et Tier 2, est quant à elle fixée à 8 %. En 2016 l'exigence minimale de CET1 sera de 4,5 %, celle de Tier 1 de 6 %.

Pour 2016, dans le cadre du Pilier 2, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP) mené par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'exigence en *Common Equity Tier 1* (CET1) applicable au groupe Société Générale est fixée à 9,5 % (ratio phasé, y compris coussin de conservation). Le coussin de sécurité complémentaire requis au titre de sa situation d'institution systémique mondiale par le Conseil de stabilité financière (FSB) est de 0,25 %, et sera augmenté de 0,25 % par an pour atteindre 1 % en 2019. L'exigence prudentielle en capital du groupe Société Générale se situera donc à 9,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

TABLEAU 6: FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS

(En M EUR)	31.12.2015	31.12.2014
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>59 037</b>	<b>55 168</b>
Titres super subordonnés (TSS)	(9 552)	(9 364)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(366)	(335)
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>49 119</b>	<b>45 470</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	2 487	2 671
Immobilisations incorporelles	(1 443)	(1 419)
Écarts d'acquisitions	(4 533)	(5 132)
Dividendes proposés à l'Assemblée générale et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 764)	(1 120)
Déductions et retraitements prudentiels	(5 000)	(4 679)
<b>Total des fonds propres Common Equity Tier 1</b>	<b>38 865</b>	<b>35 792</b>
Titres super subordonnés (TSS) et <i>preference share</i>	9 338	8 835
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	46	50
Déductions Tiers 1	(137)	(27)
<b>Total des fonds propres Tier 1</b>	<b>48 112</b>	<b>44 650</b>
Instruments Tier 2	11 143	6 759
Autres fonds propres de catégorie 2	278	441
Déductions Tier 2	(1 400)	(1 337)
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>58 134</b>	<b>50 514</b>
<b>Total des encours pondérés</b>	<b>356 725</b>	<b>353 196</b>
Encours pondérés au titre du risque de crédit	293 543	285 095
Encours pondérés au titre du risque de marché	19 328	24 170
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	43 854	43 931
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	10,9 %	10,1 %
Ratio Tier 1	13,5 %	12,6 %
Ratio global	16,3 %	14,3 %

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2015 à 59 milliards d'euros (contre 55,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014). Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 s'élèvent à 38,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 35,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

**TABLEAU 7 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD4**

(En M EUR)	31.12.2015	31.12.2014
Ecrêtage des intérêts minoritaires	(1 131)	(1 366)
Actifs d'impôt différé	(2 318)	(2 641)
<i>Prudent Value Adjustment</i>	(735)	(557)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	200	880
Autres	(1 016)	(995)
<b>Total des déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4</b>	<b>(5 000)</b>	<b>(4 679)</b>

**TABLEAU 8 : FLUX DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASÉS**

(En M EUR)	
<b>Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2014</b>	<b>35 792</b>
Variation du capital liée à l'augmentation de capital	1
Résultat net part du Groupe	1 311
Variation sur la provision pour dividendes 2016	(651)
Variation liée aux écarts de conversion	252
Variation de valeur des instruments financiers	170
Variation des participations ne donnant pas le contrôle	185
Variation sur les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	575
Variation des déductions	(321)
Autres	1 551
<b>Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2015</b>	<b>38 865</b>
<b>Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2014</b>	<b>8 858</b>
Variation des dettes admissibles en Tier 1	503
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 1	(122)
Variation des déductions Tier 1	8
<b>Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2015</b>	<b>9 247</b>
<b>Fonds propres Tier 2 fin 2014</b>	<b>5 864</b>
Variation des instruments Tier 2	4 384
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 2	(13)
Variation des déductions Tier 2	(213)
<b>Fonds propres Tier 2 fin 2015</b>	<b>10 022</b>

### 3.4. EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de

risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés: une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

**TABLEAU 9: EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE**

(En M EUR)

	31.12.2015		31.12.2014	
Type de risque	Exigences en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en fonds propres	Actifs pondérés
Souverains	0	0	0	0
Établissements	0	5	0	3
Entreprises	294	3 673	282	3 519
<b>Total du risque de crédit en approche interne fondation</b>	<b>294</b>	<b>3 679</b>	<b>282</b>	<b>3 523</b>
Souverains	468	5 849	415	5 187
Établissements	847	10 591	859	10 733
Entreprises	8 423	105 288	7 517	93 961
Clientèle de détail	2 319	28 982	2 413	30 162
<b>Total du risque de crédit en approche interne avancée</b>	<b>12 057</b>	<b>150 710</b>	<b>11 203</b>	<b>140 044</b>
Actions du portefeuille bancaire	1 477	18 462	1 418	17 725
Positions de titrisations	126	1 576	130	1 629
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	2	29	3	37
<b>Total du risque de crédit en approche interne</b>	<b>13 956</b>	<b>174 456</b>	<b>13 037</b>	<b>162 957</b>
Souverains	834	10 421	900	11 256
Établissements	512	6 403	347	4 342
Entreprises	4 144	51 806	4 248	53 102
Clientèle de détail	2 060	25 747	2 145	26 813
Actions du portefeuille bancaire	238	2 972	409	5 115
Positions de titrisation	23	289	30	374
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	1 273	15 914	1 218	15 221
<b>Total du risque de crédit en méthode Standard</b>	<b>9 084</b>	<b>113 551</b>	<b>9 298</b>	<b>116 224</b>
Risque de crédit, de contrepartie et de livraison	0	2	0	0
<b>Total risque de crédit</b>	<b>23 040</b>	<b>288 008</b>	<b>22 334</b>	<b>279 181</b>
<i>Value at Risk</i>	311	3 892	319	3 983
<i>Stressed Value at Risk</i>	510	6 379	828	10 349
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	403	5 038	422	5 276
Portefeuille de corrélation (CRM)	163	2 031	173	2 160
<b>Risque de marché en modèle interne</b>	<b>1 387</b>	<b>17 340</b>	<b>1 741</b>	<b>21 769</b>
Risque général et risque spécifique lié au taux d'intérêt (hors titrisations)	33	414	26	323
Risque spécifique relatif aux positions de titrisation	37	467	24	300
Risque de marché en approche standard relatif aux positions sur titres de propriété	41	510	36	445
Risque de marché en approche standard relatif aux positions de change	41	513	101	1 268
Risque de marché en approche standard relatif aux positions sur produits de base	7	83	5	64
<b>Risque de marché en approche standard</b>	<b>159</b>	<b>1 987</b>	<b>192</b>	<b>2 401</b>
<b>Risque de marché</b>	<b>1 546</b>	<b>19 327</b>	<b>1 934</b>	<b>24 170</b>
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	3 257	40 717	3 230	40 375
Approche standard du risque opérationnel	251	3 137	284	3 556
<b>Risque opérationnel</b>	<b>3 508</b>	<b>43 854</b>	<b>3 514</b>	<b>43 931</b>
<b>Credit Value Adjustment</b>	<b>443</b>	<b>5 535</b>	<b>505</b>	<b>6 318</b>
<b>Totaux</b>	<b>28 538</b>	<b>356 725</b>	<b>28 288</b>	<b>353 600</b>

Des précisions sur chaque type de risque (risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels) sont apportées dans les sections *ad hoc* du présent rapport.

## Évolution des encours pondérés et des exigences en fonds propres

Le tableau qui suit présente la ventilation des actifs pondérés du Groupe par pilier.

**TABLEAU 10: VENTILATION PAR PILIER DES ENCOURS PONDÉRÉS DES RISQUES PAR TYPE DE RISQUE**

(En Md EUR) au 31.12.2015	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 2015	Total 2014
Banque de détail en France	91,82	0,08	4,75	96,65	93,9
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	97,92	0,09	7,5	105,51	103,8
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	91,29	18,63	28,26	138,18	136,2
Hors Pôles	12,51	0,54	3,34	16,39	19,7
<b>Groupe</b>	<b>293,54</b>	<b>19,34</b>	<b>43,85</b>	<b>356,73</b>	<b>353,6</b>

Au 31 décembre 2015, la ventilation des encours pondérés (356,7 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 83 % des encours pondérés (dont 31 % pour la Banque de détail en France) ;
- les risques de marché représentent 5 % des encours pondérés (dont 96 % pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- les risques opérationnels représentent 12 % des encours pondérés (dont 65 % pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

Les deux tableaux suivants décrivent l'évolution du RWA entre la fin décembre 2014 et 2015 des risques de crédit et de marché.

Entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, les encours pondérés des risques de crédit ont progressé de 8,0 milliards d'euros tandis que les encours pondérés des risques de marché ont diminué de 4,9 milliards d'euros.

**TABLEAU 11: ÉVOLUTION DES RWA RISQUES DE CRÉDIT**

(En Md EUR)

<b>RWA risques de crédit fin 2014</b>	<b>285,5</b>
Effet périmètre	(0,3)
Effet change	4,9
Autres (dont volume, rating...)	3,4
<b>RWA risques de crédit fin 2015</b>	<b>293,5</b>

**TABLEAU 12: ÉVOLUTION DES RWA RISQUES DE MARCHÉ**

(En Md EUR)

<b>RWA risques de marché fin 2014</b>	<b>24,2</b>
Variation RWA Modèle Interne	(4,4)
<i>dont variation de VaR</i>	<i>(0,1)</i>
<i>dont variation SVaR</i>	<i>(4)</i>
<i>dont variation IRC</i>	<i>(0,2)</i>
<i>dont variation CRM</i>	<i>(0,1)</i>
Variation RWA Modèle Standard	(0,4)
<b>RWA risques de marché fin 2015</b>	<b>19,3</b>

## Information relative à la contribution des principales filiales aux encours pondérés du Groupe

Les contributions des trois principales filiales contribuant au total à plus de 10 % des encours pondérés du Groupe sont les suivantes :

**TABLEAU 13: CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE**

(En M EUR)	Crédit du Nord		Rosbank		Komerční Banka	
	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	<b>16 280</b>	<b>2 377</b>	<b>794</b>	<b>6 025</b>	<b>9 955</b>	<b>1 839</b>
Souverain	0	3	739	50	403	8
Établissements financiers	163	145	0	428	1 084	27
Entreprises	8 739	400	0	3 925	5 237	815
Clientèle de détail	5 862	732	0	1 303	3 040	605
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	1 515	311	55	0	190	0
Autres actifs	0	786	0	319	0	384
<b>Risque de marché</b>	<b>75</b>		<b>68</b>		<b>8</b>	
<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 016</b>		<b>1 333</b>		<b>688</b>	
<b>Total 2015</b>	<b>19 748</b>		<b>8 220</b>		<b>12 490</b>	
<b>Total 2014</b>	<b>18 475</b>		<b>9 833</b>		<b>11 437</b>	

### 3.5. PILOTAGE DU CAPITAL

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction financière. Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de *scenarii* de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires.

Depuis la mi-2015, le Groupe se pilote autour d'une cible de 11 % de ratio *Common Equity Tier 1*<sup>(1)</sup>. Au 31 décembre 2015, le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe est de 10,9 %.

À l'avenir, le Groupe poursuivra sa politique de renforcement progressif et régulier du ratio CET 1, avec l'objectif de maintenir un coussin managérial de 100 à 150 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire résultant des piliers bâlois.

En 2015, la génération de capital du Groupe a permis de financer la croissance des encours pondérés, et les évolutions de son portefeuille d'activités (notamment les cessions et acquisitions de l'année), tout en préservant une marge suffisante pour assurer la distribution d'un dividende et le paiement des coupons d'hybrides.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses 3 piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA) avec une prédominance des activités de Banque de détail en France comme à l'international (plus de 59 % du total des encours des métiers), et des risques de crédit (pour près de 65 % des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2015, les encours pondérés du Groupe sont en progression de 0,9 % à 356,7 milliards d'euros contre 353,6 milliards d'euros à fin décembre 2014.

(1) Ratio déterminé selon les règles CRR/CRD4, sans bénéfice des dispositions transitoires (non phasé).

### 3.6. PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3 % évoqué

par les recommandations du Comité de Bâle. Le ratio de levier est en phase d'observation pour déterminer les exigences minimales. Lorsqu'elles seront fixées, l'objectif du Groupe sera ajusté autant que de besoin.

Fin 2015, soutenu par le renforcement du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels du Groupe et la maîtrise de l'exposition levier du Groupe, le ratio de levier de Société Générale s'établissait à 4,0 % contre 3,8 % à fin 2014.

**TABLEAU 14 (LRSUM) : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (31.12.2015)**

(En M EUR)

	<b>Montant applicable</b>	
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 334 391
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(105 909)
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(88 837)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	(25 097)
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	90 374
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013	0
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013	0
7	Autres ajustements	(10 117)
<b>8</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>1 194 805</b>

TABLEAU 15 (LRCOM) : RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE (31.12.2015)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(En M EUR)</i>		
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)</b>		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	802 731
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(10 118)
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>792 613</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	21 076
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	109 809
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(18 650)
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	(21 138)
9	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	338 446
10	(Ajustements liés à la compensation des notionnels et de la déduction de l'exposition potentielle future des dérivés de crédit vendus)	(303 854)
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>125 689</b>
<b>Expositions sur SFT</b>		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	254 343
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	(84 800)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	16 586
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)</b>	<b>186 129</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>		
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	188 086
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(97 712)
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>90 374</b>
<b>Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)</b>		
EU-19a	(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
<b>Capital and total exposures</b>		
<b>20</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>48 112</b>
<b>21</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)</b>	<b>1 194 805</b>
<b>Leverage ratio</b>		
<b>22</b>	<b>Ratio de levier</b>	<b>4,0 %</b>
<b>Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés</b>		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Définition définitive
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0

**TABLEAU 16 (LRSPL) : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN  
(EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (31.12.2015)**

(En M EUR)

		<b>Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR</b>
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>802 731</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	116 813
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	685 918
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	0
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	175 411
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	14 996
EU-7	<i>Établissements</i>	39 135
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	17 556
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	159 234
EU-10	<i>Entreprises</i>	189 332
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	12 379
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	77 875

### 3.7. RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25 % des fonds

propres du Groupe. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour le montant de fonds propres *Tier 2*. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres *Tier 1*.

## 3.8. ANNEXE : DÉTAIL DES FONDS PROPRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

TABLEAU 6a : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 (DÉTAIL DU TABLEAU 6)

(En M EUR)	2014	2015		Référence Tableau 2, p. 24	Référence tableau des Fonds propres 6b p. 39	Cf. infra, notes
	Non phasé <sup>(1)</sup>	Non phasé	Phasé			
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves</b>	<b>47 282</b>	<b>49 965</b>	<b>50 534</b>			
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	19 974	19 979	19 979	7	1	
<i>dont bénéfiques non distribués</i>	5 578	4 921	4 921	9	2	
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)</i>	18 855	21 473	21 473	10	3	1
<i>dont intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)</i>	1 304	1 355	1 925	12	5	2
<i>dont bénéfiques intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant</i>	1 572	2 237	2 237	11	5a	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Ajustements réglementaires</b>	<b>(11 491)</b>	<b>(11 100)</b>	<b>(9 799)</b>			
<i>dont corrections de valeurs supplémentaires</i>	(557)	(735)	(733)		7	
<i>dont immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) et écarts d'acquisitions</i>	(6 550)	(5 975)	(5 975)	5	8	3
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfiques futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	(2 641)	(2 318)	(294)	2	10	4
<i>dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie</i>	(23)	(150)	(150)		11	5
<i>dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées</i>	(830)	(759)	(759)		12	
<i>dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement</i>	880	199	199		14	6
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	(11)	(20)	(8)	4	15	
<i>dont détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1</i>	(1 475)	(1 249)	(1 221)		16	
<i>dont montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction</i>	(122)	(93)	(93)		20a	
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies)</i>	(162)	0	0	3	21	
<i>dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468</i>	0	0	(766)		26a	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)</b>	<b>35 792</b>	<b>38 865</b>	<b>40 735</b>		<b>29</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): Instruments</b>	<b>8 885</b>	<b>9 384</b>	<b>9 357</b>			
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	4 706	6 282	6 282	8	30	7
<i>dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1</i>	4 129	3 057	3 057	8	33	7
<i>dont fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers</i>	50	46	18	12	34	8
<b>Additional Tier 1 (AT1) capital: Ajustements réglementaires</b>	<b>(27)</b>	<b>(137)</b>	<b>(165)</b>			
<i>dont détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1</i>	(7)	(125)	(153)		37	
<i>dont détentions directes et indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)</i>	(20)	(12)	(12)	1	39	9
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>8 858</b>	<b>9 247</b>	<b>9 191</b>		<b>44</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>44 650</b>	<b>48 112</b>	<b>49 926</b>		<b>45</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2): Instruments et provisions</b>	<b>5 864</b>	<b>10 022</b>	<b>9 993</b>			
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	6 425	10 778	10 778	6	46	10
<i>dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2</i>	335	366	366	8	47	
<i>dont instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers</i>	93	49	20	12	48	11

(1) Proforma Bâle 3.

(En M EUR)	2014	2015		Référence Tableau 2, p. 24	Référence tableau des Fonds propres 6b p. 39	Cf. infra, notes
	Non phasé <sup>(1)</sup>	Non phasé	Phasé			
<i>dont ajustements pour risque de crédit</i>	348	380	380		50	
<i>dont détections directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunt subordonnés T2</i>	(11)	(150)	(150)		52	
<i>dont détections directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)</i>	(1 326)	(1 400)	(1 400)	1	54	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>5 864</b>	<b>10 022</b>	<b>9 993</b>		<b>58</b>	
<b>Total des fonds propres (TC= T1 + T2)</b>	<b>50 514</b>	<b>58 134</b>	<b>59 919</b>		<b>59</b>	
<b>Total actifs pondérés</b>	<b>353 197</b>	<b>356 725</b>	<b>356 725</b>		<b>60</b>	
<b>Ratio Common Equity Tier 1</b>	<b>10,13 %</b>	<b>10,90 %</b>	<b>11,42 %</b>		<b>61</b>	
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>12,64 %</b>	<b>13,49 %</b>	<b>14,00 %</b>		<b>62</b>	
<b>Ratio Global</b>	<b>14,30 %</b>	<b>16,30 %</b>	<b>16,80 %</b>		<b>63</b>	

(1) Proforma Bâle 3.

- Les montants phasés font référence aux effets transitoires conformément au Chapitre 1 Titre 1 Partie 10 du CRR.
- Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

## NOTES

### I - FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1): INSTRUMENTS ET RÉSERVES:

1. Ecart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1.
2. Ecart lié au mécanisme d'écrêtement.

### II - FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

3. Les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres.
4. Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux impôts différés sur OCA et DVA.
5. Les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers.
6. Les variations de juste valeur sur les variations de spread de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de *spread* de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisées des fonds propres CET1.

### III - FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): INSTRUMENTS

7. Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres.
8. Les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

### IV - FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES

9. Ecart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantiels qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

### V - FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS ET PROVISIONS

10. Ecart lié à la non éligibilité de certains instruments de fonds propres.
11. Les intérêts minoritaires reconnus en Tier 2 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

TABLEAU 6b: MODÈLE TRANSITOIRE POUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 979	
2	Bénéfices non distribués	4 921	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	21 473	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu des droits antérieurs	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 355	569
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 237	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	49 965	569
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(735)	2
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(5 975)	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(2 318)	2 024
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(150)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(759)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	199	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(20)	12
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(1 249)	28
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(93)	
20b	Dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	Dont: positions de titrisation (montant négatif)	(93)	
20d	Dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	
23	Dont: detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	852	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	Dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	5 370	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	0	(766)

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
<b>26a</b>	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0	(766)
	Dont: ... filtre pour perte non réalisée 1		
	Dont: ... filtre pour perte non réalisée 2		
	Dont: ... filtre pour gain non réalisé 1		(168)
	Dont: ... filtre pour gain non réalisé 2		(598)
<b>26b</b>	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
<b>27</b>	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
<b>28</b>	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(11 100)	1 301
<b>29</b>	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	38 865	1 870
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): Instruments</b>			
<b>30</b>	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 282	
<b>31</b>	Dont: classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	6 282	
<b>32</b>	Dont: classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
<b>33</b>	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	3 057	
<b>34</b>	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	46	(27)
<b>35</b>	Dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
<b>36</b>	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	9 384	(27)
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): Ajustements réglementaires</b>			
<b>37</b>	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(125)	(28)
<b>38</b>	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
<b>39</b>	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
<b>40</b>	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(12)	
<b>41</b>	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
<b>41a</b>	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	0	
<b>41b</b>	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	0	
<b>41c</b>	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	Dont: ... filtre possible pour pertes non réalisées		
	Dont: ... filtre possible pour gains non réalisés		
<b>42</b>	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
<b>43</b>	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(137)	(28)
<b>44</b>	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	9 247	(55)
<b>45</b>	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	48 112	1 815
<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2): Instruments et provisions</b>			
<b>46</b>	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	10 778	
<b>47</b>	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	366	

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
48	Instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	49	(29)
49	Dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	380	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	11 572	(29)
<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2): Ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(150)	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	Dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 400)	
56	Ajustements réglementaires appliqués au fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	0	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	0	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	Dont: ... filtre possible pour pertes non réalisées		
	Dont: ... filtre possible pour gains non réalisés		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 550)	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	10 022	(29)
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	58 134	1 785
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	0	0
	Dont ... éléments non déduits des CET1 (règlement UE n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, detentions indirectes de propres CET1, etc.)	0	0
	Dont ... éléments non déduits des éléments AT1 (règlement UE n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, detentions directes d'investissement non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	0
	Éléments non déduits des éléments T2 (règlement UE n°575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	0
60	Total actifs pondérés	356 725	0
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,90 %	11,42 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,49 %	14,00 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,30 %	16,80 %
64	Exigences de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0	
65	Dont: exigence de coussin de conservation des fonds propres	0	

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
66	Dont : exigence de coussin contracyclique	0	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0	
67a	Dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
70	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
71	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	3 885	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	852	
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	3 499	
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche Standard (avant application du plafond)	380	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche Standard	116 609	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	150 538	
<b>Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)</b>			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusions progressive	4 123	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	522	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	



# EN BREF

Le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.

Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (*Exposure at Default - EAD*) et l'encours pondéré des risques (*Risk Weighted Assets - RWA*). Le profil de risque est analysé selon plusieurs axes (pays, secteurs, probabilités de défaut, maturités résiduelles...)

### Montant de RWA risques de crédit à fin 2015

**293,5 Md EUR**

(Montant à fin 2014: 285,5 Md EUR)

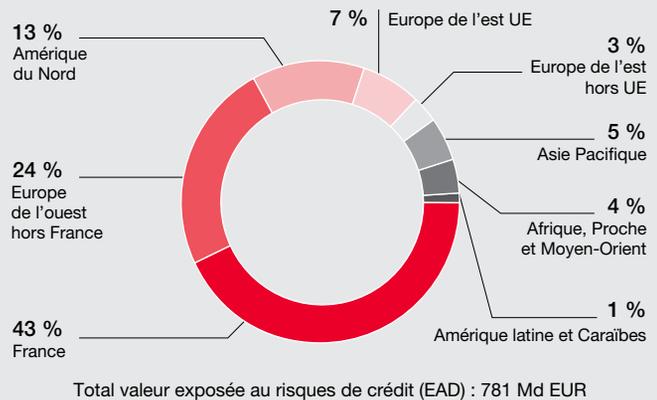
### Pourcentage de l'EAD traité en IRB

**79 %**

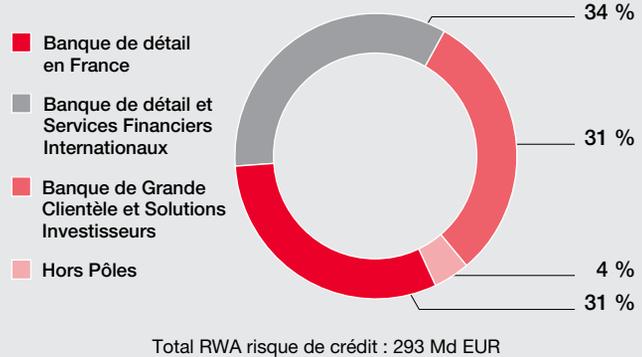
### Part des encours sains en approche IRBA en investment grades (hors défaut)

**> 75 %**

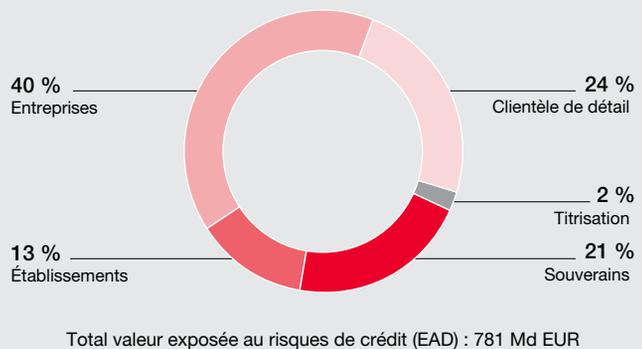
### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EAD AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE (2015)



### RÉPARTITION DU RWA RISQUE DE CRÉDIT PAR PILIER



### RÉPARTITION DE L'EAD RISQUES DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE



## 4. LES RISQUES DE CRÉDIT

### 4.1. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT : ORGANISATION ET STRUCTURE

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, la Direction des risques, conjointement avec les pôles, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La surveillance des risques de crédit est organisée par pôles (Réseaux de Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et est complétée par des départements ayant une approche plus transversale (suivi du risque pays, du risque sur institutions financières...). En outre, la définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques de marché.

Au sein de la Direction des risques, chacun de ces départements est en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les Directions commerciales ;
- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au CORISQ et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

### 4.2. POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique de crédit de Société Générale repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance. Lors de la décision d'accorder un crédit, Société Générale doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit aux risques.

Le processus de validation des risques repose sur quatre principes clés :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;

- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie – *obligor rating*), proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

La Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est soumise à l'accord de la Direction générale du Groupe et repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des risques.

## 4.3. DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

### Revue de portefeuille et suivi sectoriel

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le Groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

Les concentrations sont mesurées à l'aide du modèle interne de la Banque et, pour les expositions les plus importantes, des limites individuelles de concentration sont établies. Les dépassements de limites sont gérés dans le temps par des réductions d'exposition et/ou l'utilisation de dérivés de crédit.

Des paramètres de concentration sont définis pour les plus grandes contreparties à l'occasion de Comités de concentration.

Le Groupe revoit par ailleurs régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par type de contreparties ou secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale, de la Direction des risques ou des pôles de la Banque.

### Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie Risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

### Suivi spécifique des *hedge funds*

Les *hedge funds* sont des contreparties importantes pour le Groupe. Qu'ils soient régulés ou non et quelle que soit la nature des investisseurs finaux, les *hedge funds* génèrent des risques spécifiques: ils sont en mesure d'utiliser un levier important et de recourir à des stratégies d'investissement impliquant des instruments financiers illiquides, ce qui entraîne une forte corrélation entre le risque de crédit et le risque de marché.

Les activités réalisées sur le secteur des *hedge funds* sont encadrées entre autres par un jeu de limites globales fixées par la Direction générale:

- une limite exprimée en *Credit VaR* encadrant le risque de remplacement maximum pouvant être pris sur ce segment;
- une limite en *stress test* encadrant les risques de marché et de financements à des *hedge funds*, garantis par des parts de fonds.

### Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant sur un pays, une filiale ou une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

À l'instar des *stress tests* globaux, les exercices spécifiques s'appuient sur un *scenario* central et un *scenario* de *stress*, définis par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le *scenario* central s'appuie sur un examen approfondi de la situation de l'activité ou du pays concerné. Le *scenario* de *stress* décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces *scenarii* économiques en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Pour ce faire, les méthodes de référence s'appuient notamment sur les relations historiques entre le contexte économique et les paramètres de risque. Comme dans les *stress tests* globaux, en lien avec le pilier réglementaire, les *stress tests* prennent systématiquement en compte l'influence que pourrait avoir la performance des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress*.

## Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur base portefeuille qui portent sur des encours de crédit sains et en dépréciations spécifiques qui couvrent les contreparties en défaut.

### LES DÉPRÉCIATIONS SUR BASE PORTEFEUILLE

Les dépréciations sur base portefeuille sont des dépréciations collectives constituées sur des ensembles homogènes présentant un profil de risque dégradé sans pour autant qu'une mise en défaut au niveau individuel puisse être constatée.

Ces groupes homogènes sont constitués de contreparties, secteurs et pays sensibles. Ils sont identifiés au travers des analyses régulières de portefeuille par secteur d'activité, pays ou type de contrepartie.

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

### LES DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation spécifique est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours.

Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie entraîne une forte probabilité qu'elle ne puisse pas honorer en totalité ses engagements et donc un risque de perte pour la Banque qu'il y ait ou non une restructuration des encours et/ou ;
- quel que soit le type de crédit (immobilier ou autre) un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours ont été constatés (à l'exception des encours restructurés en période probatoire, qui sont considérés en défaut au premier impayé, conformément au standard technique publié en 2013 par l'ABE relatif aux restructurés) et/ou ;
- une procédure de recouvrement est entamée et/ou ;
- le crédit est restructuré depuis moins d'un an et/ou ;
- une procédure de type dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire est en cours.

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du Groupe.

## 4.4. LE RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de contrepartie lié à des opérations dérivées est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie) aussi dénommé risque de remplacement. En effet, il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré (OTC) ou avec des chambres de compensation (CCP).

### La gestion du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale accorde beaucoup d'importance au suivi de son exposition au risque de contrepartie afin de minimiser ses pertes en cas de défaillance et des montants d'autorisation sont définis pour toutes les contreparties (banques, autres institutions financières, entreprises, organismes publics et CCP).

Pour quantifier le coût de remplacement potentiel, Société Générale utilise un modèle interne: la juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation. Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo élaborés par la Direction des risques sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients ;
- la VaR crédit (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Société Générale a également développé une série de *scenarii* de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

### La détermination des limites par contrepartie

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de révisions régulières et des limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés. La qualité de crédit intrinsèque et la solidité de la documentation juridique associée sont entre autres prises en compte pour définir ces limites. Les analyses de crédit fondamentales internes sont également complétées par des comparaisons pertinentes avec les pairs et par la surveillance du marché.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer de manière quotidienne que les autorisations par contrepartie sont respectées en permanence, et que des limites supplémentaires sont demandées autant que de besoin.

Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

### Le calcul de la valeur exposée au risque<sup>(1)</sup> dans le cadre réglementaire

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit ci-dessus afin de déterminer l'indicateur *EEPE* (*Effective Expected Positive Exposure*). Ce modèle interne couvre 96 % des opérations.

Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour ces opérations. Dans cette méthode, l'EAD relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit « *add-on* »). Ce facteur de majoration, établi conformément aux exigences de la directive CRD (*Capital Requirement Directive*), est un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée de vie résiduelle, qui est appliqué au montant nominal de l'opération.

Dans les deux cas, les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché et en soustrayant les garanties ou sûretés. Les besoins en fonds propres réglementaires dépendent également de la notation interne de la contrepartie débitrice.

### Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » - CVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA,

(1) Exposition au moment du défaut (*Exposure at Default* – EAD), égale au nominal de l'opération dans le cas d'un prêt. Pour les produits dérivés, pour lesquels le montant de la perte potentielle sera sa valeur de marché au moment du défaut de la contrepartie, ce qui ne peut être approché que de façon statistique, il est autorisé d'utiliser soit la méthode au prix de marché, soit le modèle interne tel que décrit ci-dessus.

devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens de EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*. Cette exigence est déterminée à hauteur de 65 % par utilisation d'un modèle interne : la méthode retenue est similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. Chapitre 6, p. 107), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties, avec un intervalle de confiance à 99 %. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA). Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD par une maturité calculée selon les règles définies par le CRR (*Capital Requirement Regulation*).

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties (CDS) *Credit Default Swap* auprès de grands établissements de crédits. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer leur variabilité aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

## Risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement alors que la probabilité de défaut de la contrepartie augmente aussi.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie ;
- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il existe une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie du Groupe.

Le risque de corrélation défavorable fait l'objet de procédures d'identification, de calcul des expositions et d'un suivi spécifique et périodique des contreparties identifiées.

## 4.5. COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDIT

### Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles correspondent aux garanties c'est-à-dire à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les réhausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles correspondent à des collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont CDS).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle.

Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) est plafonné au montant des encours et s'élève 248,59 milliards d'euros au 31 décembre 2015, dont 128,74 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 119,85 milliards d'euros sur les autres clientèles (contre respectivement 111,5 milliards d'euros et 109,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours non dépréciés avec impayés s'élève au 31 décembre 2015 à 2,11 milliards d'euros (dont 1,24 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 0,87 milliard d'euros sur les autres clientèles). Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2015 à

6,69 milliards d'euros (dont 3,13 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 3,56 milliards d'euros sur les autres clientèles). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

### Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (CPM : *Credit Portfolio Management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille et d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie. CPM est intégré au département en charge de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits Corporate. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Les protections individuelles acquises le sont principalement au titre de la politique de gestion des surconcentrations, à titre d'exemple, les dix noms les plus couverts représentent 90 % du montant total des protections. Les montants notionnels des dérivés de crédit Corporate (*Credit Default Swap*, CDS) achetés dans le cadre de cette activité sont enregistrés en hors-bilan parmi les engagements de garanties reçus.

L'encours total des achats de protections au moyen de dérivés de crédit Corporate est de 0,7 milliard d'euros à fin décembre 2015 (1,2 milliard d'euros à fin décembre 2014).

Sur 2015, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice Itraxx) se sont légèrement accrus faisant augmenter la sensibilité individuelle des noms couverts à l'écartement des *spreads*. La baisse de l'encours compense cet effet, la sensibilité globale du portefeuille est quasiment inchangée.

Tous les achats de protections sont réalisés auprès de contreparties bancaires (désormais majoritairement face aux chambres de compensation) de *rating* supérieur ou égal à A- la moyenne se situant en A+. Le Groupe veille également à éviter une trop forte concentration par contrepartie.

### Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque. Pour les contreparties avec lesquelles elle traite sur les marchés, la Banque met en place, dans la mesure du possible, des accords de résiliation-compensation globale. Ils permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière (le plus souvent quotidienne) du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants. Les sûretés réelles admises sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou *haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

Ainsi, au 31 décembre 2015, la majorité des opérations de gré à gré sont collatéralisées : en montant<sup>(1)</sup>, 64 % des opérations avec un résultat latent positif (collatéral reçu par Société Générale) et 68 % des opérations avec un résultat latent négatif (collatéral déposé par Société Générale).

La gestion du collatéral des opérations de gré à gré (OTC) fait l'objet d'une surveillance permanente afin de minimiser le risque opérationnel :

- la valeur de l'exposition par opération collatéralisée est certifiée quotidiennement ;
- des contrôles spécifiques permettent de s'assurer du bon déroulement du processus (règlement du collatéral, *cash* ou titres, supervision des suspens, etc.) ;
- les stocks d'opérations collatéralisées sont réconciliés avec ceux de la contrepartie selon une fréquence fixée par le régulateur (principalement quotidienne) afin d'éviter et/ou de résoudre les litiges sur appel de marge ;
- les éventuels litiges sont suivis quotidiennement et font l'objet d'un Comité de revue.

Par ailleurs, la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés, les principales étant l'utilisation de chambres de compensation pour les produits considérés comme suffisamment liquides et standardisés, le *reporting* de toutes les transactions sur produits dérivés, la mise en œuvre de procédures visant à réduire les différents types de risques (échange de collatéral, confirmation de transaction, compression des portefeuilles<sup>(2)</sup>, etc.) pour les dérivés de type OTC qui ne pourraient pas être traités en chambre de compensation. Certaines de ces mesures sont déjà en œuvre (rapprochement des portefeuilles, procédure de résolution des litiges, premières obligations de compensation, compression des portefeuilles) alors que d'autres ne le seront que progressivement. Ainsi à fin décembre 2015, 15 % des opérations OTC, représentant 43 % du nominal, sont réglées en chambre de compensation.

## Assurances crédit

Outre le recours aux Agences de crédit export (par exemple : Coface et Exim) et aux organismes multilatéraux (par exemple : BERD), Société Générale a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose sur une limite globale complétée par des sous-limites par échéance et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité.

La mise en place d'une telle politique participe au global à une saine réduction des risques.

(1) Hors transactions de gré à gré (OTC) réglées en chambre de compensation.

(2) Processus consistant à identifier les positions dont les risques peuvent se compenser et les remplacer par un nombre réduit de contrats tout en conservant la même exposition résiduelle.

## 4.6. DISPOSITIF IFRS 9

### Concepts généraux du provisionnement IFRS 9 sur les instruments de dettes.

Les instruments de dette qui seront classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres selon la nouvelle classification IFRS 9, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette perte de crédit attendue sera au moins égale aux pertes attendues à un an et sera ajustée pour atteindre les pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier dès lors que le risque de crédit sur cet instrument aura augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale.

La principale nouveauté est donc l'enregistrement de dépréciations sur encours sains, et cela dès l'octroi des prêts ou dès l'acquisition des titres obligataires.

### NOUVELLE APPROCHE

Les encours de prêts et de titres de dettes seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit, avec l'obligation de constater une dépréciation sur chacune de ces catégories :

#### ÉTAPE 1 (STAGE 1)

- Tous les actifs financiers concernés sont initialement enregistrés dans cette catégorie.
- Reconnaissance comptable d'une dépréciation à hauteur des **pertes attendues à un an** (Expected Loss – EL – 12 mois).

#### ÉTAPE 2 (STAGE 2)

- En cas d'**augmentation significative du risque de crédit** depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, il est déclassé en Étape 2.
- La dépréciation reconnue comptablement est alors égale aux **EL à terminaison** (pertes attendues à maturité).
- Les intérêts restent reconnus *prorata temporis* sur la base de la valeur brute comptable de l'actif (avant dépréciation).

#### ÉTAPE 3 (STAGE 3)

- S'il existe une **situation de défaut** (critères identiques à ceux actuels pour le déclassement en douteux), l'actif est déclassé en Étape 3.
- La dépréciation est maintenue à hauteur des **EL à terminaison** (dont le montant est ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit).
- Les intérêts sont désormais reconnus *prorata temporis* sur la base de la valeur nette des actifs (après dépréciation).

### DÉFINITIONS

#### DÉGRADATION SIGNIFICATIVE

La dégradation significative du risque de crédit devient un élément majeur du dispositif, car il entraîne le transfert entre l'étape 1 et l'étape 2 et le rehaussement des dépréciations.

L'appréciation de cette dégradation peut être effectuée instrument par instrument, ou bien sur base de portefeuilles homogènes lorsque l'appréciation individuelle n'est pas pertinente. Une approche par contrepartie (avec contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible si elle aboutit à des effets similaires.

La dégradation significative doit s'apprécier de manière la plus anticipée possible au regard de toutes les informations dont dispose le Groupe. Une attention toute particulière doit être portée aux conséquences potentielles des facteurs macro-économiques dans l'appréciation de cette dégradation.

Une présomption (réfutable) de dégradation significative est retenue lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours. Cependant, il s'agit d'une limite ultime : l'entité doit utiliser toutes les informations disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », etc.) en ayant une approche prospective (forward looking) pour lui permettre de déceler avant même ces 30 jours toute dégradation significative du risque de crédit.

Au-delà de 90 jours d'impayés, l'encours est classé en défaut.

#### EL À 1 AN

Le calcul des EL prend en considération des données historiques, mais aussi la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution. Ces EL ne seront donc pas calculées sur des moyennes de cycle et peuvent donc conférer aux charges de dépréciations un caractère pro-cyclique.

Tout en s'appuyant sur les dispositifs bâlois, ces EL diffèrent des EL prudentiels (absence de correctifs conservateurs, vision IFRS plus prospective).

#### EL À TERMINAISON (À MATURITÉ)

Le calcul des EL prend en considération des données historiques, mais aussi la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution et les facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat.

## Description de la dépréciation en IFRS 9

Définition des actifs financiers : Les modalités de dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti et des actifs financiers disponibles à la vente sont détaillées en p. 322 et 323 du Document de référence.

Définition du défaut : La mise en place d'IFRS 9 ne remettra pas en cause la définition du défaut telle qu'indiquée en page 47 du présent rapport du chapitre 4 du Document de référence.

Les dépréciations collectives telles que définies en page 47 du présent rapport du Document de référence vont en revanche disparaître au profit de provisions à un an et à maturité.

Sur le principe,

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) seront probablement inclus dans le périmètre des encours dont la provision sera calculée à maturité ;
- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée seront répartis entre provisionnement à un an et à maturité avec prise en compte de la dégradation du secteur ou du pays depuis la dernière date d'arrêté.

Ce dispositif sera complété d'une provision systématique à un an sur le reste du portefeuille et d'un renforcement de l'évaluation périodique des dossiers, des secteurs et des pays pour transférer de façon plus anticipée certains encours vers le provisionnement à maturité.

## Stratégie d'implémentation

### GOUVERNANCE

Un programme IFRS 9 conjoint entre la Direction des risques et la Direction financière a été lancé dès 2013 pour être en mesure d'instruire la future exigence réglementaire et la mettre en œuvre, s'appuyant sur une organisation et des relais au niveau des piliers et principales entités.

Les filières Risque et Finance ainsi que chacun des trois piliers se sont dotés d'une organisation spécifique pour conduire les travaux nécessaires à leur mise en conformité avec la norme IFRS 9, dans le respect des orientations arrêtés par les instances de direction du programme.

### ÉTAPES CLÉS DU PROGRAMME

Le programme inclut le calcul du provisionnement pour risque de crédit en adéquation avec la nouvelle norme pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris les besoins de *reportings* comptables, réglementaires et de pilotage interne.

Plusieurs étapes ont été franchies en cette fin 2015 dont la finalisation du cadre méthodologique, le cadrage métier et système d'information.

2016 sera l'année des développements informatiques tant au niveau des directions centrales que dans les entités du groupe pour permettre le calcul des provisions et la collecte des données supplémentaires.

L'ambition du groupe est d'avoir finalisé le troisième trimestre 2017 la quasi totalité du programme afin de procéder à un répétition générale.

## ORGANISATION DU PROJET

Les travaux menés en 2015 s'articulent autour de deux chantiers, un chantier bancaire et un chantier processus et système d'information. Le démarrage des deux chantiers n'a pas été simultané pour laisser le temps au chantier bancaire de poser la méthodologie de calcul et pouvoir ainsi livrer un support au chantier processus et système d'information.

**Le chantier bancaire s'est attaché** en 2015 à définir un cadre méthodologique reprenant :

- les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit et notamment :
  - utilisation des notations internes ;
  - définition du cadre normatif pour l'utilisation du principe de contagion ;
  - utilisation et généralisation de la liste des noms sous surveillance ;
  - création d'un lien entre le passage sous surveillance et le montant du provisionnement ;
- les déterminations des Probabilités de défaut à un an et à maturité en intégrant des projections macro économiques pour tenir compte du cycle économique ;
- les taux de perte en s'appuyant soit sur l'existant bâlois, soit sur le taux de perte des encours en défaut.

Les premiers travaux de calibrage et de validation de ce cadre vont s'étaler sur toute l'année 2016 afin de se familiariser au mieux au mieux les nouveaux modèles de provisionnement en format IFRS 9. Ces travaux exigent de simuler différentes règles de gestion comme différentes méthodes de calibrage des paramètres (aussi cohérentes que possible avec celles déployées dans le cadre de la réglementation bâloise) afin de déterminer les conjonctions qui répondent le mieux aux critères normatifs et métiers.

**L'organisation, le processus et le système d'information** articulés entre le central (la direction des risques pour le calcul et la direction financière pour les comptes consolidés) et le local (piliers et entités), qui seront mis en œuvre d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018, devront :

- permettre un processus aussi fluide que possible pour le calcul de la provision pour risque de crédit et pour la comptabilisation des provisions ainsi constituées ;
- répondre aux besoins de *reporting* et de communication financière beaucoup plus importants qu'actuellement (informations qualitatives et quantitatives).

## 4.7. MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Depuis l'autorisation initiale, les transitions de l'approche standard vers l'approche IRB de certaines de ses activités et expositions restent sélectives et marginales.

**TABLEAU 17: RÉPARTITION DES EAD<sup>(1)</sup> PAR MÉTHODE BÂLOISE**

	31.12.2015	31.12.2014
IRB	79 %	78 %
Standard	21 %	22 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Hors titres de participation, immobilisations et tous comptes de régularisation.

**TABLEAU 18: PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE**

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France	La plupart des portefeuilles	Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale SOGELEASE
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	La filiale KB (République tchèque), CGI, Fiditalia, GEFA et SG Finans, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA	Les autres filiales
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement Pour la Banque Privée, les Métiers Titres et le Courtage, principalement les portefeuilles de la clientèle de particuliers des filiales suivantes: SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et le Courtage, les expositions octroyées aux Établissements de crédit et Entreprises
Hors Pôles	La plupart des portefeuilles	-

### Cadre général de l'approche interne

Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, Société Générale utilise ses propres paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;

- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Société Générale prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne.

Par ailleurs, le Groupe a reçu la validation du régulateur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*).

Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

## Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur 3 grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;

- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

## DISPOSITIF DE NOTATION

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de vingt ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

**TABLEAU 19 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLE DES AGENCES**

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8,9 et 10	CC et en-dessous	CC et en-dessous	Ca et en-dessous	CC et en-dessous	100,00 %

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques suite à l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

## MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

### MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits « *Term loan with drawing period* » et les lignes de crédit renouvelables.

**TABLEAU 20: HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL - MODÈLES ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES UTILISÉS**

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Souverains	Notation experte.	Modèle de type expert, utilisation des notations externes des agences. Portefeuille avec peu de défaut.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique (FR-US-République tchèque-Autres).	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défaut.
	Institutions financières	5 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défaut.
	Financements spécialisés	5 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défaut
	Grandes entreprises	9 modèles selon les zones géographiques.	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	12 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Entités du secteur public - Souverains	4 modèles - Selon le type de contrepartie.	Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche forfaitaire	> 20 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche par décote	12 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans
	Petites et moyennes entreprises	13 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	10 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	7 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds... et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Autres portefeuilles spécifiques	6 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Grandes entreprises	3 Modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; Corporates tchèques	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
<b>Perte attendue (EL)</b>	Transaction immobilière	1 modèle en affectation à des classes de pertes ( <i>slotting</i> ).	Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défaut.

## BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des backtests réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitude (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation et/ou l'application d'*add-on* si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *backtests*, les plans de remédiation et les *add-on* sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (cf. Gouvernance de la modélisation des risques, p. 60).

**TABLEAU 21 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD, LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

Portefeuille Bâlois	Probabilité de défaut estimée	Taux de défaut réalisé (moyenne de longue période)	LGD estimée*	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD** réalisée / EAD estimée
Souverains	0,7 %	0,3 %	-	-	-
Banques	1,4 %	0,8 %	-	-	-
Autres institutions financières	0,7 %	0,2 %			
Grandes entreprises	2,1 %	1,1 %	34 %	24 %	95,4 %
Petites et moyennes entreprises	3,9 %	3,9 %	41 %	37 %	

\* LGD *senior unsecured*.

\*\* CCF modélisés (*revolvers, term loans*), défauts uniquement.

## Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

### MODÈLES DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne-métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle, TTC*).

### MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille des lignes-métiers. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

### MODÈLES DE CCF

Pour ses expositions hors bilan, la Société Générale applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

TABLEAU 22: CLIENTÈLE DE DÉTAIL - MODÈLES ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Modèle et méthodologie Nombre d'années défaut/perte
<b>CLIENTÈLE DE DÉTAIL</b>			
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Immobilier résidentiel	12 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie: particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
	Autres crédits aux particuliers	> 20 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt: prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
	Expositions renouvelables	13 modèles selon l'entité, la nature du prêt: découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	14 modèles selon l'entité, la nature du prêt: crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période de 5 à 8 ans.
<b>Perte en cas de défaut (LGD)</b>	Immobilier résidentiel	12 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	> 20 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt: prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	13 modèles selon l'entité, la nature du prêt: découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	13 modèles selon l'entité, la nature du prêt: crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
<b>Facteur de conversion crédit (CCF)</b>	Expositions renouvelables	10 calibrages par entités pour les produits <i>revolving</i> et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts de 5 à 8 ans.
<b>Perte attendue (EL)</b>	Expositions de la Banque Privée	PD et LGD dérivés de l'observation de la perte.	Modèles refondus pour une approche basée sur la PD et la LGD. En attente d'autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

## BACKTESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence, doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation, des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Les résultats présentés ci-après couvrent pour les PD l'intégralité des portefeuilles des entités du Groupe à l'exception de la Banque Privée pour laquelle les modèles refondus sont en attente d'autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

Les expositions sur la clientèle de détail des filiales spécialisées en financements d'équipements sont agrégées au portefeuille de la clientèle de détail au sein du sous-portefeuille « TPE et Professionnels » (expositions de GEFA, SGEF Italy, SG Finans).

Les expositions immobilières cautionnées par Crédit logement font l'objet d'un traitement spécifique pour le calcul des exigences en fonds propres. Les paramètres de risque estimés ne reflètent pas le niveau de risque réel compte tenu de l'exercice possible de la

caution. De ce fait, seul le taux de défaut observé en moyenne est fourni à titre d'information.

Les chiffres ci-après agrègent des expositions françaises, tchèques, allemandes, scandinaves et italiennes. Pour l'ensemble des portefeuilles bâlois de la clientèle de détail, le taux de défaut réalisé sur une longue période est inférieur à la probabilité de défaut estimée, ce qui confirme la prudence globale du système de notation

**TABLEAU 23 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD, LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

<b>31.12.2015</b>					
<b>Portefeuille Bâlois</b>	<b>Probabilité de défaut estimée</b>	<b>Taux de défaut réalisé (moyenne de longue période)</b>	<b>LGD estimée*</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée / EAD estimée</b>
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	2,4 %	2,1 %	17 %	14 %	–
Prêts immobiliers (expositions cautionnées)	–	1,0 %	–	–	–
Crédits renouvelables	5,8 %	5,4 %	44 %	41 %	70,0 %
Autres crédits aux particuliers	3,4 %	3,2 %	25 %	23 %	–
TPE et professionnels	5,2 %	4,2 %	26 %	21 %	65,2 %
<b>Ensemble clientèle de détail Groupe*</b>	<b>3,6 %</b>	<b>3,2 %</b>	<b>24 %</b>	<b>21 %</b>	<b>66,8 %</b>

<b>31.12.2014</b>					
<b>Portefeuille Bâlois</b>	<b>Probabilité de défaut estimée</b>	<b>Taux de défaut réalisé (moyenne de longue période)</b>	<b>LGD estimée*</b>	<b>LGD réalisée hors marge de prudence</b>	<b>EAD** réalisée / EAD estimée</b>
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	2,2 %	2,0 %	19 %	14 %	–
Prêts immobiliers (expositions cautionnées)	–	0,9 %	–	–	–
Crédits renouvelables	6,2 %	5,4 %	44 %	39 %	Na
Autres crédits aux particuliers	3,9 %	3,2 %	25 %	22 %	–
TPE et professionnels	5,3 %	5,2 %	29 %	25 %	Na
<b>Ensemble clientèle de détail Groupe*</b>	<b>3,4 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>24 %</b>	<b>20 %</b>	<b>Na</b>

\* Hors expositions cautionnées.

\*\* Crédits permanent et comptes courants des particuliers et professionnels.

## Gouvernance de la modélisation des risques

La gouvernance couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit. L'équipe de validation indépendante dédiée de la Direction des risques est plus particulièrement chargée de la validation des modèles de crédit et des paramètres employés dans le cadre de la méthode IRB et du suivi de l'utilisation du dispositif de notation. L'équipe de validation des modèles internes définit un plan d'audit annuel qui précise la nature et l'étendue des divers travaux à mener, en fonction notamment des contraintes réglementaires, des risques de modèle, des enjeux couverts par le modèle et des priorités stratégiques des lignes-métiers. Elle veille à se coordonner avec la Direction du contrôle périodique afin d'assurer une revue d'ensemble simultanée (aspects modélisation et bancaires) des périmètres le nécessitant. L'équipe de validation des modèles est incluse dans le périmètre des revues du contrôle périodique de la part de la Direction du contrôle périodique.

Le schéma de validation interne des nouveaux modèles ainsi que des travaux de *backtest* annuels se décline en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou *backtesté*, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles) ;
- une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des risques du Groupe et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers des lignes-métiers.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 259/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de 3 types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

## 4.8. INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan) hors titres de participation, immobilisations et tous les comptes de régularisation. Les EAD en méthode standard sont reportées nettes de provisions et de collatéraux.

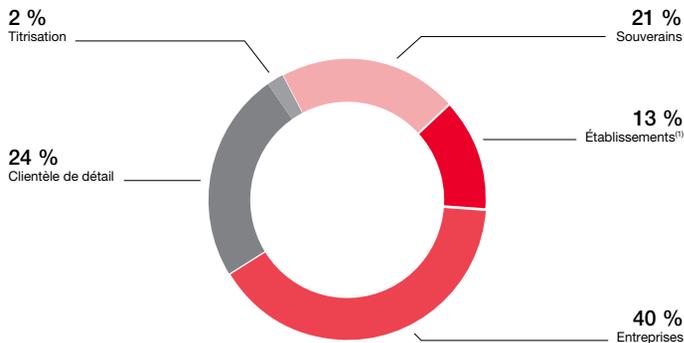
Les expositions sont ventilées par portefeuilles, secteurs et notes de l'emprunteur, c'est-à-dire avant prise en compte de l'effet de substitution.

### Exposition aux risques de crédit

Au 31 décembre 2015, l'EAD totale du Groupe est de 781 milliards d'euros (dont 615 milliards d'euros d'exposition au bilan).

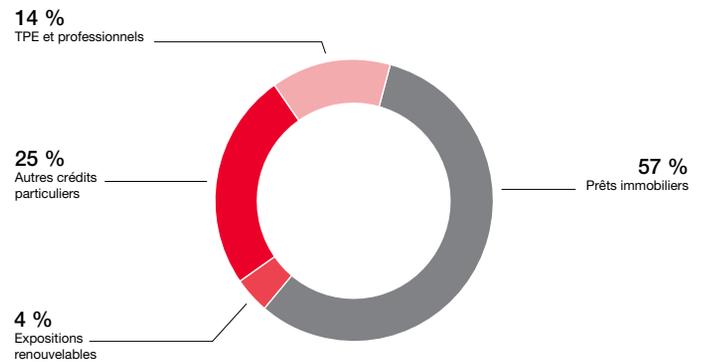
#### VENTILATION PAR PORTEFEUILLE DE L'EXPOSITION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (EAD)

Engagements bilan et hors-bilan (soit 781 milliards d'euros d'EAD).



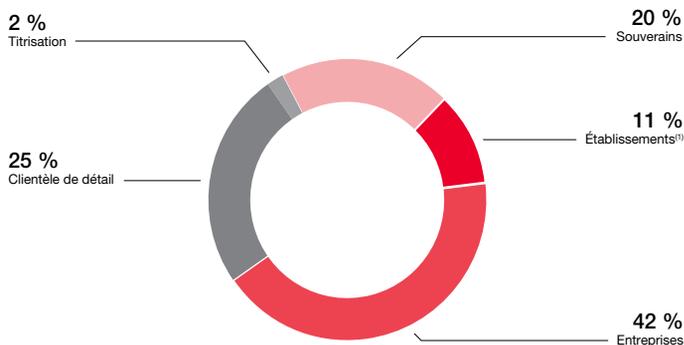
#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Engagements bilan et hors-bilan (soit 190 milliards d'euros d'EAD).



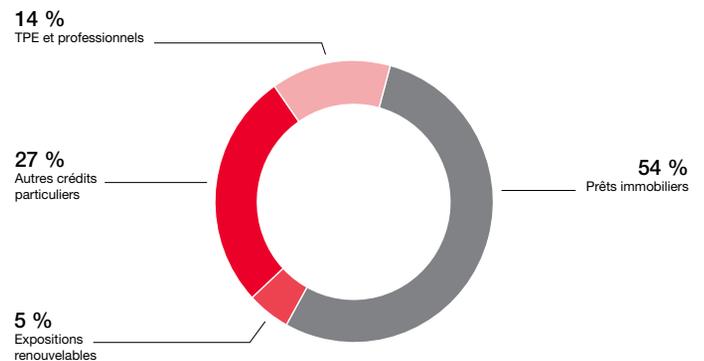
#### VENTILATION PAR PORTEFEUILLE DE L'EXPOSITION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (EAD)

Engagements bilan et hors-bilan (soit 722 milliards d'euros d'EAD).



#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2014

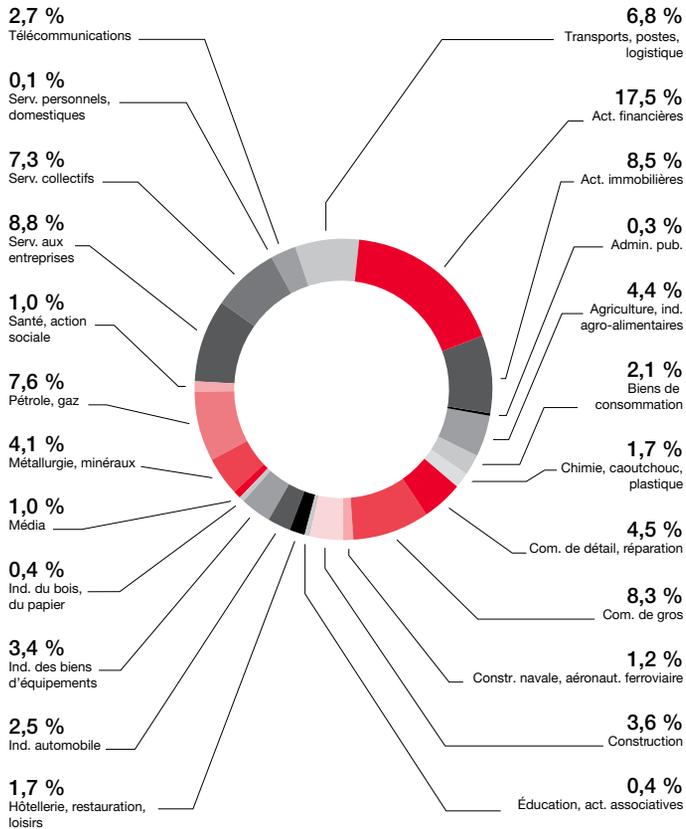
Engagements bilan et hors-bilan (soit 179 milliards d'euros d'EAD).



(1) Établissements : portefeuilles bñois banques et collectivités territoriales.

### VENTILATION SECTORIELLE DE L'EXPOSITION CORPORATE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2015

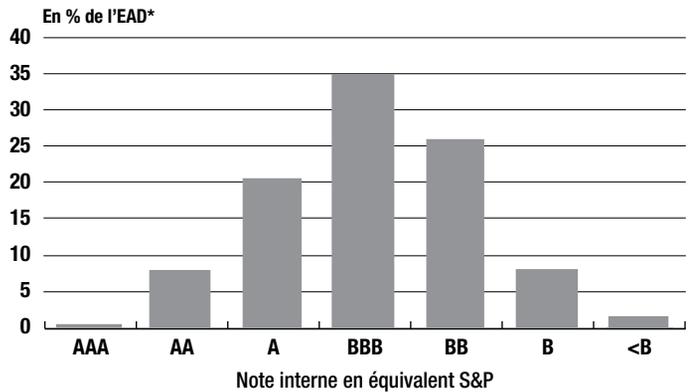
(Portefeuille bâlois entreprises, soit 313 milliards d'euros d'EAD).



Le portefeuille *Corporate* (Grandes Entreprises, PME et Financements spécialisés) présente une diversification sectorielle satisfaisante.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille *Corporate* s'élève à 313 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD). Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10 % du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties *Corporate* représentent 4 % de ce portefeuille.

### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE CORPORATE AU 31 DÉCEMBRE 2015



\* Exposition en cas de défaut (EAD) relative au risque débiteur, risque émetteur, risque de remplacement sur encours traités en IRB, hors titres de participation, immobilisations, tous comptes de régularisation et encours douteux.

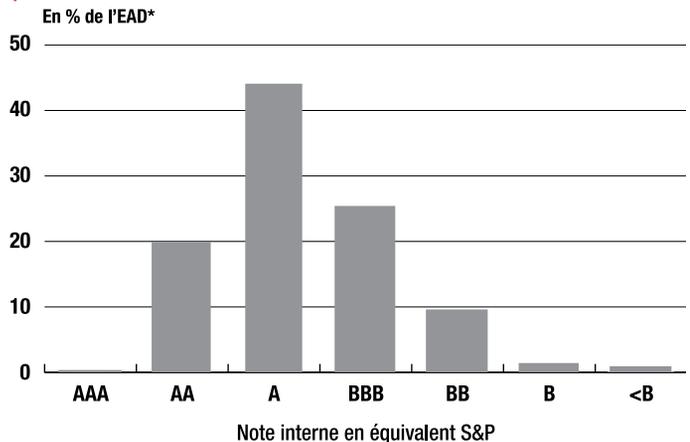
Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille de clients Entreprises, tous pôles confondus, représente une EAD de 239 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Entreprises de 313 milliards d'euros, méthode standard comprise).

La répartition par *rating* de l'exposition *Corporate* du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2015, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB - (64 % de la clientèle *Corporate*). Les opérations portant sur les contreparties *Non Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

### Expositions sur les banques

#### RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2015



\* Exposition en cas de défaut (EAD) relative au risque débiteur, risque émetteur, risque de remplacement sur encours traités en IRB, hors titres de participation, immobilisations, tous comptes de régularisation et encours douteux.

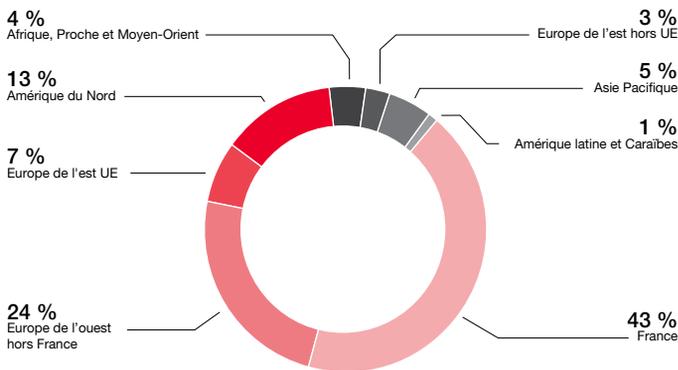
Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 36 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 99 milliards d'euros). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2015, l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (89 % de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (67 %).

## Ventilation géographique des expositions au risque de crédit du Groupe

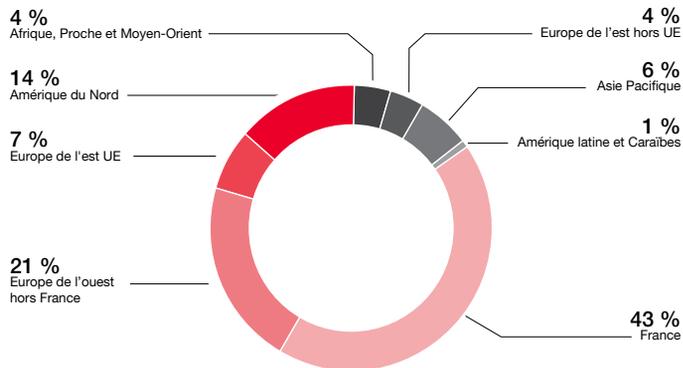
### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2015 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES)<sup>(1)</sup>

Engagements bilan et hors-bilan (soit 781 milliards d'euros d'EAD).



### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES)<sup>(1)</sup>

Engagements bilan et hors-bilan (soit 722 milliards d'euros d'EAD).

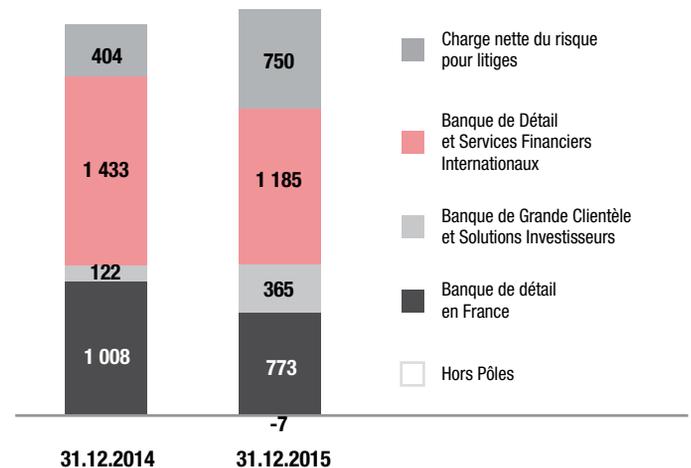


(1) Selon le pays du garant.

Au 31 décembre 2015, 87 % des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (25 % sur le portefeuille non retail et 18 % sur les particuliers).

## Provisions et dépréciations pour risques de crédit au 31 décembre 2015

### ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)\*



La charge nette du risque du Groupe en 2015 est de -3 065 millions d'euros, en hausse de +3,3 %<sup>(1)</sup> par rapport à 2014. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire aux provisions collectives pour litiges de -600 millions d'euros (dont -400 millions au T4-15). Cette provision atteint 1,7 milliard d'euros à fin 2015.

Le coût du risque commercial confirme sa tendance baissière, en ligne avec l'objectif 2016. Il s'établit à 52<sup>(1)</sup> points de base en 2015 à comparer à 61 points de base en 2014.

- Dans la Banque de détail en France, il poursuit sa baisse et s'établit à 43 points de base (contre 56 points de base en 2014), grâce à un niveau bas sur la clientèle d'entreprise.
- À 102 points de base (contre 123 points de base en 2014), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** est en baisse, en raison notamment d'une amélioration du coût du risque en Europe, en particulier en Roumanie, et sur le continent africain. Le coût du risque en Russie reste maîtrisé, malgré un contexte économique difficile.
- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solution Investisseurs** s'établit à 27 points de base en 2015 (contre 10 points de base en 2014). L'année est marquée par le renforcement du provisionnement sur les contreparties exposées au secteur du pétrole et du gaz. Par ailleurs, une dotation importante a été enregistrée sur une contrepartie en défaut au dernier trimestre.

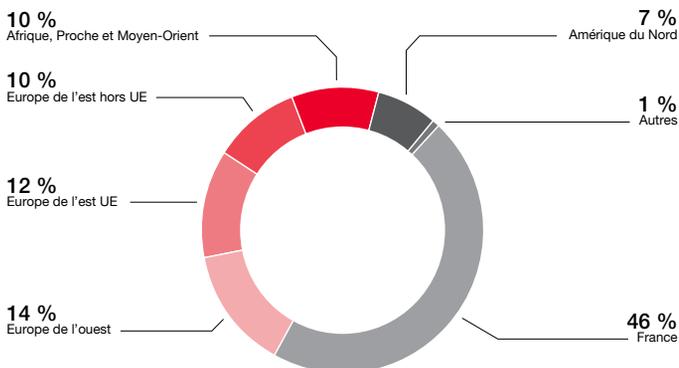
(1) Hors litiges, en points de base sur encours de début de période, y compris locations simples. Calcul annualisé.

## Provisions et dépréciations spécifiques sur risques de crédit

La dépréciation et le provisionnement des risques de crédit s'appliquent principalement à des créances douteuses et litigieuses (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés). Le montant de ces créances s'élève à 24,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015 (contre 25,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

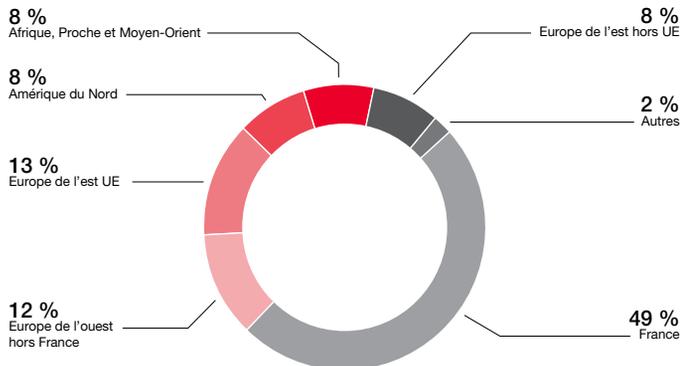
### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015, les encours individuellement dépréciés sur prêts et créances s'élèvent à 24,6 milliards d'euros.



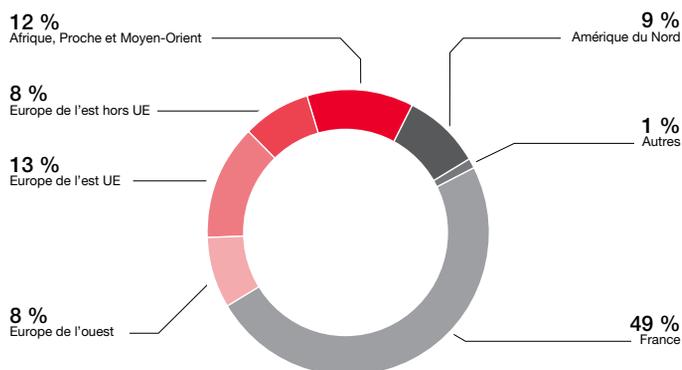
### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, les encours individuellement dépréciés sur prêts et créances s'élèvent à 25,8 milliards d'euros.



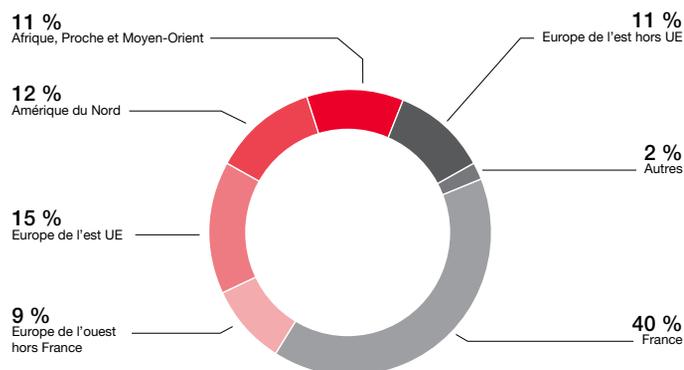
### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015, le stock de provisions et dépréciations spécifiques s'élève à 14,3 milliards d'euros.



### VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU STOCK DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, le stock de provisions et dépréciations spécifiques s'élève à 15,1 milliards d'euros.



## Dépréciations sur base portefeuille

Le montant des dépréciations sur base portefeuille pour l'ensemble du Groupe s'élève à 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2015 et 1,3 milliard d'euros en 2014.

**TABLEAU 24 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES**

	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Créances brutes ( <i>en Md EUR</i> )	461,4	431,0
Créances douteuses ( <i>en Md EUR</i> )	24,6	25,9
Taux brut d'encours douteux (Créances douteuses/Créances brutes)	5,3 %	6,0 %
Provisions spécifiques ( <i>en Md EUR</i> )	14,3	15,1
Provisions base portefeuille ( <i>en Md EUR</i> )	1,4	1,3
Taux brut de couverture des encours douteux (Provisions globales/créances douteuses)	64 %	63 %
Taux brut de couverture des encours douteux (Hors actifs gérés en extinction)	63 %	61 %

Cf. page 50 : Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) est plafonné au montant des encours et s'élève 248,59 milliards d'euros au 31 décembre 2015, dont 128,74 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 119,85 milliards d'euros sur les autres clientèles (contre respectivement 111,5 milliards d'euros et 109,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours non dépréciés avec impayés s'élève au 31 décembre 2015 à 2,11 milliards d'euros dont 1,24 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 0,88 milliard d'euros sur les autres clientèles). Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2015 à 6,69 milliards d'euros dont 3,13 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 3,56 milliards d'euros sur les autres clientèles. Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

## Encours restructurés

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2015 s'élève à 7,03 milliards d'euros.

**TABLEAU 25 : ENCOURS RESTRUCTURÉS**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Créances restructurés en défaut	6 036	5 883
Créances restructurés sains	992	2 407
<b>Montant brut des créances restructurés</b>	<b>7 028</b>	<b>8 291</b>

## Encours non dépréciés avec impayés

Les encours non dépréciés avec impayés du portefeuille de crédit au bilan se répartissent comme suit :

**TABLEAU 26: RÉPARTITION DES ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS AVEC IMPAYÉS**

(En Md EUR)	31.12.2015					31.12.2014				
	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total	de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	de 91 à 180 jours	au-delà de 180 jours	Total
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit (A)</b>	<b>0,04</b>	<b>0,03</b>	<b>0,01</b>	-	<b>0,08</b>	<b>0,01</b>	<b>0,03</b>	<b>0,01</b>	-	<b>0,05</b>
Souverains (B)	0,02	0,08	0,03	-	0,13	0,03	0,06	0,03	-	0,12
Entreprises (C)	1,03	1,20	0,18	0,29	2,70	1,05	1,13	0,15	0,17	2,50
Clientèle de détail (D)	2,08	0,83	0,08	0,08	3,07	2,17	0,94	0,11	0,10	3,32
Position de titrisation (E)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle (F = B + C + D + E)</b>	<b>3,13</b>	<b>2,11</b>	<b>0,29</b>	<b>0,37</b>	<b>5,90</b>	<b>3,25</b>	<b>2,13</b>	<b>0,29</b>	<b>0,27</b>	<b>5,94</b>
<b>Total général (G = A + F)</b>	<b>3,17</b>	<b>2,14</b>	<b>0,30</b>	<b>0,37</b>	<b>5,98</b>	<b>3,26</b>	<b>2,16</b>	<b>0,30</b>	<b>0,27</b>	<b>5,99</b>

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les impayés techniques qui impactent principalement la catégorie d'impayés de moins de trente-et-un jours. Les impayés techniques correspondent aux impayés qui résultent d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Le montant des encours non dépréciés avec impayés déclarés correspond à la totalité des créances (capital restant dû, intérêts et part impayée) ayant enregistré au moins un impayé. Les encours peuvent être placés sous surveillance dès le premier impayé.

Le montant d'encours non dépréciés avec impayés représente 1,4 % des encours bilan non dépréciés hors titres et inclut les impayés techniques. Ce montant est stable par rapport à la proportion observée au 31 décembre 2014 (1,5 % des encours bilan non dépréciés hors titres).

## 4.9. INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES

Les informations quantitatives relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier 3, les informations de la section précédente (risque de crédit : informations quantitatives).

Ces tableaux contiennent des informations détaillées sur le risque de crédit de la banque, notamment en ce qui concerne son exposition, sa valeur exposée au risque et ses actifs pondérés par le risque. Dans ces tableaux, les variables-clés sont, outre la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD), la probabilité de défaut (PD) et la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) définies précédemment :

- l'exposition: la totalité des actifs (ex. : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la Banque ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction

et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables :  $EL = EAD \times PD \times LGD$  (sauf pour les créances en défaut) ;

- les encours pondérés en risque (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution diffèrent de la section précédente :

Les ventilations sont présentées selon l'axe du garant, c'est-à-dire après prise en compte des effets de substitution (y compris pour les données au 31 décembre 2014 retraitées en conséquence).

Les titres de participation, actions et les autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit sont exclus à l'exception de comptes de régularisation affectés aux autres catégories d'exposition définies ci-après. Le risque de valeur résiduelle n'est pas pris en compte.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégories de débiteurs suivantes :

**TABLEAU 27 : CATÉGORIES D'EXPOSITION**

<b>Souverains</b>	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales.
<b>Établissements</b>	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États, collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.
<b>Entreprises</b>	Créances ou créances conditionnelles sur de grandes entreprises, lesquelles incluent toutes les expositions qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus. De plus, les petites et moyennes entreprises, définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 50 millions d'euros par an, sont incluses dans cette catégorie en tant que sous-portefeuille.
<b>Clientèle de détail</b>	Créances ou créances conditionnelles soit sur un ou des particuliers, soit sur une entreprise de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros. L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables et autres crédits aux particuliers, le solde correspondant aux expositions aux très petites entreprises et aux professionnels.
<b>Positions de titrisation</b>	Créances relatives à des opérations de titrisation.

La hausse globale des expositions et des EAD en 2015, porte sur l'ensemble des catégories d'exposition.

Sur les Souverains, elle résulte notamment de la gestion de la liquidité, sur les Établissements, elle s'explique en partie par les expositions aux chambres de compensation et pour les Entreprises environ la moitié de l'augmentation provient d'un effet change. Quant à la croissance sur la Clientèle de détail, elle se concentre sur les prêts personnels immobiliers en France.

**TABLEAU 28: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL, VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) ET EXPOSITION PONDÉRÉE (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION**

<b>31.12.2015</b>											
<b>Portfeuille global</b>											
<i>(En M EUR)</i>	<b>IRB</b>			<b>Standard</b>			<b>Total</b>			<b>Montant moyen<sup>(1)</sup></b>	
	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>RWA</b>
<b>Catégorie d'exposition</b>											
Souverains	173 165	169 253	5 849	11 043	11 002	10 538	184 209	180 255	16 387	179 414	16 461
Établissements	55 749	51 048	10 596	49 072	48 248	5 652	104 821	99 296	16 249	105 734	16 584
Entreprises	316 913	235 400	108 962	89 508	65 750	55 240	406 421	301 150	164 201	409 966	162 314
Clientèle de détail	144 891	143 955	28 982	51 933	45 733	26 601	196 825	189 688	55 582	193 916	56 589
Positions de titrisation	17 263	17 248	1 606	52	43	289	17 315	17 291	1 895	18 064	1 947
<b>Total</b>	<b>707 982</b>	<b>616 903</b>	<b>155 995</b>	<b>201 608</b>	<b>170 776</b>	<b>98 319</b>	<b>909 590</b>	<b>787 679</b>	<b>254 314</b>	<b>907 093</b>	<b>253 896</b>

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestre et en divisant cette somme par 4.

<b>31.12.2014</b>											
<b>Portfeuille global</b>											
<i>(En M EUR)</i>	<b>IRB</b>			<b>Standard</b>			<b>Total</b>			<b>Montant moyen<sup>(1)</sup></b>	
	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>RWA</b>
<b>Catégorie d'exposition</b>											
Souverains	150 726	147 707	5 187	10 272	10 181	11 221	160 999	157 888	16 408	160 290	13 274
Établissements	60 875	55 205	10 737	34 001	33 519	3 722	94 877	88 724	14 459	100 079	12 672
Entreprises	282 599	212 882	97 480	94 295	74 336	53 112	376 894	287 218	150 592	362 110	145 685
Clientèle de détail	134 939	133 927	30 162	52 468	45 418	27 458	187 407	179 345	57 620	188 865	58 597
Positions de titrisation	15 348	15 035	1 629	47	47	374	15 395	15 082	2 003	16 517	2 297
<b>Total</b>	<b>644 488</b>	<b>564 756</b>	<b>145 195</b>	<b>191 083</b>	<b>163 501</b>	<b>95 888</b>	<b>835 571</b>	<b>728 257</b>	<b>241 083</b>	<b>827 861</b>	<b>232 524</b>

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

**TABLEAU 29: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT, VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) ET EXPOSITION PONDÉRÉE (RWA) DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION**

<b>31.12.2015</b>											
<b>Portfeuille clientèle de détail</b>											
<i>(En M EUR)</i>	<b>IRB</b>			<b>Standard</b>			<b>Total</b>			<b>Montant moyen<sup>(1)</sup></b>	
	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>RWA</b>
<b>Catégorie d'exposition</b>											
Prêts immobiliers	91 290	91 070	12 858	16 935	16 239	5 615	108 224	107 309	18 473	104 783	19 127
Expositions renouvelables	6 412	5 543	2 416	4 558	2 525	1 914	10 970	8 068	4 330	11 386	4 461
Autres crédits particuliers	30 070	30 094	8 489	20 308	18 042	13 635	50 378	48 136	22 124	51 484	22 740
TPE et professionnels	17 119	17 248	5 219	10 133	8 927	5 437	27 252	26 175	10 656	26 263	10 261
<b>Total</b>	<b>144 891</b>	<b>143 955</b>	<b>28 982</b>	<b>51 933</b>	<b>45 733</b>	<b>26 601</b>	<b>196 825</b>	<b>189 688</b>	<b>55 582</b>	<b>193 916</b>	<b>56 589</b>

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestre et en divisant cette somme par 4.

<b>31.12.2014</b>											
<b>Portfeuille clientèle de détail</b>											
<i>(En M EUR)</i>	<b>IRB</b>			<b>Standard</b>			<b>Total</b>			<b>Montant moyen<sup>(1)</sup></b>	
	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition</b>	<b>RWA</b>
<b>Catégorie d'exposition</b>											
Prêts immobiliers	82 543	82 403	13 436	15 808	15 030	5 457	98 351	97 433	18 893	97 401	18 581
Expositions renouvelables	6 979	5 656	2 541	4 752	2 611	1 979	11 731	8 267	4 520	12 161	4 745
Autres crédits particuliers	29 081	29 184	8 325	21 912	19 111	14 754	50 994	48 294	23 078	52 995	23 743
TPE et professionnels	16 336	16 683	5 861	9 995	8 667	5 268	26 331	25 350	11 129	26 308	11 528
<b>Total</b>	<b>134 939</b>	<b>133 927</b>	<b>30 162</b>	<b>52 468</b>	<b>45 418</b>	<b>27 458</b>	<b>187 407</b>	<b>179 345</b>	<b>57 620</b>	<b>188 865</b>	<b>58 597</b>

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

## Ventilation du risque de crédit

TABLEAU 30: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2015									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total
<b>Catégorie d'exposition</b>									
Souverains	161 588	11 577	173 165	10 883	160	11 043	172 471	11 737	184 209
Établissements	38 160	17 589	55 749	25 215	23 857	49 072	63 375	41 446	104 821
Entreprises	270 249	46 664	316 913	84 776	4 731	89 508	355 025	51 396	406 421
Clientèle de détail	144 836	55	144 891	51 879	54	51 933	196 715	109	196 825
Positions de titrisation	17 226	37	17 263	52	1	52	17 278	38	17 315
<b>Total</b>	<b>632 059</b>	<b>75 922</b>	<b>707 982</b>	<b>172 805</b>	<b>28 804</b>	<b>201 608</b>	<b>804 864</b>	<b>104 726</b>	<b>909 590</b>

31.12.2014									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total
<b>Catégorie d'exposition</b>									
Souverains	141 921	8 805	150 726	10 070	202	10 272	151 991	9 008	160 999
Établissements	41 620	19 255	60 875	18 061	15 940	34 001	59 681	35 196	94 877
Entreprises	240 598	42 001	282 599	75 516	18 779	94 295	316 114	60 780	376 894
Clientèle de détail	134 927	12	134 939	52 300	168	52 468	187 226	180	187 407
Positions de titrisation	15 248	100	15 348	46	0	47	15 295	101	15 395
<b>Total</b>	<b>574 314</b>	<b>70 174</b>	<b>644 488</b>	<b>155 993</b>	<b>35 090</b>	<b>191 083</b>	<b>730 307</b>	<b>105 264</b>	<b>835 571</b>

**TABLEAU 31 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION**

		31.12.2015								
		IRB			Standard			Total		
(En M EUR)		Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total
<b>Catégorie d'exposition</b>										
	Souverains	157 676	11 577	169 253	10 842	160	11 002	168 518	11 737	180 255
	Établissements	33 459	17 589	51 048	24 391	23 857	48 248	57 851	41 445	99 296
	Entreprises	188 736	46 664	235 400	61 018	4 731	65 750	249 754	51 396	301 150
	Clientèle de détail	143 899	55	143 955	45 679	54	45 733	189 579	109	189 688
	Positions de titrisation	17 211	37	17 248	42	1	43	17 253	38	17 291
	<b>Total</b>	<b>540 981</b>	<b>75 922</b>	<b>616 903</b>	<b>141 973</b>	<b>28 803</b>	<b>170 776</b>	<b>682 954</b>	<b>104 725</b>	<b>787 679</b>

		31.12.2014								
		IRB			Standard			Total		
(En M EUR)		Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Total
<b>Catégorie d'exposition</b>										
	Souverains	138 902	8 805	147 707	9 979	202	10 181	148 880	9 008	157 888
	Établissements	35 949	19 255	55 205	17 580	15 939	33 519	53 530	35 195	88 724
	Entreprises	170 881	42 001	212 882	55 597	18 739	74 336	226 478	60 740	287 218
	Clientèle de détail	133 914	12	133 927	45 250	168	45 418	179 164	180	179 345
	Positions de titrisation	14 935	100	15 035	46	0	47	14 981	101	15 082
	<b>Total</b>	<b>494 582</b>	<b>70 174</b>	<b>564 756</b>	<b>128 452</b>	<b>35 049</b>	<b>163 501</b>	<b>623 033</b>	<b>105 223</b>	<b>728 257</b>

## Garanties et collatéraux

Au 31 décembre 2015, le montant de sûretés (garanties et collatéraux relatifs aux encours bilan et hors bilan) s'élève 221 milliards d'euros. Le montant de sûretés alloué dans le calcul des exigences en fonds propres du Groupe s'élève à 168 milliards d'euros et se répartit comme ci-dessous :

**TABLEAU 32 : SÛRETÉS PERSONNELLES (DÉRIVÉS DE CRÉDIT INCLUS) ET RÉELLES BILAN ET HORS BILAN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

		31.12.2015		31.12.2014	
(En M EUR)		Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Sûretés personnelles	Sûretés réelles
	Souverains	5 666	733	4 583	838
	Établissements	2 354	1 129	2 890	897
	Entreprises	23 043	38 622	20 513	36 439
	Clientèle de détail	68 212	42 018	62 344	39 755
	<b>Total</b>	<b>99 275</b>	<b>82 503</b>	<b>90 330</b>	<b>77 929</b>

TABLEAU 33: VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

EAD (En M EUR)	Entreprises - 31.12.2015		Entreprises - 31.12.2014	
	EAD	Répartition en %	EAD	Répartition en %
Activités financières	55 526	18,4 %	60 975	21,2 %
Activités immobilières	26 122	8,7 %	22 379	7,8 %
Administration publique	978	0,3 %	3 347	1,2 %
Agriculture, industries agricoles et alimentaires	13 708	4,6 %	12 395	4,3 %
Biens de consommation	6 506	2,2 %	6 014	2,1 %
Chimie, caoutchouc et plastique	5 175	1,7 %	4 661	1,6 %
Commerce de détail, réparation	14 449	4,8 %	13 408	4,7 %
Commerce de gros (import, export)	25 432	8,4 %	24 137	8,4 %
Construction	10 737	3,6 %	10 149	3,5 %
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	3 932	1,3 %	3 124	1,1 %
Éducation et activités associatives	1 145	0,4 %	1 025	0,4 %
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 755	1,6 %	4 222	1,5 %
Industrie automobile	7 861	2,6 %	5 500	1,9 %
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	10 446	3,5 %	9 499	3,3 %
Industrie du bois et du papier	1 337	0,4 %	1 277	0,4 %
Industrie métallurgique et produits minéraux	11 499	3,8 %	9 771	3,4 %
Média	3 224	1,1 %	3 020	1,1 %
Pétrole et gaz	21 250	7,1 %	21 271	7,4 %
Santé et action sociale	2 998	1,0 %	2 829	1,0 %
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	27 191	9,0 %	24 152	8,4 %
Services collectifs	20 311	6,7 %	17 057	5,9 %
Services personnels et domestiques	233	0,1 %	205	0,1 %
Télécommunications	7 858	2,6 %	8 790	3,1 %
Transports, postes, logistique	18 477	6,1 %	18 011	6,3 %
<b>Total</b>	<b>301 149</b>	<b>100 %</b>	<b>287 218</b>	<b>100 %</b>

**TABLEAU 34 : VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

EAD		31.12.2015					
(En M EUR)	Souverains	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail	Positions de titrisation	Total	Répartition en %
France	65 253	22 283	108 260	136 697	3 409	335 902	42,6 %
Royaume Uni	3 182	19 653	20 408	2 856	531	46 629	5,9 %
Allemagne	7 833	8 483	13 592	8 920	1 466	40 294	5,1 %
Italie	2 976	1 616	8 236	4 778	932	18 537	2,4 %
Luxembourg	7 835	296	7 252	131	0	15 514	2,0 %
Espagne	1 429	2 971	7 246	306	32	11 983	1,5 %
Suisse	12 288	773	3 952	831	1	17 844	2,3 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	7 442	5 809	20 897	1 338	1 193	36 679	4,7 %
République tchèque	8 535	1 532	9 081	10 223	0	29 372	3,7 %
Roumanie	3 689	320	2 493	4 248	0	10 750	1,4 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 157	494	5 263	4 926	2	12 842	1,6 %
Fédération de Russie	2 287	868	6 731	4 995	0	14 881	1,9 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	2 267	1 333	5 775	2 776	15	12 165	1,5 %
États-Unis	34 555	15 086	39 481	128	9 138	98 388	12,5 %
Autres pays d'Amérique du Nord	777	1 436	2 286	14	259	4 772	0,6 %
Amérique Latine et Caraïbes	425	836	6 285	123	151	7 820	1,0 %
Afrique/Moyen-Orient	4 135	2 134	17 110	5 987	75	29 439	3,7 %
Japon	9 581	3 774	1 332	11	2	14 700	1,9 %
Autres pays d'Asie	3 611	9 600	15 472	400	86	29 168	3,7 %
<b>Total</b>	<b>180 255</b>	<b>99 296</b>	<b>301 150</b>	<b>189 688</b>	<b>17 291</b>	<b>787 679</b>	<b>100,0 %</b>

L'Europe de l'Ouest y compris la France représente deux tiers de l'exposition globale du Groupe (plus de 80 % pour ce qui concerne la clientèle de détail uniquement) en 2015 comme en 2014.

La Russie représente moins de 2 % de l'EAD totale du Groupe, en baisse sur l'année principalement sur la clientèle de détail.

La variation d'exposition du portefeuille Souverains sur certains pays (par exemple : France, États-Unis, Suisse) résulte notamment de la gestion de liquidité du Groupe.

EAD

31.12.2014

<i>(En M EUR)</i>	<b>Souverains</b>	<b>Établissements</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Clientèle de détail</b>	<b>Positions de titrisation</b>	<b>Total</b>	<b>Répartition en %</b>
France	43 533	28 613	108 853	128 343	7 828	317 169	43,6 %
Royaume Uni	1 018	9 796	13 547	2 240	172	26 774	3,7 %
Allemagne	7 358	6 307	11 228	7 833	21	32 746	4,5 %
Italie	2 958	1 312	7 798	5 413	82	17 562	2,4 %
Luxembourg	5 666	955	6 361	119	0	13 102	1,8 %
Espagne	2 006	2 281	7 670	310	55	12 322	1,7 %
Suisse	3 832	1 419	4 604	748	1	10 603	1,5 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	6 516	4 555	20 792	1 193	585	33 640	4,6 %
République tchèque	10 996	1 751	8 449	8 910	0	30 106	4,1 %
Roumanie	3 135	285	2 665	4 027	0	10 112	1,4 %
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 845	610	4 880	4 375	0	12 709	1,7 %
Fédération de Russie	1 559	1 486	7 288	6 628	0	16 962	2,3 %
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	2 384	530	5 104	2 728	0	10 744	1,5 %
États-Unis	41 381	17 406	34 679	120	5 929	99 515	13,7 %
Autres pays d'Amérique du Nord	778	867	2 380	16	206	4 247	0,6 %
Amérique Latine et Caraïbes	372	537	5 748	654	41	7 352	1,0 %
Afrique/Moyen-Orient	5 404	2 075	14 871	5 304	78	27 732	3,8 %
Japon	12 343	935	2 883	9	0	16 171	2,2 %
Autres pays d'Asie	3 804	7 004	17 417	376	86	28 688	3,9 %
<b>Total</b>	<b>157 888</b>	<b>88 724</b>	<b>287 218</b>	<b>179 345</b>	<b>15 082</b>	<b>728 257</b>	<b>100 %</b>

**TABLEAU 35: VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

EAD		<b>31.12.2015</b>					
<i>(En M EUR)</i>	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %	
France	87 370	6 580	27 088	15 659	136 697	72,1 %	
Allemagne	21	198	4 450	4 252	8 920	4,7 %	
Italie	33	83	3 350	1 312	4 778	2,5 %	
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 670	38	1 820	1 933	5 462	2,9 %	
République tchèque	7 709	381	1 081	1 053	10 223	5,4 %	
Roumanie	2 575	319	1 164	190	4 248	2,2 %	
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 265	78	2 011	572	4 926	2,6 %	
Fédération de Russie	2 429	283	2 201	83	4 995	2,6 %	
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 160	38	1 313	265	2 776	1,5 %	
Amérique du Nord	41	6	90	6	142	0,1 %	
Amérique Latine et Caraïbes	14	10	87	12	123	0,1 %	
Afrique/Moyen-Orient	1 877	40	3 407	662	5 987	3,2 %	
Asie	145	15	74	177	411	0,2 %	
<b>Total</b>	<b>107 309</b>	<b>8 068</b>	<b>48 136</b>	<b>26 175</b>	<b>189 688</b>	<b>100 %</b>	

EAD		<b>31.12.2014</b>					
<i>(En M EUR)</i>	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %	
France	79 237	6 649	26 714	15 744	128 343	71,6 %	
Allemagne	21	194	3 812	3 805	7 833	4,4 %	
Italie	28	107	3 783	1 496	5 413	3,0 %	
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 333	38	1 636	1 603	4 610	2,6 %	
République tchèque	6 697	371	949	893	8 910	5,0 %	
Roumanie	2 417	325	1 103	182	4 027	2,2 %	
Autres pays d'Europe de l'Est UE	1 965	77	1 892	441	4 375	2,4 %	
Fédération de Russie	2 708	387	3 329	204	6 628	3,7 %	
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 092	35	1 306	295	2 728	1,5 %	
Amérique du Nord	38	6	80	11	136	0,1 %	
Amérique Latine et Caraïbes	13	12	620	8	654	0,4 %	
Afrique/Moyen-Orient	1 755	48	3 003	498	5 304	3,0 %	
Asie	131	17	67	171	385	0,2 %	
<b>Total</b>	<b>97 433</b>	<b>8 267</b>	<b>48 294</b>	<b>25 350</b>	<b>179 345</b>	<b>100 %</b>	

**TABLEAU 36: EN APPROCHE IRB HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL, EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE**

Près de 80 % du total de l'exposition au risque de crédit (hors clientèle de détail) a une maturité inférieure à 5 ans et environ 40 % à moins d'un an au 31 décembre 2015 (contre 35 % en 2014, expliqué notamment par la hausse sur les Souverains).

<b>31.12.2015</b>					
<b>Répartition par échéance résiduelle</b>					
<i>(En M EUR)</i>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>5 à 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans</b>	<b>Total</b>
Souverains	98 638	25 502	37 161	11 865	173 165
Établissements	22 093	16 058	5 367	12 231	55 749
Entreprises	93 760	169 865	28 823	24 466	316 913
Positions de titrisation	12 573	2 492	143	2 055	17 263
<b>Total</b>	<b>227 064</b>	<b>213 917</b>	<b>71 493</b>	<b>50 617</b>	<b>563 091</b>

<b>31.12.2014</b>					
<b>Répartition par échéance résiduelle</b>					
<i>(En M EUR)</i>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>5 à 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans</b>	<b>Total</b>
Souverains	63 263	37 619	39 642	10 202	150 726
Établissements	20 515	21 970	5 166	13 225	60 875
Entreprises	84 577	152 423	23 048	22 551	282 599
Positions de titrisation	10 757	1 182	270	3 140	15 348
<b>Total</b>	<b>179 113</b>	<b>213 193</b>	<b>68 126</b>	<b>49 117</b>	<b>509 549</b>

## Risque de crédit global par notes

La répartition par note de l'exposition du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Au 31 décembre 2015, plus de 75 % de l'EAD (hors expositions en défaut) en approche IRB se concentrent sur des contreparties dont la notation est équivalente à un *rating investment grade*. Les opérations portant sur des contreparties *non investment grade* sont très souvent assorties de garanties et de collatéraux permettant d'atténuer le risque.

**TABLEAU 37 : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT TRAITÉE EN APPROCHE IRB, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)**

31.12.2015												
(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen <sup>(1)</sup>	Pertes attendues (EL)	
Souverains	1	66 310	63 009	3 301	71 %	65 203	5	0 %	0,00 %	0 %	0	
	2	77 217	72 688	4 529	74 %	75 887	401	2 %	0,00 %	1 %	0	
	3	13 773	11 044	2 728	70 %	13 032	547	19 %	0,03 %	4 %	1	
	4	13 229	11 899	1 330	49 %	12 545	3 275	20 %	0,19 %	26 %	6	
	5	1 950	1 915	36	99 %	1 950	994	19 %	1,63 %	51 %	9	
	6	601	503	98	50 %	551	574	16 %	7,46 %	104 %	12	
	7	21	15	6	76 %	19	45	35 %	18,81 %	233 %	2	
<b>Sous-total</b>		<b>173 100</b>	<b>161 072</b>	<b>12 028</b>	<b>69 %</b>	<b>169 188</b>	<b>5 841</b>	<b>4 %</b>	<b>0,06 %</b>	<b>3 %</b>	<b>30</b>	
Établissements	1	4	4	0	100 %	4	0	0 %	0,03 %	0 %	0	
	2	21 073	16 306	4 767	80 %	19 770	926	10 %	0,03 %	5 %	1	
	3	19 674	9 980	9 694	85 %	17 591	1 682	21 %	0,04 %	10 %	2	
	4	10 762	6 498	4 264	82 %	10 002	4 215	28 %	0,29 %	42 %	11	
	5	3 572	1 747	1 825	76 %	3 132	2 900	31 %	1,68 %	93 %	17	
	6	458	256	202	64 %	385	537	30 %	8,30 %	140 %	10	
	7	154	35	119	67 %	116	232	34 %	17,31 %	201 %	7	
<b>Sous-total</b>		<b>55 697</b>	<b>34 827</b>	<b>20 870</b>	<b>82 %</b>	<b>50 999</b>	<b>10 493</b>	<b>19 %</b>	<b>0,29 %</b>	<b>21 %</b>	<b>47</b>	
Entreprises	1	1 274	856	419	67 %	1 135	146	85 %	0,03 %	13 %	0	
	2	26 302	8 432	17 870	66 %	19 547	2 758	36 %	0,03 %	14 %	2	
	3	71 975	25 611	46 364	53 %	49 668	8 554	39 %	0,05 %	17 %	9	
	4	114 078	42 144	71 935	53 %	79 353	30 041	30 %	0,31 %	38 %	112	
	5	70 398	42 180	28 219	55 %	57 676	41 778	28 %	2,03 %	72 %	323	
	6	20 923	13 235	7 688	56 %	17 547	17 281	27 %	6,66 %	98 %	322	
	7	3 180	2 573	607	63 %	2 957	4 185	29 %	20,27 %	142 %	172	
<b>Sous-total</b>		<b>308 132</b>	<b>135 030</b>	<b>173 102</b>	<b>55 %</b>	<b>227 883</b>	<b>104 743</b>	<b>32 %</b>	<b>1,41 %</b>	<b>46 %</b>	<b>940</b>	
Clientèle de détail	1	2 250	1 801	449	100 %	2 250	231	100 %	0,03 %	10 %	1	
	2	2 387	2 149	238	100 %	2 386	224	100 %	0,03 %	9 %	1	
	3	36 420	35 130	1 290	94 %	36 423	3 392	21 %	0,04 %	9 %	3	
	4	48 677	46 200	2 478	74 %	48 035	3 677	17 %	0,18 %	8 %	22	
	5	34 647	31 201	3 446	83 %	34 045	10 580	22 %	1,73 %	31 %	137	
	6	9 798	9 187	612	116 %	9 991	5 369	29 %	6,91 %	54 %	196	
	7	4 020	3 920	99	64 %	4 139	3 224	27 %	24,77 %	78 %	280	
<b>Sous-total</b>		<b>138 199</b>	<b>129 589</b>	<b>8 611</b>	<b>85 %</b>	<b>137 269</b>	<b>26 698</b>	<b>23 %</b>	<b>1,75 %</b>	<b>19 %</b>	<b>640</b>	
Entreprises en IRB slotting		1 426	311	1 115	33 %	681	423			62 %	2	
IRBF simplifié		0	0	0	0 %	0	0			0 %	0	
<b>Total</b>		<b>676 555</b>	<b>460 829</b>	<b>215 726</b>	<b>60 %</b>	<b>586 019</b>	<b>148 197</b>	<b>21 %</b>	<b>1,00 %</b>	<b>25 %</b>	<b>1 658</b>	

(1) Après prise en compte du *floor* de PD.

31.12.2014

(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen <sup>(1)</sup>	Pertes attendues (EL)
Souverains	1	61 616	59 015	2 600	65 %	60 717	8	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	66 889	61 944	4 946	78 %	65 814	400	2 %	0,00 %	1 %	0
	3	10 809	8 570	2 239	65 %	10 017	908	19 %	0,05 %	9 %	1
	4	9 609	9 111	498	59 %	9 405	2 548	22 %	0,27 %	27 %	7
	5	1 126	1 037	89	93 %	1 119	753	32 %	2,43 %	67 %	8
	6	544	472	72	43 %	503	357	19 %	7,60 %	71 %	8
	7	78	34	44	94 %	76	213	47 %	20,11 %	281 %	7
<b>Sous-total</b>		<b>150 671</b>	<b>140 183</b>	<b>10 489</b>	<b>71 %</b>	<b>147 652</b>	<b>5 187</b>	<b>4 %</b>	<b>0,08 %</b>	<b>4 %</b>	<b>31</b>
Établissements	1	105	55	50	96 %	103	5	13 %	0,03 %	5 %	0
	2	20 043	16 424	3 619	83 %	19 448	852	11 %	0,03 %	4 %	0
	3	24 547	12 436	12 112	74 %	21 059	1 850	22 %	0,04 %	9 %	1
	4	11 071	6 725	4 346	86 %	10 209	4 157	32 %	0,27 %	41 %	9
	5	4 440	2 068	2 372	75 %	3 856	2 873	29 %	1,63 %	75 %	19
	6	341	116	224	70 %	267	433	40 %	6,88 %	162 %	7
	7	282	113	169	61 %	217	554	43 %	18,02 %	255 %	17
<b>Sous-total</b>		<b>60 828</b>	<b>37 936</b>	<b>22 892</b>	<b>78 %</b>	<b>55 159</b>	<b>10 724</b>	<b>20 %</b>	<b>0,29 %</b>	<b>19 %</b>	<b>54</b>
Entreprises	1	1 890	1 424	467	71 %	1 756	212	87 %	0,03 %	12 %	0
	2	26 881	12 042	14 839	74 %	22 790	3 472	40 %	0,03 %	15 %	3
	3	63 077	21 197	41 880	55 %	43 936	7 466	37 %	0,05 %	17 %	7
	4	93 724	31 840	61 884	56 %	66 065	24 587	30 %	0,31 %	37 %	62
	5	63 238	36 817	26 420	53 %	50 279	37 102	29 %	2,03 %	75 %	285
	6	21 148	12 522	8 626	61 %	17 487	16 675	27 %	6,68 %	95 %	302
	7	3 364	2 550	814	62 %	3 056	4 605	30 %	20,48 %	151 %	188
<b>Sous-total</b>		<b>273 322</b>	<b>118 393</b>	<b>154 929</b>	<b>57 %</b>	<b>205 369</b>	<b>94 120</b>	<b>33 %</b>	<b>1,48 %</b>	<b>46 %</b>	<b>848</b>
Clientèle de détail	1	2 324	1 930	394	97 %	2 314	241	100 %	0,03 %	10 %	1
	2	2 640	2 385	255	99 %	2 638	259	100 %	0,03 %	10 %	1
	3	46 372	45 204	1 168	99 %	46 428	2 660	17 %	0,04 %	6 %	3
	4	32 283	29 981	2 303	60 %	31 380	3 392	19 %	0,33 %	11 %	22
	5	28 338	25 189	3 150	79 %	27 691	9 623	23 %	1,93 %	35 %	118
	6	9 070	8 489	581	114 %	9 358	4 826	28 %	7,32 %	52 %	185
	7	4 191	4 101	91	56 %	4 404	3 533	28 %	25,70 %	80 %	307
<b>Sous-total</b>		<b>125 219</b>	<b>117 278</b>	<b>7 940</b>	<b>80 %</b>	<b>124 214</b>	<b>24 535</b>	<b>23 %</b>	<b>1,99 %</b>	<b>20 %</b>	<b>636</b>
Entreprises en IRB slotting		1 738	358	1 380	32 %	803	501			62 %	3
IRBF simplifié		395	395	0	0 %	395	197			50 %	0
<b>Total</b>		<b>612 173</b>	<b>414 542</b>	<b>197 631</b>	<b>61 %</b>	<b>533 592</b>	<b>135 264</b>	<b>21 %</b>	<b>1,09 %</b>	<b>25 %</b>	<b>1 573</b>

(1) Après prise en compte du floor de PD.

**TABLEAU 38: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL TRAITÉES EN APPROCHE IRB, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)**

<b>31.12.2015</b>												
(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen <sup>(1)</sup>	Pertes attendues (EL)	
Prêts immobiliers	1	362	354	8	100 %	362	34	100 %	0,03 %	9 %	0	
	2	2 176	2 104	72	99 %	2 175	202	100 %	0,03 %	9 %	1	
	3	33 851	33 062	790	99 %	33 845	2 707	15 %	0,04 %	8 %	2	
	4	37 159	36 485	674	91 %	37 096	2 060	14 %	0,12 %	6 %	10	
	5	13 657	13 204	453	68 %	13 514	4 689	17 %	1,59 %	35 %	37	
	6	1 688	1 663	25	78 %	1 682	1 198	16 %	7,89 %	71 %	22	
	7	1 117	1 100	17	98 %	1 117	945	16 %	19,32 %	85 %	34	
<b>Sous-total</b>		<b>90 011</b>	<b>87 972</b>	<b>2 039</b>	<b>89 %</b>	<b>89 792</b>	<b>11 834</b>	<b>17 %</b>	<b>0,69 %</b>	<b>13 %</b>	<b>106</b>	
Expositions renouvelables	1	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0	
	2	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0	
	3	121	20	101	100 %	207	27	51 %	0,07 %	13 %	0	
	4	1 350	154	1 195	47 %	713	65	45 %	0,44 %	9 %	1	
	5	2 534	574	1 960	74 %	2 029	584	44 %	1,88 %	29 %	17	
	6	1 224	919	305	131 %	1 318	815	41 %	6,42 %	62 %	35	
	7	465	427	38	0 %	563	645	42 %	26,20 %	115 %	56	
<b>Sous-total</b>		<b>5 693</b>	<b>2 094</b>	<b>3 599</b>	<b>70 %</b>	<b>4 830</b>	<b>2 136</b>	<b>43 %</b>	<b>5,66 %</b>	<b>44 %</b>	<b>110</b>	
Autres crédits particuliers	1	1 888	1 447	440	100 %	1 888	198	100 %	0,03 %	10 %	1	
	2	211	46	165	100 %	211	22	100 %	0,03 %	10 %	0	
	3	2 440	2 042	399	83 %	2 363	483	99 %	0,03 %	20 %	1	
	4	8 284	7 780	503	111 %	8 338	1 230	24 %	0,32 %	15 %	8	
	5	10 213	9 517	696	108 %	10 269	3 636	26 %	1,87 %	35 %	52	
	6	3 254	3 136	118	109 %	3 243	1 640	31 %	6,40 %	51 %	64	
	7	1 217	1 203	14	120 %	1 218	888	29 %	30,38 %	73 %	99	
<b>Sous-total</b>		<b>27 506</b>	<b>25 170</b>	<b>2 336</b>	<b>102 %</b>	<b>27 530</b>	<b>8 097</b>	<b>38 %</b>	<b>2,90 %</b>	<b>29 %</b>	<b>224</b>	
TPE et professionnels	1	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0	
	2	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0	
	3	7	7	0	100 %	2	0	9 %	0,03 %	19 %	0	
	4	1 884	1 780	104	103 %	1 893	497	31 %	0,46 %	26 %	3	
	5	8 243	7 906	337	97 %	8 233	1 671	21 %	1,77 %	20 %	31	
	6	3 633	3 469	164	100 %	3 748	1 716	28 %	7,08 %	46 %	75	
	7	1 221	1 191	30	100 %	1 241	746	30 %	23,52 %	60 %	91	
<b>Sous-total</b>		<b>14 988</b>	<b>14 353</b>	<b>636</b>	<b>99 %</b>	<b>15 117</b>	<b>4 631</b>	<b>25 %</b>	<b>4,71 %</b>	<b>31 %</b>	<b>200</b>	
<b>Total</b>		<b>138 199</b>	<b>129 589</b>	<b>8 611</b>	<b>85 %</b>	<b>137 269</b>	<b>26 698</b>	<b>23 %</b>	<b>1,75 %</b>	<b>19 %</b>	<b>640</b>	

(1) Après prise en compte du floor de PD.

31.12.2014

(En M EUR)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	Exposition bilan	Exposition hors bilan	CCF moyen du hors-bilan	EAD	RWA	LGD moyenne	PD moyenne	RW moyen <sup>(1)</sup>	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers	1	267	260	7	100 %	267	26	100 %	0,03 %	10 %	0
	2	2 424	2 340	84	98 %	2 422	237	100 %	0,03 %	10 %	1
	3	42 325	41 607	718	100 %	42 325	2 362	13 %	0,04 %	6 %	2
	4	22 104	21 817	286	87 %	22 066	1 849	15 %	0,29 %	8 %	10
	5	11 041	10 735	307	70 %	10 949	4 432	17 %	1,90 %	40 %	33
	6	1 788	1 765	23	85 %	1 784	1 293	17 %	8,08 %	72 %	23
	7	1 263	1 248	15	97 %	1 263	1 180	16 %	19,32 %	93 %	39
<b>Sous-total</b>		<b>81 212</b>	<b>79 772</b>	<b>1 440</b>	<b>91 %</b>	<b>81 076</b>	<b>11 378</b>	<b>17 %</b>	<b>0,84 %</b>	<b>14 %</b>	<b>108</b>
Expositions renouvelables	1	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	3	120	20	100	100 %	190	4	51 %	0,06 %	2 %	0
	4	1 705	160	1 545	39 %	765	66	44 %	0,39 %	9 %	1
	5	2 585	591	1 995	70 %	1 985	577	43 %	2,06 %	29 %	17
	6	1 288	955	333	119 %	1 351	826	41 %	6,97 %	61 %	35
	7	551	507	44	0 %	638	698	40 %	29,06 %	109 %	64
<b>Sous-total</b>		<b>6 250</b>	<b>2 233</b>	<b>4 016</b>	<b>62 %</b>	<b>4 931</b>	<b>2 172</b>	<b>43 %</b>	<b>6,56 %</b>	<b>44 %</b>	<b>117</b>
Autres crédits particuliers	1	2 057	1 671	387	97 %	2 047	215	100 %	0,03 %	10 %	1
	2	216	45	172	100 %	216	23	100 %	0,03 %	10 %	0
	3	3 923	3 574	349	96 %	3 909	294	54 %	0,04 %	8 %	1
	4	5 788	5 430	359	115 %	5 857	1 055	26 %	0,41 %	18 %	7
	5	8 279	7 692	587	106 %	8 315	2 980	26 %	1,93 %	36 %	42
	6	2 713	2 636	78	127 %	2 733	1 380	31 %	6,68 %	50 %	56
	7	1 159	1 148	11	137 %	1 163	764	27 %	33,80 %	66 %	96
<b>Sous-total</b>		<b>24 136</b>	<b>22 195</b>	<b>1 941</b>	<b>105 %</b>	<b>24 239</b>	<b>6 709</b>	<b>38 %</b>	<b>3,14 %</b>	<b>28 %</b>	<b>203</b>
TPE et professionnels	1	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	2	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0,00 %	0 %	0
	3	3	3	0	100 %	3	0	16 %	0,04 %	4 %	0
	4	2 687	2 573	113	105 %	2 692	422	26 %	0,42 %	16 %	4
	5	6 432	6 171	261	104 %	6 443	1 634	22 %	1,92 %	25 %	26
	6	3 280	3 134	147	100 %	3 490	1 327	27 %	7,57 %	38 %	70
	7	1 218	1 197	21	100 %	1 340	892	33 %	23,08 %	67 %	108
<b>Sous-total</b>		<b>13 620</b>	<b>13 078</b>	<b>542</b>	<b>103 %</b>	<b>13 968</b>	<b>4 275</b>	<b>25 %</b>	<b>5,06 %</b>	<b>31 %</b>	<b>209</b>
<b>Total</b>		<b>125 219</b>	<b>117 278</b>	<b>7 940</b>	<b>80 %</b>	<b>124 214</b>	<b>24 535</b>	<b>23 %</b>	<b>1,99 %</b>	<b>20 %</b>	<b>636</b>

(1) Après prise en compte du *floor* de PD.

**TABLEAU 39: EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT TRAITÉE EN MÉTHODE STANDARD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET RATING EXTERNE (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)**

<b>31.12.2015</b>				
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note externe</b>	<b>Exposition brute</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>
Souverains	AAA to AA-	2 940	2 940	0
	A+ to A-	2	2	0
	BBB+ to BBB-	6	6	3
	BB+ to B-	1 072	1 071	1 071
	<B-	0	0	0
	Sans note externe	6 872	6 833	9 324
<b>Sous-total</b>		<b>10 893</b>	<b>10 853</b>	<b>10 399</b>
Établissements	AAA to AA-	19 122	18 799	944
	A+ to A-	470	429	213
	BBB+ to B-	747	680	680
	<B-	114	114	309
	Sans note externe	28 547	28 175	3 457
<b>Sous-total</b>		<b>49 000</b>	<b>48 197</b>	<b>5 603</b>
Entreprises	AAA to AA-	4 648	4 006	165
	A+ to A-	549	520	272
	BBB+ to B-	12 712	12 182	12 051
	<B-	959	706	1 059
	Sans note externe	65 263	46 140	39 206
<b>Sous-total</b>		<b>84 131</b>	<b>63 554</b>	<b>52 752</b>
Clientèle de détail	Sans note externe	47 569	44 087	24 633
<b>Total</b>		<b>191 593</b>	<b>166 690</b>	<b>93 388</b>

<b>31.12.2014</b>				
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note externe</b>	<b>Exposition brute</b>	<b>EAD</b>	<b>RWA</b>
Souverains	AAA à AA-	721	669	0
	A+ à A-	35	35	7
	BBB+ à BBB-	204	173	87
	BB+ à B-	1 439	1 439	1 434
	<B-	0	0	0
	Sans note externe	7 869	7 862	9 685
<b>Sous-total</b>		<b>10 268</b>	<b>10 178</b>	<b>11 213</b>
Établissements	AAA à AA-	26 228	26 373	1 455
	A+ à A-	504	413	267
	BBB+ à B-	1 073	1 031	959
	<B-	235	235	383
	Sans note externe	5 905	5 450	639
<b>Sous-total</b>		<b>33 946</b>	<b>33 503</b>	<b>3 703</b>
Entreprises	AAA à AA-	10 825	9 124	733
	A+ à A-	1 177	1 073	534
	BBB+ à B-	13 780	9 717	9 723
	<B-	1 035	933	1 496
	Sans note externe	61 885	51 192	37 924
<b>Sous-total</b>		<b>88 703</b>	<b>72 038</b>	<b>50 410</b>
Clientèle de détail	Sans note externe	47 509	43 346	25 040
<b>Total</b>		<b>180 426</b>	<b>159 065</b>	<b>90 366</b>

Les expositions sans note externe en 2015 dans le tableau ci-dessus correspondent notamment à des comptes de régularisation pour le portefeuille Souverains et à des expositions sur certaines chambres de compensation pour le portefeuille Établissements.

## Risque de contrepartie

La grande majorité de l'exposition au titre du risque de contrepartie se concentre sur les grands pays industrialisés et sur des contreparties dont la note interne équivaut à une note *investment grade*.

**TABLEAU 40: RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

(En M EUR)	31.12.2015		31.12.2014	
	EAD	RWA	EAD	RWA
Souverains	11 737	465	9 008	373
Établissements	41 445	5 778	35 195	5 623
Entreprises	51 396	20 437	60 740	23 413
Clientèle de détail	109	18	180	43
Positions de titrisation	38	34	101	8
<b>Total</b>	<b>104 725</b>	<b>26 730</b>	<b>105 223</b>	<b>29 461</b>

**TABLEAU 41: VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DE CONTREPARTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS (DONT L'EXPOSITION EST SUPÉRIEURE À 1 MD EUR)**

(En M EUR)	31.12.2015	(En M EUR)	31.12.2014
	EAD		EAD
France	18 540	France	21 669
Royaume-Uni	15 902	Royaume-Uni	10 365
Allemagne	8 811	Allemagne	7 538
Luxembourg	5 247	Espagne	3 922
Europe de l'ouest	12 716	Autres pays d'Europe de l'Ouest	13 624
République tchèque	2 039	République tchèque	2 251
Europe de l'est UE	1 616	Autres pays d'Europe de l'Est UE	977
Europe de l'est	1 911	Europe de l'Est hors UE	1 708
Afrique/Moyen-Orient	2 080	Afrique/Moyen-Orient	2 470
États-Unis	21 086	États-Unis	27 035
Autres pays d'Amérique du Nord	2 232	Autres pays d'Amérique du Nord	1 912
Amérique latine et Caraïbes	1 553	Amérique Latine et Caraïbes	1 591
Japon	4 378	Japon	3 708
Asie	6 615	Autres pays d'Asie	6 452
<b>Total</b>	<b>104 725</b>	<b>Total</b>	<b>105 223</b>

**TABLEAU 42: EN APPROCHE IRB, VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE (EAD) DE CONTREPARTIE PAR NOTES INTERNES**

(En M EUR)	31.12.2015	31.12.2014
Risque de contrepartie - IRB	EAD	EAD
Note interne de la contrepartie		
1	4 508	1 845
2	16 061	19 289
3	27 148	24 149
4	18 783	15 047
5	7 104	6 445
6	1 768	2 646
7	274	400
8 à 10	275	353
<b>Total</b>	<b>75 922</b>	<b>70 174</b>

## Expositions dépréciées, dépréciations et pertes attendues

Les définitions relatives aux tableaux suivants sont présentées p. 47.

**TABLEAU 43: EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES DU BILAN ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET COÛT DU RISQUE**

(En M EUR)	31.12.2015					
Exposition dépréciée Bilan	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Coût du risque 2015
Souverains	66	553	619	75		
Établissements	48	72	119	119		
Entreprises	4 670	6 119	10 789	8 050		
Clientèle de détail	4 256	7 526	11 782	6 025		
Positions de titrisation	52	1 238	1 290	63		
<b>Total</b>	<b>9 092</b>	<b>15 508</b>	<b>24 600</b>	<b>14 332</b>	<b>1 388</b>	<b>3 065</b>

(En M EUR)	31.12.2014					
Exposition dépréciée Bilan	Approche standard	Approche IRB	Total	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Coût du risque 2014
Souverains	20	442	462	79		
Établissements	60	70	130	126		
Entreprises	5 148	5 984	11 132	8 462		
Clientèle de détail	4 749	7 442	12 191	6 333		
Positions de titrisation	0	1 964	1 964	58		
<b>Total</b>	<b>9 977</b>	<b>15 903</b>	<b>25 880</b>	<b>15 058</b>	<b>1 256</b>	<b>2 967</b>

**TABLEAU 44: EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES AU BILAN PAR MÉTHODE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS**

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2015</b>			
	Expositions dépréciées			dépréciations individuelles
	Approche standard	Approche IRB	Total	Total
France	2 116	9 950	12 066	6 974
Allemagne	270	181	451	132
Suisse	11	22	33	9
Espagne	38	755	793	242
Italie	302	992	1 293	638
Royaume-Uni	61	31	92	49
Luxembourg	104	26	129	41
Autres pays d'Europe de l'Ouest	11	373	384	138
Roumanie	1 296	20	1 317	809
République tchèque	200	653	852	535
Autres pays d'Europe de l'Est UE	729	36	765	468
Fédération de Russie	920	20	940	683
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	748	498	1 246	513
Afrique/Moyen-Orient	2 128	219	2 347	1 668
États-Unis	41	1 413	1 454	1 232
Autres pays d'Amérique du Nord	0	15	15	2
Amérique Latine et Caraïbes	33	129	162	94
Asie	84	176	260	104
<b>Total</b>	<b>9 092</b>	<b>15 508</b>	<b>24 600</b>	<b>14 332</b>

<i>(En M EUR)</i>	<b>31.12.2014</b>			
	Expositions dépréciées			dépréciations individuelles
	Approche standard	Approche IRB	Total	Total
France	2 634	9 909	12 544	7 889
Allemagne	196	212	408	142
Suisse	16	12	29	7
Espagne	49	678	728	230
Italie	682	625	1 307	659
Royaume-Uni	62	58	120	57
Luxembourg	8	99	107	-1
Autres pays d'Europe de l'Ouest	82	389	470	229
Roumanie	1 521	19	1 540	1 015
République tchèque	195	676	871	599
Autres pays d'Europe de l'Est UE	775	40	815	604
Fédération de Russie	894	76	970	757
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	748	466	1 214	989
Afrique/Moyen-Orient	1 964	211	2 175	1 648
États-Unis	11	2 106	2 117	94
Autres pays d'Amérique du Nord	0	0	1	0
Amérique Latine et Caraïbes	70	45	115	44
Asie	67	282	349	95
<b>Total</b>	<b>9 977</b>	<b>15 903</b>	<b>25 880</b>	<b>15 058</b>

**TABLEAU 45: EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES DU BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ**

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2015		31.12.2014	
	Expositions dépréciées	%	Expositions dépréciées	%
Activités financières	2 799	11 %	3 873	15 %
Activités immobilières	1 072	4 %	1 166	5 %
Administration publique (incl. activités extra-territoriales)	81	0 %	79	0 %
Agriculture, industries agricoles et alimentaires	534	2 %	457	2 %
Biens de consommation	417	2 %	519	2 %
Chimie, caoutchouc et plastique	141	1 %	156	1 %
Commerce de détails, réparation	679	3 %	606	2 %
Commerce de gros (Export/Import)	1 443	6 %	1 398	5 %
Construction	1 090	4 %	971	4 %
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	48	0 %	121	0 %
Éducation et activités associatives	51	0 %	57	0 %
Hôtellerie, restaurations et loisirs	364	1 %	315	1 %
Industrie automobile	120	0 %	116	0 %
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	347	1 %	313	1 %
Industrie du bois et du papier	177	1 %	229	1 %
Industrie métallurgique et produits minéraux	440	2 %	418	2 %
Média	134	1 %	167	1 %
Pétrole et gaz	222	1 %	65	0 %
Santé et action sociale	65	0 %	62	0 %
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	637	3 %	640	2 %
Services collectifs	380	2 %	344	1 %
Services personnels et domestiques	18	0 %	17	0 %
Télécommunications	21	0 %	20	0 %
Transports, postes, logistique	524	2 %	514	2 %
Retail	11 782	48 %	12 191	47 %
Autres	1 014	4 %	1 067	4 %
<b>Total</b>	<b>24 600</b>	<b>100 %</b>	<b>25 880</b>	<b>100 %</b>

**TABLEAU 46: EN APPROCHE IRB: PERTES ATTENDUES (EL) À HORIZON D'UN AN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS EXPOSITIONS EN DÉFAUT)**

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2015	31.12.2014
Souverains	30	31
Établissements	47	54
Entreprises	942	851
Clientèle de détail	640	636
Positions de titrisation	1	1
<b>Total</b>	<b>1 659</b>	<b>1 574</b>

Pour les portefeuilles Souverains, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail, le ratio EL/EAD s'élève à 0,28 % au 31 décembre 2015, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2014.

EL et pertes ne sont pas comparables dans la mesure où les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues (PD, LGD, EAD) proposent des estimations à travers le cycle alors que la perte constatée présente une information comptable enregistrée sur une année particulière.

TABLEAU 47: EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

(En M EUR)	31.12.2015		31.12.2014	
	EAD (post-CRM)	RWA	EAD (post-CRM)	RWA
<b>Expositions sur les CCP éligibles</b>				
Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie); dont :	31 907	324	29 383	383
▪ Dérivés de gré à gré	1 109	20	3 214	83
▪ Marchés dérivés organisés	30 564	300	25 974	296
▪ Cessions temporaires de titres	234	5	195	4
▪ Ensembles de compensation si la compensation multiproduct a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé	5 680		4 806	
Dépôt de garantie initial non séparé	10 119	403	9 207	327
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	2 553	710	2 157	730
Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-
<b>Expositions sur les CCP non éligibles</b>				
Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie); dont :	23	5	27	38
▪ Dérivés de gré à gré	23	5	27	38
▪ Marchés dérivés organisés				
▪ Cessions temporaires de titres				
▪ Ensembles de compensation si la compensation multiproduct a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé				
Dépôt de garantie initial non séparé	2	2		
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	0	3		
Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-



# EN BREF

Cette partie apporte des informations sur les positions de titrisation de Société Générale, déjà présentes dans les parties concernées (risques de crédit et risques de marché).

Elles font l'objet d'un calcul spécifique d'exigences en fonds propres, tel que défini par les textes européens CRR/CRD4.

**Total des exigences en fonds propres  
des positions de titrisation conservées ou acquises  
dans le portefeuille bancaire à fin 2015**

**220 M EUR**

*(Montant à fin 2014 : 238 M EUR)*

**Total des exigences en fonds propres  
des positions de titrisation conservées ou acquises  
dans le portefeuille de négociation à fin 2015**

**62 M EUR**

*(Montant à fin 2014 : 63 M EUR)*

## 5. TITRISATION

### 5.1. TITRISATIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette section présente des informations sur les activités de titrisation de Société Générale, acquises ou réalisées pour compte propre ou celui de ses clients. Elle décrit les risques associés à ces activités et la gestion qui en est faite. Enfin, elle comporte un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire ces activités pendant l'année 2015 ainsi que les exigences en fonds propres liées aux positions du portefeuille d'intermédiation bancaire et du portefeuille de négociation du Groupe, sur le périmètre défini par la réglementation prudentielle. Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes :

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif, en cas d'origination ;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes ;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque.

Les positions de titrisation sont soumises au traitement réglementaire défini dans la Partie 3 – Titre 2 – Chapitre 5 du Règlement européen

n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR). Les positions détenues dans le portefeuille bancaire ou dans le portefeuille de négociation reçoivent des pondérations qui varient entre 7 % et 1250 % en fonction de leur qualité de crédit ainsi que de leur rang de subordination.

Ce cadre réglementaire sera amené à évoluer. En effet, dans la continuité des travaux lancés, le Comité de Bâle a publié fin 2014 les règles finales du nouveau cadre applicable à la titrisation. Cette revue vise à réduire la dépendance aux notations externes et les effets de seuil, mais aussi à définir une méthode plus sensible aux risques et à rehausser les exigences de fonds propres requises pour certains types d'expositions de titrisation. En parallèle, les régulateurs cherchent à favoriser la titrisation de qualité, catégorie pour laquelle des travaux de normalisation ont été initiés par le Comité de Bâle, par la Commission européenne et par l'Autorité Bancaire Européenne (par exemple : le projet de texte du Comité de Bâle sur le traitement en capital des titrisations Simple, Transparente et Comparable). Les expositions qui relèveront de cette catégorie bénéficieront probablement d'un traitement prudentiel favorable. Cet ensemble de réglementation entrera en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 5.2. MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles Société Générale est investisseur (*i.e.* le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans la note annexe aux états financiers consolidés, « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Prêts et créances » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés – Opérations sur instruments financiers » tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ce n'est qu'en cas de cession ou de dépréciation de ces actifs financiers que le Groupe constate en résultat ces variations de juste valeur dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et

pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat dans la rubrique coût du risque la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres pour les instruments de dettes et dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » pour les titres à revenu variable.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Pour les actifs qui ont été transférés depuis une autre catégorie comptable, le coût amorti est déterminé sur la base des estimations des flux de trésorerie futurs attendus réalisées en date de reclassement. L'estimation de ces flux de trésorerie futurs attendus est révisée à chaque clôture ; en cas d'augmentation des estimations d'encaissements futurs consécutive à une amélioration de leur recouvrabilité, le taux d'intérêt effectif est ajusté de manière prospective. En revanche, s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après le reclassement des actifs financiers considérés et que cet événement a une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs initialement attendus, une dépréciation de l'actif concerné est alors enregistrée en Coût du risque au compte de résultat.

Les titrisations synthétiques sous forme de *Credit Default Swaps* suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si

nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

### 5.3. CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité (notamment le pouvoir de diriger les activités clés de l'entité) ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;

- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des entités structurées et contrôlées par le Groupe, les parts des entités structurées qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en dettes.

Dans le cas d'opérations de titrisation de créances (prêts à la clientèle) ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dès lors que le Groupe conserve le contrôle et reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, les véhicules portant les créances cédées sont consolidés.

### 5.4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX TITRISATIONS

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

#### Risques structurels et risque de liquidité

La gestion des risques structurels de taux et de change des activités de titrisation ne diffère pas de celles des autres actifs du Groupe. Le pilotage des risques structurels de taux d'intérêt est décrit dans l'annexe 8, p. 121.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation fait l'objet d'un suivi à la fois au niveau des lignes-métiers responsables mais aussi, en central, au niveau de la Direction financière, avec notamment la mesure de l'impact de ces activités sur les ratios de liquidité, les *stress tests* et les gaps de liquidité du Groupe. L'organisation et le pilotage du risque de liquidité est décrit dans le chapitre 9, p. 127.

#### Risques opérationnels

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Des rapports visant un niveau de tolérance zéro en termes de risque opérationnel des activités du Groupe sont établis et vérifiés sur une base mensuelle. Le pilotage du risque opérationnel est décrit dans le chapitre 7, p. 113.

## 5.5. ACTIVITÉS DE TITRISATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les activités de titrisation permettent au Groupe de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque, pour son propre compte ou le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, le Groupe peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor ou investisseur :

- en tant qu'originateur, le Groupe a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, ont servi de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement ;
- en tant que sponsor, le Groupe établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement *via* les conduits non consolidés Antalis et Barton, mais aussi *via* certains autres véhicules ad-hoc ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

Ces informations doivent être considérées dans le contexte des spécificités de structures de chaque transaction et des conduits, qui ne peuvent pas être décrits ici. Les niveaux de retards de paiement ou de défaut, pris séparément ne donnent pas une information suffisante sur la nature des expositions titrisées par le Groupe, notamment parce que les critères de mise en défaut peuvent varier d'une transaction à l'autre. Par ailleurs, ces données reflètent la situation des actifs sous-jacents.

Dans le cadre d'une opération de titrisation, les retards de paiement sont généralement gérés *via* des mécanismes structurels qui protègent les positions les plus seniors.

Les actifs en défaut ou dépréciés proviennent de CDO sur prêts résidentiels américains *subprime*, intervenues en 2014.

### Société Générale en tant qu'originateur

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent au Groupe soit de se refinancer, soit d'accroître son stock d'actifs pouvant être mis en pension, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne.

En 2015, deux opérations de titrisation ont été réalisées :

- une opération de titrisation de 1,0 milliard d'euros de prêts automobiles, placée dans le marché à hauteur de 0,9 milliard d'euros ;
- une opération de titrisation de 0,5 milliard d'euros de créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée, placée de manière privée à hauteur de 0,3 milliard d'euros.

Étant donné qu'aucun transfert de risque considéré comme significatif au titre de la réglementation prudentielle n'a été constaté suite aux opérations de titrisation du Groupe, ces opérations ne sont pas reprises dans les tableaux de cette section, car elles n'ont aucun impact sur le capital réglementaire du Groupe. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le Groupe. Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Au total, le stock d'actifs titrisés pour le compte du Groupe et sans transfert de risque s'élevait à 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015, dont 3,3 milliards d'euros sur des prêts immobiliers résidentiels en France, 1,1 milliard d'euros sur des prêts automobiles, 3,6 milliards d'euros sur des prêts à la consommation et 1,6 milliard d'euros sur des créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée.

Par ailleurs, le Groupe dispose de deux programmes de titrisations synthétiques où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit et dont le portefeuille d'expositions est conservé au bilan du Groupe.

Le stock d'actifs titrisés sur ces opérations s'élevait à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2015, composé principalement de prêts aux entreprises.

### Société Générale en tant que sponsor

Le groupe Société Générale procède à des opérations pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Au 31 décembre 2015, il existe deux véhicules consolidés multi-cédants en activité (Barton et Antalis), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou des crédits à la consommation. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 11 031 millions d'euros (8 645 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 10 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Société Générale a consolidé ces véhicules à partir de cette date.

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est principalement supporté par les cédants des créances sous-jacentes. Société Générale porte une partie du risque à travers des lignes de liquidités à hauteur de 14 928 millions d'euros à cette même date (11 260 millions d'euros au 31 décembre 2014).

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2015, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales, du financement d'équipement ou des prêts à la consommation.

### Société Générale en tant qu'investisseur

Au cours de l'année 2015, Société Générale a poursuivi la diminution de la taille de son portefeuille d'actifs gérés en extinction, notamment *via* des cessions d'actifs. Celui-ci ne s'élevait plus qu'à 3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015, dont environ 2,1 milliards d'euros\* de titrisations, parmi lesquelles environ 0,2 milliard d'euros étaient notées en dessous de la catégorie d'investissement. Ainsi, ce portefeuille ne constitue plus un risque majeur pour le Groupe.

Enfin, Société Générale peut aussi exercer une activité d'intermédiation qui se traduit par des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation du Groupe. La CRD3 impose depuis le 31 décembre 2011 un traitement prudentiel similaire quelle que soit la classification prudentielle.

Les tableaux qui suivent présentent les expositions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe, par type de sous-jacents, par région, par type de tranche, séparément pour le portefeuille bancaire

et le portefeuille de négociation. La présentation des encours titrisés présente uniquement les opérations ayant un impact sur le capital réglementaire du Groupe.

**TABLEAU 48: ENCOURS DES POSITIONS TITRISÉES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

<b>Encours titrisés au 31.12.2015</b>								
<i>(En M EUR)</i>	<b>Portefeuille bancaire</b>				<b>Portefeuille de négociation</b>			
	<b>Transactions classiques</b>		<b>Transactions synthétiques</b>		<b>Transactions classiques</b>		<b>Transactions synthétiques</b>	
	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>
<b>Sous-jacents</b>								
Prêts immobiliers résidentiels	0	92	0	0	0	0	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	1 724	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	1 229	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	181	299	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	5 812	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	4 335	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	1 081	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres éléments de passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>14 454</b>	<b>299</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Encours titrisés au 31.12.2014</b>								
<i>(En M EUR)</i>	<b>Portefeuille bancaire</b>				<b>Portefeuille de négociation</b>			
	<b>Transactions classiques</b>		<b>Transactions synthétiques</b>		<b>Transactions classiques</b>		<b>Transactions synthétiques</b>	
	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>	<b>Originateur</b>	<b>Sponsor</b>
<b>Sous-jacents</b>								
Prêts immobiliers résidentiels	0	428	0	0	0	0	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	0	29	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	1 407	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	937	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	51	593	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	3 370	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	3 661	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	2 607	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres éléments de passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12 491</b>	<b>593</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 49: ENCOURS DES POSITIONS TITRISÉES DÉPRÉCIÉS OU EN ARRIÉRÉS DE PAIEMENT  
PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION**

(En M EUR)	Encours titrisés au 31.12.2015				Encours titrisés au 31.12.2014			
	En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut		En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut	
	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
<b>Sous-jacents</b>								
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	19	0	28	0	16	0	25
Prêts garantis par un équipement	0	5	0	1	0	4	0	1
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	6	0	8	0	4	0	1
Prêts à la consommation	0	76	0	25	0	84	0	27
Créances commerciales	0	695	0	243	0	769	0	289
Autres actifs	0	1	0	1 <sup>(1)</sup>	0	3	0	0 <sup>(1)</sup>
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres éléments de passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>802</b>	<b>0</b>	<b>306</b>	<b>0</b>	<b>880</b>	<b>0</b>	<b>343</b>

(1) En 2015, des positions ont été reclassées de sponsor à investisseur pour 911 M EUR. Les positions de 2014 ont été ajustées en ce sens.

**TABLEAU 50: ACTIFS EN ATTENTE DE TITRISATION**

(En M EUR)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 51: POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(En M EUR)	Positions de titrisations conservées ou achetées en portefeuille bancaire					
	31.12.2015			31.12.2014		
Sous-jacents	Au bilan	Hors bilan	Total	Au bilan	Hors bilan	Total
Prêts immobiliers résidentiels	533	106	639	619	44	663
Prêts immobiliers commerciaux	163	28	191	235	29	264
Encours de carte de crédit	0	1 724	1 724	1	1 406	1 407
Prêts garantis par un équipement	0	1 229	1 229	63	875	937
Prêts aux entreprises et petites entreprises	430	181	611	887	100	986
Prêts à la consommation	52	5 767	5 819	53	3 327	3 379
Créances commerciales	12	4 323	4 335	11	3 651	3 661
Autres actifs	1 698	1 099	2 797	2 602	1 542	4 144
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 888</b>	<b>14 457</b>	<b>17 345</b>	<b>4 470</b>	<b>10 973</b>	<b>15 442</b>

À fin décembre 2015, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire s'élevaient à 17 345 millions d'euros, dont 2 888 millions d'euros figuraient au bilan, le reste étant constitué d'engagements hors bilan et de lignes de liquidité liées aux conduits commerciaux relatifs à l'activité de sponsor du Groupe.

Les expositions sont concentrées sur des sous jacents constitués de titrisations, de prêt aux entreprises et petites entreprises, prêt à la consommation et prêts immobiliers.

Pendant l'année 2015, les expositions du portefeuille bancaire ont augmenté de 1 903 millions d'euros, soit +12 % par rapport à l'année dernière.

Le volume de l'actif des conduits gérés par le Groupe a sensiblement augmenté notamment sur les encours des prêts à la consommation.

En 2015, le groupe a poursuivi son programme de cession d'actifs gérés en extinction. Le portefeuille de titrisations géré en extinction a été réduit d'un tiers, essentiellement sur des sous jacents en prêts immobiliers résidentiel (RMBS), prêts immobiliers commerciaux (CMBS), retitrisations (CDO) et prêts aux entreprises (CLO).

**TABLEAU 52: POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

(En M EUR)	31.12.2015				31.12.2014	
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions longues nettes	Positions courtes nettes
Prêts immobiliers résidentiels	78	1	98	5		
Prêts immobiliers commerciaux	82	206	102	18		
Encours de carte de crédit	8	0	0	0		
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0		
Prêts aux entreprises et petites entreprises	133	0	77	3		
Prêts à la consommation	18	0	1	0		
Créances commerciales	0	0	0	0		
Autres actifs	67	12	36	17		
Obligations garanties	0	0	0	0		
Autres éléments de passif	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>386</b>	<b>219</b>	<b>313</b>	<b>43</b>		

L'année 2015 a été marquée par le passage de la méthode du maximum à celle de la somme des positions longues et short. Ce qui explique en partie la hausse des expositions nettes pondérés.

**TABLEAU 53 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR RÉGION VENTILÉES PAR PORTEFEUILLE**

(En M EUR)

	31.12.2015			31.12.2014		
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation		Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation	
		Positions longues	Positions courtes		Positions longues	Positions courtes
<b>Sous-jacents</b>						
Amériques	9 094	265	218	6 814	184	38
Asie	55	5	0	37	9	0
Europe	7 897	56	1	8 393	93	5
Autres	299	60	0	199	27	0
<b>Total</b>	<b>17 345</b>	<b>386</b>	<b>219</b>	<b>15 442</b>	<b>313</b>	<b>43</b>

Dans le portefeuille de négociation, l'augmentation des positions en 2015 a concerné en particulier la principale poche résiduelle portée sur la zone Amériques.

Dans le portefeuille bancaire, les cessions ont principalement touché les positions dont les sous jacents sont issus d'Europe.

Par ailleurs le portefeuille bancaire a subi une augmentation de positions issues de sous jacent de la région Amériques.

## TABLEAU 54: QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

Tableau pour le portefeuille bancaire

(En M EUR)

31.12.2015

Sous-jacents	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	577	62	0	553	58	0
Prêts immobiliers commerciaux	116	76	0	105	29	0
Encours de carte de crédit	1 715	9	0	1 715	9	0
Prêts garantis par un équipement	1 126	103	0	1 126	103	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	535	47	29	535	45	29
Prêts à la consommation	5 750	68	0	5 750	59	0
Créances commerciales	4 301	34	0	4 287	34	0
Autres actifs	2 772	25	0	1 634	8	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16 892</b>	<b>424</b>	<b>29</b>	<b>15 705</b>	<b>345</b>	<b>29</b>

(En M EUR)

31.12.2014

Sous-jacents	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	572	91	0	551	88	0
Prêts immobiliers commerciaux	154	110	0	149	48	0
Encours de carte de crédit	1 399	8	0	1 346	8	0
Prêts garantis par un équipement	937	0	0	929	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	857	83	46	857	81	46
Prêts à la consommation	3 375	4	0	3 113	4	0
Créances commerciales	3 627	34	0	3 694	34	0
Autres actifs	3 707	437	0	1 775	421	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14 628</b>	<b>769</b>	<b>46</b>	<b>12 414</b>	<b>685</b>	<b>46</b>

Dans le portefeuille bancaire, 97 % des positions de titrisation conservées ou acquises proviennent des tranches avec le rang le plus élevé au 31 décembre 2015, essentiellement sur des sous jacents en créances commerciales, prêts à la consommation et retitrisation.

Tableau pour le portefeuille de négociation

(En M EUR)

**31.12.2015**

Sous-jacents	Portefeuille de négociation					
	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	23	55	0	0	1	0
Prêts immobiliers commerciaux	43	39	0	177	29	0
Encours de carte de crédit	0	8	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	40	93	0	0	0	0
Prêts à la consommation	6	12	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	32	35	0	12	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>189</b>	<b>30</b>	<b>0</b>

(En M EUR)

**31.12.2014**

Sous-jacents	Portefeuille de négociation					
	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	24	74	0	0	5	0
Prêts immobiliers commerciaux	19	82	0	8	10	0
Encours de carte de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	4	72	0	3	0	0
Prêts à la consommation	1	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	21	15	0	17	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>244</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

Les tranches du portefeuille de négociation sont exclusivement des positions mezzanines ou de rang plus élevé. Ce constat est valable aussi bien pour les positions courtes que longues.

## 5.6. TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

### Approche suivie pour le calcul des encours pondérés

Lorsque des opérations de titrisation, traditionnelle ou synthétique, à l'origination, au montage ou à la gestion desquelles Société Générale participe aboutissent à un transfert de risque substantiel et étayé juridiquement conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des encours pondérés relatifs au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que Société Générale décide de conserver soit à son bilan, soit au hors-bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque.

Dans le cadre du portefeuille de négociation, la compensation entre positions longues et positions courtes est effectuée dans les limites précisées par la réglementation. Les encours pondérés résultant de positions sur créances titrisées sont calculés en appliquant les coefficients de risque pertinents au montant des expositions.

Les établissements, qui sont autorisés à utiliser les notations internes sur les actifs sous-jacents, doivent utiliser l'approche reposant sur les notations internes en titrisation (méthode *Internal Ratings Based*, IRB). La majeure partie des positions du Groupe sur les créances titrisées, tant dans le portefeuille bancaire que dans le portefeuille de négociation, est évaluée au moyen de l'approche IRB, dans le cadre de laquelle trois méthodes de calcul sont possibles :

- l'approche reposant sur des notations externes (*Ratings-Based Approach*, RBA) doit être appliquée à toutes les expositions bénéficiant d'une notation de crédit externe ou à celles pour lesquelles il est possible d'inférer une telle note. Dans cette approche, les coefficients de risque sont calculés de manière à tenir également compte du rang de la créance et de la granularité des expositions sous-jacentes ;
- la formule réglementaire (*Supervisory Formula Approach*, SFA) est une méthode applicable aux expositions non notées et dans laquelle le coefficient de risque est fonction de cinq paramètres liés à la nature et à la structure de la transaction. La condition nécessaire à l'utilisation de cette approche est de pouvoir calculer

la charge en capital en approche IRB sur le portefeuille d'actifs sous-jacent à l'exposition de titrisation ;

- enfin, les lignes de liquidité accordées aux programmes ABCP peuvent être déterminés au moyen de l'approche reposant sur une évaluation interne (*Internal Assessment Approach*, IAA). En ce qui concerne les lignes de liquidité que la Banque octroie aux conduits de titrisation qu'elle sponsorise, Société Générale a obtenu l'agrément en 2009 pour utiliser l'approche par évaluation interne en conformité avec les dispositions du CRR. À ce titre, Société Générale a développé un modèle de notation (approche IAA), qui estime la perte attendue pour chaque exposition du Groupe sur les conduits de titrisation, lequel conduit mécaniquement à une pondération en capital par application d'une table de correspondance définie par la réglementation. Une revue annuelle du modèle permet de vérifier que le paramétrage est suffisamment prudent. Enfin, le modèle permet d'effectuer des mesures d'impacts en situation de *stress* et est utilisé comme outil d'aide à la structuration des transactions.

### Organismes d'évaluation de crédit externes utilisés par Société Générale

Les actifs titrisés par Société Générale sont généralement notés par une ou plusieurs agences de notation ayant obtenu le statut OEEC (Organisme Externe d'Évaluation de Crédit), dont la liste est établie par le superviseur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Les agences utilisées sont DBRS, FitchRatings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's. Depuis le 31 octobre 2011, ces quatre agences de notation sont elles-mêmes enregistrées auprès de, et supervisées par, l'ESMA (*European Securities and Market Authority*). Pour les positions de titrisation évaluées en méthode standard, les besoins en fonds propres sont calculés à partir de la notation externe la plus basse de l'exposition de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notation interne de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux Organismes d'Évaluation de Crédit Externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

#### REPRISE DU TABLEAU 15: ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	Aaa	AAA	0,01 %
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	Aa1 à Aa3	AA+ à AA-	0,02 %
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04 %
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	0,30 %
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	2,16 %
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93 %
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	CCC+ à CCC-	20,67 %
8, 9 et 10	CC et en-dessous	CC et en-dessous	Ca et en-dessous	CC et en-dessous	100,00 %

## Exigences en fonds propres prudentiels

Le tableau 51 présente les expositions de la Banque aux titrisations et les exigences en fonds propres correspondantes, pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014. Ces expositions couvrent le même périmètre que celui des tableaux 47, 49 et 50.

**TABLEAU 55 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION**

Pondération	Valeur exposée au risque (EAD) <sup>(1)</sup>				Exigences en fonds propres			
	Titrisation		Re-titrisation		Titrisation		Re-titrisation	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
6 à 10 %	712	610	0	0	4	4	0	0
12 à 18 %	378	853	0	0	4	8	0	0
20 à 35 %	128	195	48	2	2	5	1	0
40 à 75 %	67	96	116	578	3	6	2	4
100 %	61	29	0	353	5	2	0	1
150 à 250 %	0	0	336	387	0	0	3	13
> 250 et < 425 %	12	0	0	0	3	0	0	0
> 425 % et < 850 %	0	9	0	0	0	5	0	0
<b>Méthode RBA</b>	<b>1 358</b>	<b>1 793</b>	<b>500</b>	<b>1 320</b>	<b>21</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>18</b>
Méthode IAA	14 200	10 421	0	0	97	77	0	0
Méthode de la formule réglementaire	270	593	0	0	3	5	0	0
1 250 %/Dédutions des fonds propres	148	162	772	793	31	32	40	46
<b>Total approche IRB</b>	<b>14 618</b>	<b>12 969</b>	<b>772</b>	<b>2 113</b>	<b>131</b>	<b>114</b>	<b>40</b>	<b>46</b>
Pondération à 100 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode fondée sur les notations externes	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode par transparence	43	47	0	0	23	30	0	0
<b>Total approche standard</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total portefeuille bancaire</b>	<b>16 019</b>	<b>13 016</b>	<b>1 272</b>	<b>2 113</b>	<b>175</b>	<b>174</b>	<b>45</b>	<b>64</b>

(1) Les EAD pondérées à 1250 % correspondent uniquement aux positions entièrement dépréciées, présentées ici brutes de 849 millions d'euros de dépréciations en 2015 (876 millions d'euros en 2014).

Au 31 décembre 2015, 99 % des expositions de titrisation du portefeuille bancaire étaient évaluées en méthode de notation interne.

Sous cette méthode, 11 % des expositions étaient pondérées sous l'approche RBA, 2 % selon la méthode de la formule réglementaire et 82 % sous la méthode IAA.

En approche standard, l'intégralité des positions de titrisation est évaluée selon la méthode par transparence.

Dans le cadre du portefeuille bancaire, la baisse de l'ordre de 18 millions d'euros des exigences en fonds propres traduit principalement une diminution des positions déduites des fonds propres.

**TABLEAU 56: POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION PAR PONDÉRATION**

(En M EUR)	31.12.2015			31.12.2014		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres <sup>(1)</sup>	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
Tranche de pondération du risque						
6 à 10 %	109	177	1,9	40	2	1
12 à 18 %	101	0	1,2	65	0	1
20 à 35 %	107	0	2,3	102	1	3
40 à 75 %	23	4	2,8	24	6	5
100 %	22	20	3,6	38	8	3
150 à 250 %	0	4	16,3	0	3	10
> 250 et < 425 %	2	0	0,5	0	0	0
> 425 % et < 850 %	0	0	0	1	0	1
1 250 %/Dédutions des fonds propres	2	9	8,8	0	0	0
<b>EAD faisant l'objet d'une pondération</b>	<b>366</b>	<b>214</b>	<b>37,4</b>	<b>270</b>	<b>21</b>	<b>23</b>
Méthode de la formule réglementaire	0	0	0	4	0	2
Approche par transparence	0	0	0	0	0	0
Approche évaluation interne	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur exposée au risque après déductions des fonds propres</b>	<b>366</b>	<b>214</b>	<b>37,4</b>	<b>274</b>	<b>21</b>	<b>24</b>
Positions déduites des fonds propres	19,9	4,3	24,2	39	22	39
<b>Valeur exposée au risque avant déductions des fonds propres</b>	<b>386</b>	<b>219</b>	<b>61,6</b>	<b>313</b>	<b>43</b>	<b>63</b>

(1) Depuis janvier 2015, le Groupe Société Générale ne bénéficie plus de la dérogation prévue par le régulateur permettant de calculer son exigence en fonds propres sur la base du montant maximum entre celui des positions longues et courtes; somme les deux positions afin d'en déduire son capital réglementaire.

Les expositions de titrisation au titre du portefeuille de négociation sont évaluées en méthode interne.

**TABLEAU 57: EXIGENCES EN FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

(En M EUR)	31.12.2015				31.12.2014			
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions pondérées totales <sup>(1)</sup>	Exigences en fonds propres <sup>(1)</sup>	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
Titrisation	364	211	263	21	272	21	205	16
Retitrisation	2	4	204	16,3	2	0	95	8
Dédutions	19,9	4,3	0	24,2	39	22	-	39
<b>Total</b>	<b>386</b>	<b>219</b>	<b>467</b>	<b>61,6</b>	<b>313</b>	<b>43</b>	<b>300</b>	<b>63</b>

(2) Depuis janvier 2015, le Groupe Société Générale ne bénéficie plus de la dérogation prévue par le régulateur permettant de calculer son exigence en fonds propres sur la base du montant maximum entre celui des positions longues et courtes; somme les deux positions afin d'en déduire son capital réglementaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Société Générale calcule les exigences en fonds propres au titre des positions de titrisation du portefeuille de négociation comme la somme des exigences en fonds propres sur positions longues, où le Groupe porte directement le risque de crédit, et courtes où le groupe est couvert en terme de risque de crédit (essentiellement sous forme de risque de remplacement), y compris les déductions.

Les exigences en fonds propres au titre des positions de titrisation du portefeuille de négociation ont baissé de 2 % passant de 63 millions d'euros en 2014 à 62 millions d'euros en 2015, y compris les déductions.

**TABLEAU 58: EXPOSITIONS AUX TITRISATIONS DÉDUITES DES FONDS PROPRES PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION**

(En M EUR)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
<b>Sous-jacents</b>				
Prêts immobiliers résidentiels	15	0	7	6
Prêts immobiliers commerciaux	13	9	0	12
Encours de carte de crédit	0	20	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	1	0	0	4
Prêts à la consommation	3	1	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	39	47	17	17
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>78</b>	<b>24</b>	<b>39</b>

L'année 2015 est marquée par une diminution de 38 % des déductions.

# EN BREF

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Cette section contient les données clés décrivant le profil de risque de marché du Groupe. Elle détaille aussi bien les indicateurs internes de mesure des risques de marché que les informations réglementaires correspondantes (encours pondérés, valeur exposée au risque).

Montant de RWA risques de marché

**19,3 Md EUR**

(Montant à fin 2014 : 24,2 Md EUR)

Moyenne annuelle de la VaR (1 jour, 99 %) - 2015

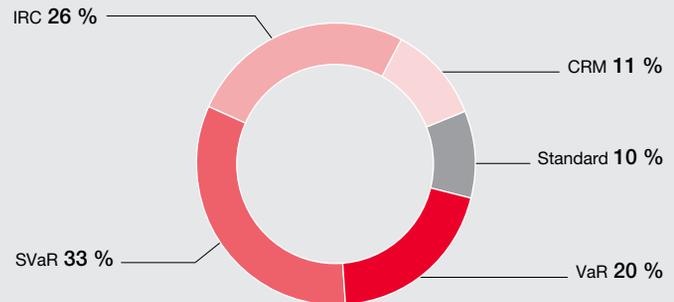
**21,5 M EUR**

(Valeur moyenne 2014 : 24 M EUR)

Pourcentage du RWA traité en modèle interne

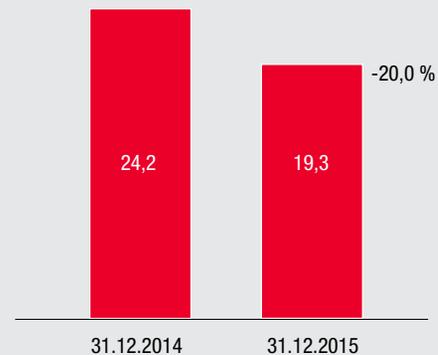
**90 %**

## RÉPARTITION DU RWA RISQUES DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE



Total encours pondérés (RWA) risques de marché à fin 2015 : 19,3 Md EUR

## RISQUES DE MARCHÉ (RWA EN MD EUR)



## 6. LES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché désignent le risque de perte résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché. Ils concernent l'ensemble des opérations du *trading book* (portefeuille de négociation) et également certains portefeuilles classés en *banking book* (portefeuille bancaire).

### 6.1. ORGANISATION

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques.

Ce département est en charge :

- de la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- de l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leurs utilisations ;
- de la proposition au Comité des risques du Groupe des limites de marché pour les activités du Groupe ;
- de la conception des modèles internes de mesure réglementaire des risques de marché ;
- de la définition des méthodes de mesure du risque, de la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats, de la définition des provisions pour risque de marché (réserves et ajustements de résultat).

Pour effectuer l'ensemble de ces tâches, le Département des risques sur opérations de marché s'appuie sur les éléments fournis par la Direction financière de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, qui assure un suivi permanent, quotidien et indépendant des positions issues des activités de marché du Groupe, *via* notamment :

- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques de marché selon une procédure formalisée et sécurisée ;

- le *reporting* et l'analyse de premier niveau de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité, en liaison avec le Département des risques sur opérations de marché ;
- la vérification des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, selon des méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché ;
- la surveillance et le contrôle du nominal brut des positions : ce dispositif, fondé sur des niveaux d'alertes s'appliquant à l'ensemble des instruments et à toutes les activités (*desks*) participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés).

À ce titre, la Direction financière de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, conjointement avec le Département des risques sur opérations de marché, définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques sur opérations de marché, et veille à son adéquation avec les besoins métiers.

Un *reporting* quotidien de l'utilisation des limites de VaR (Valeur en Risque), de *stress tests* (*scenarii* extrêmes) et des principales métriques de risques de marché (sensibilités, nominal, etc.) à divers niveaux (Société Générale, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, Activités de Marché), est adressé à la Direction générale et aux responsables des lignes-métiers, de même qu'un rapport mensuel récapitulatif des faits marquants en matière de risque de marché.

### 6.2. CONTRÔLE INDÉPENDANT DE LA VALORISATION

Les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. En cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché (*Independent Pricing Verification*). Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles, selon des méthodologies validées par le Département des risques sur opérations de marché.

La gouvernance sur ces sujets de valorisation s'articule autour de deux types de comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

- Un Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour discuter et valider les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.). Ce Comité, présidé par la Direction financière et organisé par son équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*), a une responsabilité mondiale, et est l'unique organe de validation des méthodologies de la Banque d'Investissement s'agissant des instruments financiers de marché ;

## 6.3. LES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de 3 types d'indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99 % conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de *stress test* permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels ;

- des mesures complémentaires (en sensibilité, en nominal, d'emprise ou de durée de détention...) qui permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés au *front office*.

Par ailleurs, les indicateurs suivants sont calculés de façon hebdomadaire : VaR stressée, IRC (*Incremental Risk Charge*) et CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Les charges en capital calculées par ces modèles internes complètent la VaR en prenant en compte le risque de migration de *rating* et de défaut et en limitant la pro-cyclicité des besoins en fonds propres.

## 6.4. VALUE AT RISK 99 % (VAR)

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 *scenarii* correspondant aux variations sur un jour observées sur un historique d'un an glissant de ces paramètres ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 *scenarii* ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées.

La Valeur en Risque à 99 % est le plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués. La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intra day* ne sont pas pris en compte.

Le département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

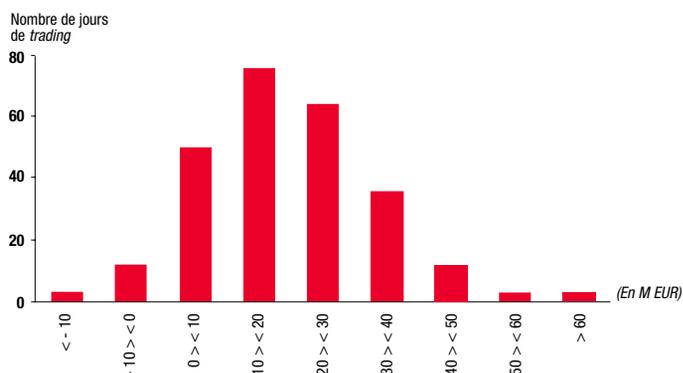
Par ailleurs, la pertinence du modèle est évaluée à travers un *back-testing* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99 %.

Le résultat quotidien utilisé pour le *back-testing* intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché.

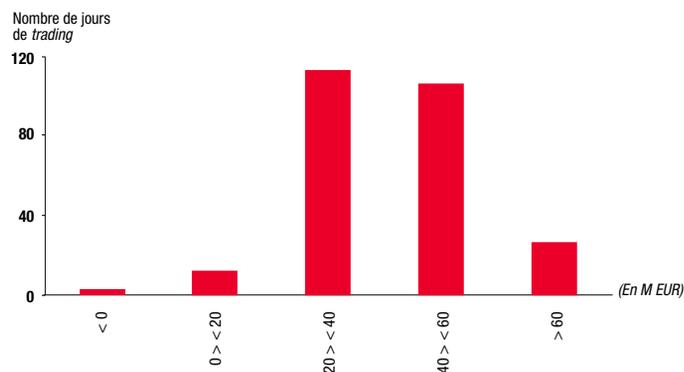
En 2015, des pertes journalières ont été observées à 15 reprises, et 2 dépassements de *back-testing* ont été observés au niveau Société Générale : le 15 janvier 2015 consécutivement à la levée par la Banque Nationale Suisse du cours plancher euro/franc suisse, et le 7 septembre 2015 en raison d'une variation significative de la volatilité implicite sur l'Euro Stoxx affectant les produits structurés sur actions.

Les histogrammes suivants illustrent la répartition de ces résultats quotidiens sur l'année passée, ainsi que celle des écarts quotidiens entre le résultat et la VaR (les valeurs négatives correspondant aux éventuels dépassements de *back-testing*).

### RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ



### ÉCART ENTRE VaR ET RÉSULTAT QUOTIDIEN



Aujourd'hui, l'essentiel des activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement est couvert par un calcul en VaR (y compris pour les produits les plus complexes), ainsi que les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par la VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives.

L'évolution de la VaR des activités de *trading* de la Banque, sur l'ensemble du périmètre de suivi, se présente de la manière suivante au cours de l'exercice 2015.

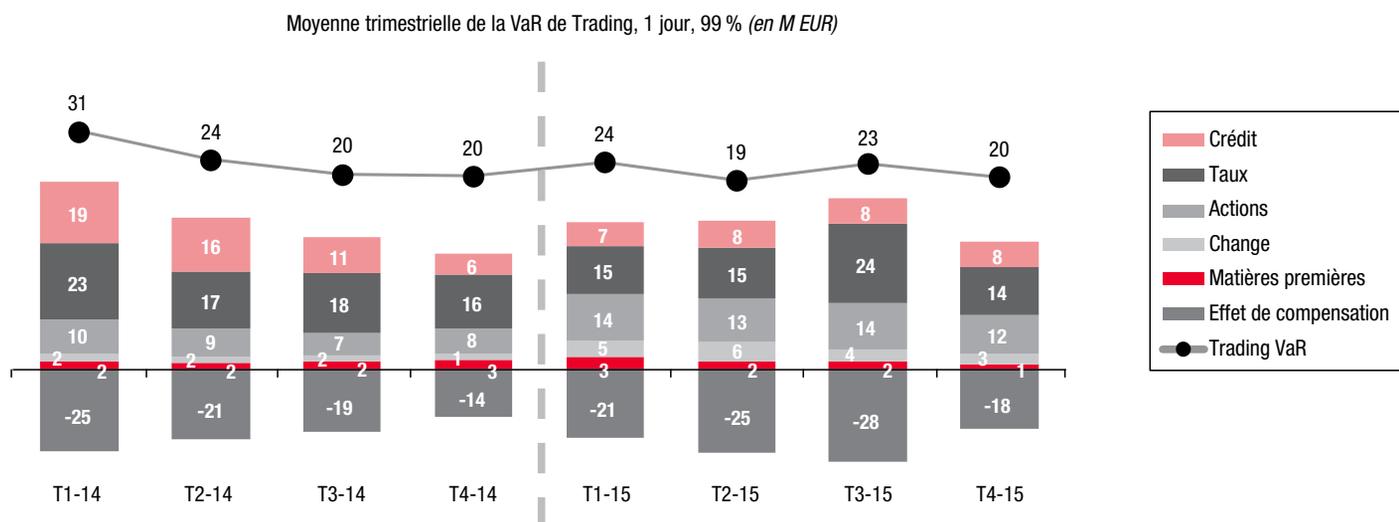
### VAR DE TRADING (PORTEFEUILLES DE TRADING DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ) ÉVOLUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2015 (1 JOUR, 99 %) - (EN M EUR)



### VAR 2015 (1 JOUR, 99 %)

(En M EUR)	Début 2015	Fin 2015	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>VaR</b>	<b>21,4</b>	<b>17,1</b>	<b>13,6</b>	<b>21,5</b>	<b>31,3</b>

**VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VaR DE TRADING – ÉVOLUTION 2014-2015  
DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)**



Le niveau de la VaR est resté globalement faible (21 millions d’euros en moyenne en 2015 contre 24 millions d’euros en 2014), du fait d’un profil de risque défensif, dans un contexte de marché volatile :

- les pics en janvier et mars sont dus respectivement aux mouvements de marché exceptionnels sur le change (levée du cours plancher euro/franc suisse) et une position résiduelle sur le marché primaire action, aujourd’hui soldée ;

- la hausse observée ponctuellement pendant l’été résulte principalement de l’entrée dans la fenêtre de calcul de la VaR de nouveaux *scenarii* plus volatils, particulièrement sur les actions, dans un environnement de marché agité en juillet/août, ainsi que d’une contribution accrue du périmètre taux sur l’euro.

**Stressed VaR (SVAR)**

À fin 2011, Société Générale a obtenu l’agrément de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée, sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul est identique à celle de l’approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 *scenarii* de variation journalière de l’année glissante, la VaR

stressée utilise une fenêtre historique fixe d’un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La détermination de la fenêtre historique de *stress* a été validée par le régulateur, selon une méthode qui permet de prendre en compte des chocs significatifs sur l’ensemble des facteurs de risque (relatifs aux risques actions, taux, change, crédit et matières premières).

Cette fenêtre historique de *stress* fait l’objet d’une revue annuelle.

**SVAR 2015 (1 JOUR, 99 %)**

(En M EUR)	Début 2015	Fin 2015	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>SVaR</b>	<b>70,9</b>	<b>38,5</b>	<b>27,1</b>	<b>49,4</b>	<b>81,8</b>

En 2015, la consommation de SVaR est de 49 millions d’euros en moyenne contre 72 millions d’euros en 2014. Cette baisse s’explique principalement par un profil de risque plus défensif sur les activités taux et actions, ces dernières étant très fortement choquées dans la fenêtre de calcul de la SVaR.

## 6.5. LA MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

### Méthodologie

Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées (cinq à vingt jours sur la plupart des positions de *trading*).

Cette mesure en *stress test* s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur un ensemble de *scenarii* historiques et théoriques parmi lesquels figure le « *scenario* théorique Société Générale de crise financière » (dit aussi « généralisé »), décliné à partir des événements observés courant 2008 ; ces *scenarii* choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des *scenarii* historiques et théoriques ;
- une limite en *stress test* est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe. Elle encadre le résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des *scenarii* historiques et théoriques.

Les différents *scenarii* de *stress tests* font l'objet de révisions régulières et de compléments en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Depuis 2014, la mesure en *stress test* s'appuie sur 18 *scenarii*, dont 3 historiques et 15 théoriques. En 2015, pour tenir compte d'une liquidité potentiellement plus faible et de risques de dislocations accrus, nous avons procédé à un renforcement des chocs à l'écartement des *spreads* de crédit sur le *scenario* théorique simulant une crise obligataire (cf. *infra* pour détail).

### LES STRESS TESTS HISTORIQUES

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des *scenarii* de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi 3 *scenarii* historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008.

### LES STRESS TESTS THÉORIQUES

Les *scenarii* théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales

sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu 15 *scenarii* théoriques, décrits ci-dessous :

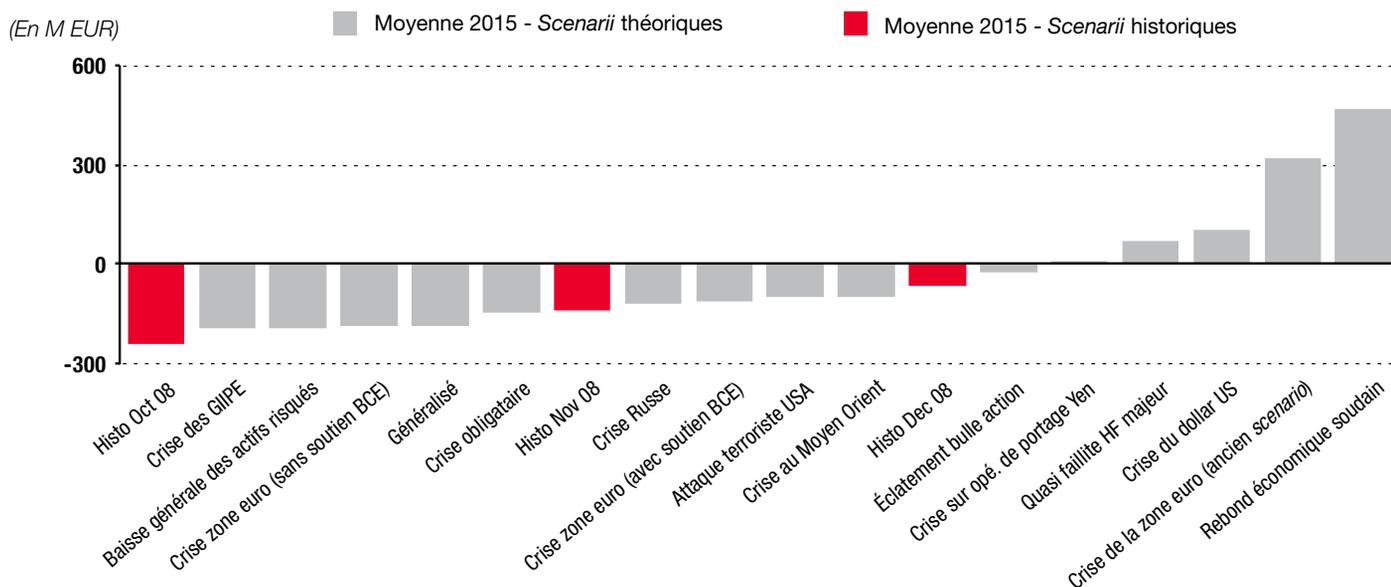
- **généralisé (*scenario* théorique Société Générale de crise financière)** : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important *flight to quality* (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GIPE** : défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...) ;
- **crise au Moyen-Orient** : déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;
- **attaque terroriste** : attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un fort écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire** : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, *flight to quality* avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;
- **crise du dollar des États-Unis** : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- **débouclage des opérations de portage japonaises (Yen Carry Trade Unwinding)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yens et hausse des taux longs en dollars des États-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : *scenario* de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- **deux *scenarii* de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux États-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;

- **crise russe**: forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998);
- **quasi-faillite d'un hedge fund majeur**: risque d'éclatement du système financier international lié à la quasi-faillite d'un hedge fund majeur, déclenchée par une crise sur les marchés obligataires (cf. quasi-faillite de *Long Term Capital Management* en octobre 1998);
- **rebond économique soudain**: forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003);
- **éclatement d'une bulle action**: *scenario* représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002).

### Moyenne des stress tests en 2015<sup>(1)</sup>

L'année 2015 a été marquée par une pression croissante à la baisse des prix sur les matières premières, des tensions géopolitiques accrues, et un début de divergence des politiques monétaires américaine et européenne en fin d'année. Sur les marchés, des dislocations locales ont été observées : abandon du cours de change plancher sur le franc suisse en janvier, remontée des taux longs en euros en mai, dévaluation surprise de la devise chinoise en août, corrections importantes des marchés action fin août.

Dans ce contexte, 5 *scenarii*, qui sont parmi les contributeurs les plus fréquents au niveau du *stress test* global Groupe, ont des montants moyens relativement proches sur l'année (1 *scenario* historique et 4 *scenarii* hypothétiques, cf. graphe ci-après). En moyenne, le *stress test* global Groupe est en baisse par rapport à l'année dernière, principalement en raison d'un profil de risque plus défensif sur les actions et une diminution des positions de crédit au cours du second semestre.



### Exigences en fonds propres au titre du risque de marché

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque de marché (hors titrisation) sont déterminées essentiellement en approche par modèles internes (à 92 % fin 2015). Les encours pondérés retenus dans le calcul des exigences en fonds propres sur opérations de marché sont disponibles ci-après.

À fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pour compléter son dispositif de modèles internes sur les risques de marché, en particulier la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an), l'IRC (*Incremental Risk Charge*) et la CRM (*Comprehensive Risk Measure*),

sur le même périmètre que la VaR. Ces deux dernières mesures estiment, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Un horizon de liquidité constant d'un an est utilisé pour le calcul de ces deux métriques. Les charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

Société Générale estime ces charges en capital par un modèle de simulation qui diffuse les différents facteurs de risques concernés par les exigences réglementaires, en tenant compte des dépendances entre ces facteurs. L'IRC et la CRM sont des valeurs en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

(1) Hors activités gérées en extinction qui font l'objet d'un encadrement et d'un suivi en risque de marché séparés.

## Gouvernance

Ces modèles internes font l'objet d'une gouvernance identique à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier :

- une analyse hebdomadaire est réalisée sur ces métriques ;
- ces métriques sont comparées avec des *stress tests* normatifs définis par le régulateur (25 scénarii historiques) ;
- une revue *a minima* annuelle des hypothèses de modèle et un contrôle *ex-post* de cohérence sont effectués ;
- la méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation interne par la Direction du contrôle périodique et externe par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément à la réglementation, l'IRC s'applique aux instruments de dette déjà traités en modèle interne autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés.

La CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO sur émetteurs liquides, les « *First-to-default* » ainsi que leur couverture par des CDS et des indices. Outre le risque de migration et défaut, la CRM capture également tous les autres risques de prix (par exemple risque de *spread*, de recouvrement, de corrélation). La charge en capital retenue correspond au maximum entre celle calculée par le modèle interne et 8 % de la charge calculée par la méthode standard sur les risques de marché.

### IRC (99.9%) ET CRM (99.9%)

(En M EUR)	Début 2015	Fin 2015	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>IRC</b>	<b>338</b>	<b>403</b>	<b>276</b>	<b>383</b>	<b>619</b>
<b>CRM</b>	<b>172</b>	<b>147</b>	<b>115</b>	<b>150</b>	<b>295</b>

## 6.6. EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

TABLEAU 59 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES

(En M EUR)	Exigences en fonds propres		Encours pondérés	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
VaR	311	319	3892	3983
Stressed VaR	510	828	6379	10349
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	403	422	5038	5276
Portefeuille de corrélation (CRM)	163	173	2031	2160
<b>Total risques de marché évalué par modèle interne</b>	<b>1387</b>	<b>1741</b>	<b>17340</b>	<b>21769</b>
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	37	24	467	300
Risque de change	41	101	513	1268
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	33	26	414	323
Risque de positions sur titres de propriété	41	36	510	445
Risque de positions sur produits de base	7	5	83	64
<b>Total risques de marché en approche standard</b>	<b>159</b>	<b>192</b>	<b>1987</b>	<b>2401</b>
<b>Total risques de marché</b>	<b>1546</b>	<b>1934</b>	<b>19327</b>	<b>24170</b>

TABLEAU 60: EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ

(En M EUR)	Exigences en fonds propres		Encours pondérés	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Risque de change	75	147	941	1 834
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	793	831	9 912	10 389
Risque de positions sur produits de base	18	35	227	439
Risque de positions sur titres de propriété	306	483	3 821	6 034
Risque de taux d'intérêt	354	438	4 426	5 475
<b>Total</b>	<b>1 546</b>	<b>1 934</b>	<b>19 327</b>	<b>24 170</b>

TABLEAU 61: VALEURS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI)

(En M EUR)	31.12.2015	31.12.2014
<b>VaR (10 jours, 99%)<sup>(1)</sup></b>		
Début de période	66	125
Maximum	99	131
Moyenne	68	75
Minimum	43	45
Fin de période	59	65
<b>Stressed VaR (10 jours, 99%)<sup>(1)</sup></b>		
Début de période	243	252
Maximum	299	336
Moyenne	172	227
Minimum	86	130
Fin de période	129	258
<b>Incremental Risk Charge (99.9%)</b>		
Début de période	338	319
Maximum	619	553
Moyenne	383	430
Minimum	276	271
Fin de période	403	346
<b>Comprehensive Risk capital charge (99.9%)</b>		
Début de période	172	126
Maximum	295	137
Moyenne	150	119
Minimum	115	110
Fin de période	147	111
Floor (methode de mesure standard)	132	173

(1) sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.



# EN BREF

Les risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux) correspondent au risque de perte ou de sanctions du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Cette section décrit le suivi des risques opérationnels du Groupe, y compris les événements ayant eu un impact significatif en 2015. De plus, elle apporte une analyse du profil de risque opérationnel du Groupe ainsi que les exigences en fonds propres réglementaires.

Montant de RWA risques opérationnels

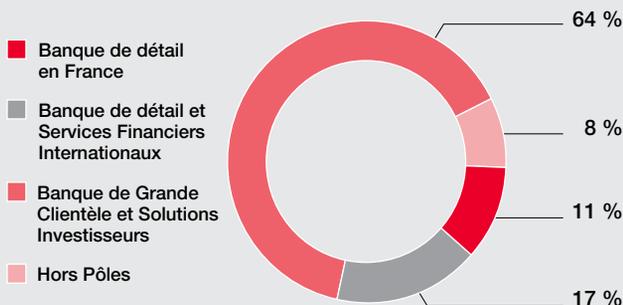
**43,9 Md EUR**

(Montant à fin 2014 : 43,9 Md EUR)

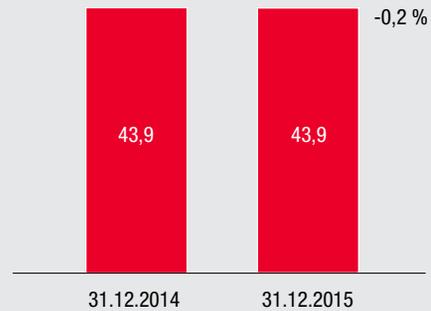
Pourcentage du RWA traité en modèle interne AMA

**93 %**

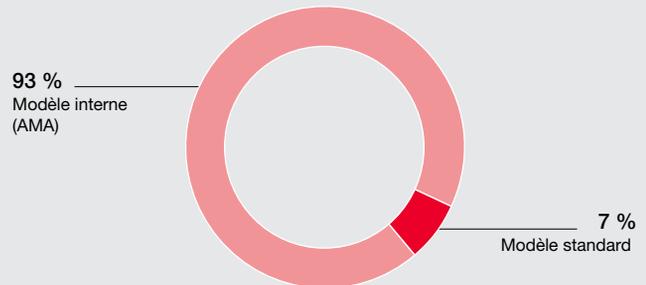
## RÉPARTITION DU RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR PILIER



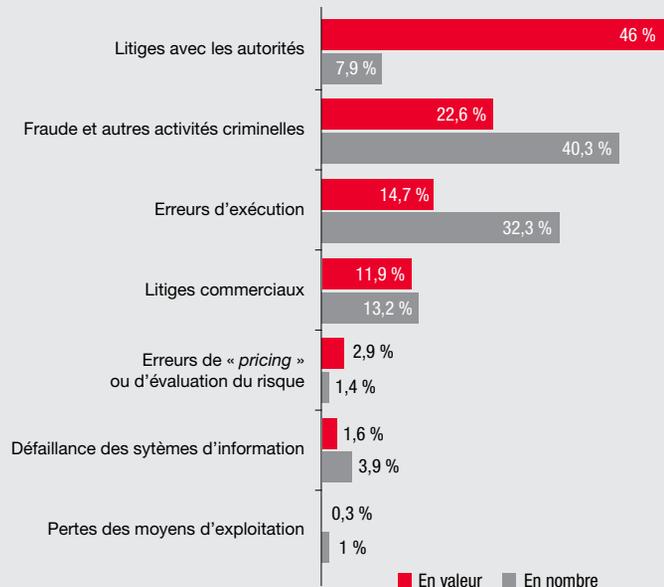
## RISQUES OPÉRATIONNELS (RWA EN MD EUR)



## RÉPARTITION DU RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR TYPE DE MÉTHODE



## RÉPARTITION DES PERTES EN VALEUR ET EN NOMBRE



## 7. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

### 7.1. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS : ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Société Générale a développé des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour renforcer la maîtrise et le pilotage des risques opérationnels dans l'ensemble du Groupe. Ces dispositifs comprennent, entre autres, des procédures générales et spécifiques, une supervision managériale, des plans de continuité d'activité<sup>(1)</sup> et des Comités nouveaux produits<sup>(2)</sup>. Pour compléter ce dispositif, des fonctions sont dédiées à la surveillance et la gestion de certains types de risques opérationnels tels que la fraude, les risques liés aux prestations externalisées, les risques juridiques<sup>(3)</sup>, les risques liés à la sécurité des systèmes d'informations<sup>(4)</sup> et les risques de non-conformité<sup>(5)</sup>.

#### Le Département des risques opérationnels

Rattaché à la Direction des risques du Groupe, le Département des risques opérationnels travaille en étroite relation avec la filière, en charge de la gestion et de la maîtrise des risques opérationnels au sein des pôles d'activités et des directions centrales.

Les responsabilités du Département des risques opérationnels sont notamment les suivantes :

- l'animation de la filière « Risques opérationnels » ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques opérationnels du Groupe, en concertation avec les pôles d'activités et les directions centrales ;
- la promotion d'une culture du risque opérationnel au sein du Groupe ;
- la définition, au niveau du Groupe, des méthodes d'identification,

de mesure, de surveillance et d'atténuation et/ou de transfert des risques opérationnels, en liaison avec les pôles d'activités et les directions centrales, afin d'en assurer la cohérence d'ensemble ;

- le contrôle permanent de niveau 2 sur les risques opérationnels recouvrant les risques propres aux différents métiers, ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information ;
- l'élaboration de la politique globale de continuité d'activité et de gestion de crise du Groupe ainsi que le pilotage et la coordination de sa mise en œuvre ;
- la sécurité des personnes (expatriés et voyageurs d'affaires) à l'international.

#### La filière « Risques opérationnels »

Outre le Département des risques opérationnels, la filière comprend les responsables des risques opérationnels (RRO) des pôles d'activités et des directions centrales qui sont fonctionnellement rattachés au Directeur des risques opérationnels du Groupe.

Les RRO, présents dans l'ensemble des entités du Groupe, sont chargés d'appliquer les politiques, instructions et directives du Groupe et de contrôler et piloter les risques opérationnels, en s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les lignes-métiers et les entités, et en se concertant étroitement avec les responsables opérationnels concernés.

Des Comités risques opérationnels ont été institués tant au niveau du Groupe que des pôles d'activités, des directions centrales et des filiales.

### 7.2. MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche, déployée sur les principales entités du Groupe, permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins totaux en fonds propres ;
- d'améliorer la culture et la gestion des risques opérationnels du Groupe ;

- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a effectué en 2007 une revue approfondie du dispositif élaboré par Société Générale et a autorisé, en conséquence, le Groupe à utiliser la méthode la plus avancée prévue par l'accord dit de Bâle 2 (c'est-à-dire, la méthode AMA), pour le calcul de son exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour un périmètre représentant plus de 90 % du produit net bancaire total du groupe Société Générale.

(1) Voir chapitre 3, p. 122 du Document de référence, p. 185 du Document de référence.

(2) Voir chapitre 3, p. 124 du Document de référence.

(3) Voir chapitre 4, p. 198 du Document de référence et suivantes.

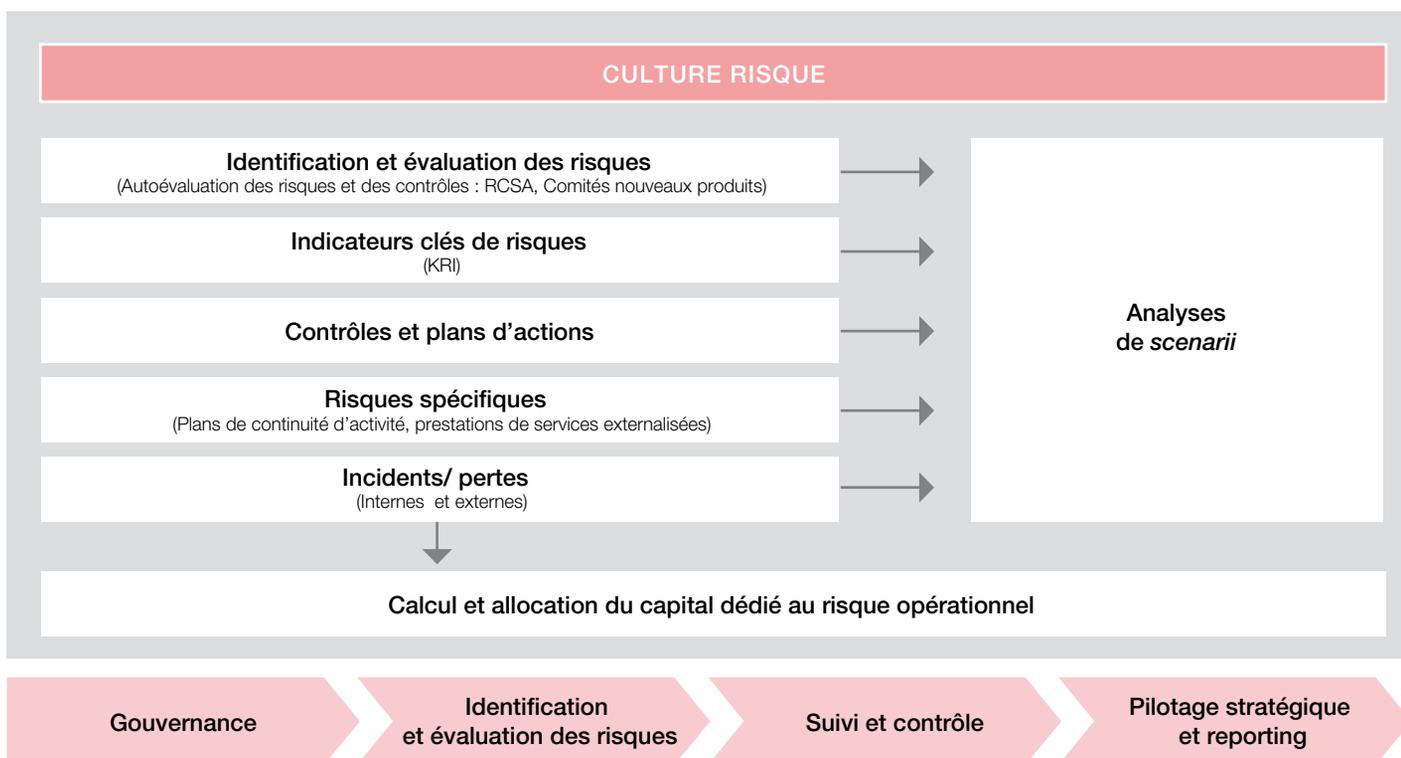
(4) Voir chapitre 3, p. 123 du Document de référence.

(5) Voir chapitre 4, p. 5 du présent rapport et suivantes.

### 7.3. DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les dispositifs expressément prévus par la réglementation<sup>(1)</sup> ont été mis en œuvre en s'appuyant sur l'existant quand cela était possible. Ils comprennent notamment :

- la collecte des données internes relatives aux pertes de risques opérationnels ;
- le dispositif d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self-Assessment* ou RCSA) ;
- les indicateurs clés de risques (*Key Risk Indicators* ou KRI) ;
- l'analyse des données de pertes externes ;
- les analyses de *scenarii* ;
- un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la gestion de crise et l'élaboration des plans de continuité d'activité ;
- la lutte contre la fraude ;
- les Comités nouveaux produits ;
- le suivi des prestations de services externalisées.



La classification par Société Générale des risques opérationnels en 8 catégories d'événements et 49 sous-catégories mutuellement exclusives est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales.

Les 8 catégories d'événements sont rappelées ci-après :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification (*pricing*) ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

(1) Textes réglementaires de référence :

- arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement - article 370 relatif aux facteurs relatifs au contrôle interne et à l'environnement,
- convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres - Comité de Bâle sur le contrôle bancaire - juin 2004,
- saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel - Comité de Bâle sur le contrôle bancaire - février 2003,
- arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement se substituant au règlement du CRBF n° 97-0.2

## Collecte des pertes internes

La collecte des pertes internes (mais également des gains et des quasi-pertes) concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis aux opérationnels :

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées ;
- d'acquérir une meilleure connaissance de leurs zones de risques ;
- de mieux diffuser une culture du risque opérationnel au sein du Groupe.

Le seuil minimum à partir duquel une perte (ou un gain ou une quasi-perte) est enregistrée s'élève à 10 000 euros dans l'ensemble du Groupe sauf sur les activités de marché, où ce seuil est fixé à 20 000 euros en raison du périmètre de ses activités et des volumes concernés.

En deçà de ces seuils, les pertes représentant des risques à signaux faibles sont collectées par les différents pôles du Groupe, et sont déclarées en les additionnant si elles concernent un même événement de risque et que le total dépasse le seuil de déclaration.

## Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet d'apprécier l'exposition du Groupe aux risques opérationnels afin d'en améliorer le pilotage. Sur la base des résultats des autres dispositifs de gestion du risque opérationnel (pertes internes, KRI...), des zones de risques sont identifiées par les filières sur leurs domaines de compétences respectifs, et d'entretiens menés avec des experts du Groupe.

Les objectifs sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels majeurs auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction de ses dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place, permettant de réduire ces risques majeurs (existence et efficacité de ces dispositifs en termes de détection et de prévention des risques et/ou de leur capacité à en diminuer les impacts financiers) ;
- d'évaluer l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, et de mettre en œuvre des plans d'actions correctrices ;
- de faciliter et/ou d'accompagner la mise en place d'indicateurs clés de risque ;
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance. Dans le cadre de cet exercice, les risques d'un périmètre donné sont qualifiés selon une double échelle de sévérité et de fréquence.

## Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage des risques opérationnels en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers. Le suivi régulier des KRI complète ainsi l'évaluation de l'exposition du Groupe aux risques opérationnels.

Ce suivi s'effectue *via* l'exercice d'autoévaluation des risques et des dispositifs de prévention et de contrôle (RCSA), par l'analyse des pertes internes et par les analyses de *scenarii*, en apportant aux responsables d'entités :

- une mesure quantitative et vérifiable du risque ;
- une évaluation régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle, nécessitant une attention particulière ou un plan d'action.

Les KRI susceptibles d'avoir une incidence notable sur tout ou partie du Groupe sont transmis trimestriellement au Comité exécutif du Groupe *via* un tableau de bord dédié.

## Analyses de scenarii

Les analyses de *scenarii* ont pour double objectif d'identifier les zones de risques potentiels importants du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre des risques opérationnels.

Concernant le calcul de l'exigence de fonds propres, le Groupe utilise les analyses de *scenarii* pour :

- mesurer son exposition à des pertes potentielles rares mais de très forte sévérité ;
- disposer, pour les catégories d'événements où l'historique de pertes internes est insuffisant, d'une estimation de distribution de pertes à dire d'expert.

En pratique, différents *scenarii* sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...).

Les analyses sont conduites pour deux catégories de *scenarii* :

- les *scenarii* Groupe de chocs majeurs : il s'agit d'événements transversaux de très forte sévérité, la plupart d'origine externe, et pouvant faire l'objet de plans de continuité d'activité (PCA) ;
- les *scenarii* « Métiers », qui n'entrent pas dans le cadre de la continuité d'activité *stricto sensu* mais permettent de mesurer les pertes potentielles exceptionnelles auxquelles lesdits métiers pourraient être exposés. Des actions spécifiques sont menées afin d'éviter la dilution du portefeuille en un trop grand nombre de *scenarii*, et de maintenir ce dispositif concentré sur les risques d'impact extrême pour le Groupe ;

La gouvernance mise en place permet notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des *scenarii* par le Comité des risques (CORISQ) ;
- une validation des *scenarii* par les Directions des pôles et les directions centrales (lors des CCCI des départements concernés ou lors de réunions *ad hoc*) ;

- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des *scenarii*, à ces risques, effectuée lors de « Comités Experts », présidés par le Directeur des risques du Groupe.

## Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire et financier, issues des bases de données gérées par des prestataires, ainsi que des données partagées par la profession bancaire dans le cadre de consortiums.

Ces données servent à enrichir l'identification et l'évaluation des expositions du Groupe aux risques opérationnels en étalonnant ses statistiques internes sur les pertes par rapport aux données de la profession.

## Le contrôle permanent de niveau 2

Le contrôle permanent de niveau 2 au sein du Département des risques opérationnels, s'est renforcé sur l'exercice 2015 avec le recrutement de nouveaux contrôleurs dédiés exclusivement à cette fonction et la réalisation de revues de contrôles sur le périmètre SGPM.

Ces contrôles de niveau 2 couvrent les risques opérationnels propres aux métiers ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information.

Ils ont pour objectif de s'assurer que les contrôles de premier niveau sont définis, exécutés, efficaces et que les anomalies qu'ils relèvent donnent lieu à une action correctrice.

Les vérifications effectuées par les équipes de contrôle permanent de niveau 2 portent sur l'ensemble des activités du Groupe. Elles

s'exercent en priorité sur les contrôles couvrant les risques majeurs et sur une sélection aléatoire de contrôles.

## Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation du Groupe, l'image de ses marques et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

La démarche de mise en place et d'optimisation des dispositifs de continuité d'activité de toute entité du Groupe s'appuie sur une méthodologie conforme aux standards internationaux. Elle consiste principalement à identifier les menaces qui pèsent sur l'entreprise et leurs effets possibles, à mettre en place une capacité de réponse efficace à divers *scenarii* de crise, y compris des chocs extrêmes, et à entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité.

## Lutte contre la fraude

Le Groupe attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes. Après une baisse marquée de 2010 à 2014, le niveau des pertes est depuis contenu, notamment du fait de la mise en œuvre de dispositifs efficaces au sein des pôles d'activités et des directions centrales. Depuis fin 2009, ces dispositifs spécifiques sont complétés par une cellule de coordination de la lutte contre la fraude au sein du Département des risques opérationnels. Son objectif principal est de constituer un centre d'expertise, afin de renforcer la prévention de la fraude par des actions (formation, sensibilisation), et de diffuser les bonnes pratiques issues des enseignements tirés des cas de fraudes avérés ou évités.

## 7.4. MODÉLISATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La méthode retenue par le Groupe pour la modélisation des risques opérationnels repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*).

Dans cette approche, les risques opérationnels sont modélisés au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de *scenarii* sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de *scenarii* transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme par exemple la destruction d'immeubles ou les risques de pandémie.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de *scenario* transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurances souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre des risques opérationnels sur le périmètre éligible au modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) sont ensuite définis comme le

quantile à 99,9 % de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Les exigences de fonds propres totales de Société Générale au titre des risques opérationnels s'établissaient à 3,5 milliards d'euros à fin 2015, équivalent à 43,9 milliards d'euros d'encours pondérés. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

## Effet des techniques d'assurance

Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels et dans la limite de 20 % de cette exigence.

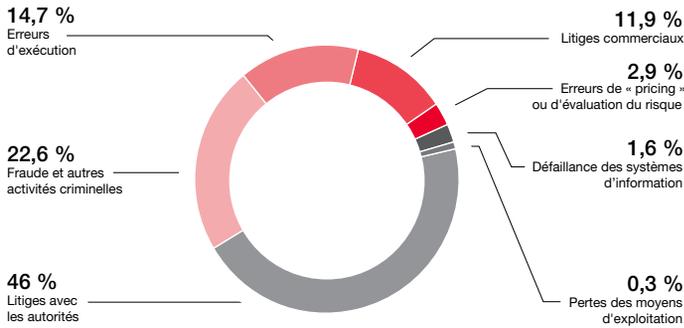
Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie et le vol, les défaillances des systèmes, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à une perte de moyens d'exploitation.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 7,2 % de l'exigence de fonds propres totale au titre des risques opérationnels.

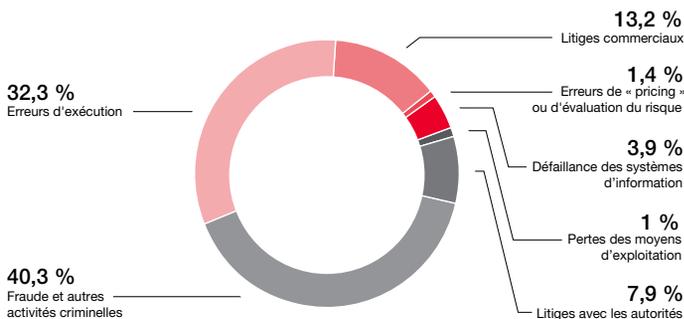
## Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2011 à 2015.

### PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR



### PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENT



Sur les cinq dernières années, les risques opérationnels de Société Générale se sont concentrés en moyenne sur 4 catégories de risque, qui représentent 95 % des pertes opérationnelles du Groupe :

- Les **litiges avec les autorités** représentent 46 % du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. Les pertes engendrées sur ce type de litige sont de montants unitaires relativement élevés, si bien que cette catégorie ne représente que 8 % du nombre total de pertes. La transaction Euribor, perte de 2013 représente à elle seule 40 % du montant total des pertes de cette catégorie sur la période étudiée. Les autres litiges avec les autorités sont essentiellement liés à la fiscalité.
- Les **fraudes et autres activités criminelles** représentent, en termes de montant, 23 % des pertes opérationnelles subies par le Groupe entre 2011 et 2015, soit la seconde catégorie la plus importante. Des pertes de 2011 consécutives à des prêts frauduleux accordés par BRD représentent à elles seules 40 % du montant total des pertes de cette catégorie sur la période étudiée. Les pertes majeures observées en 2014 et 2015 résultent de fraudes monétiques ou de la production de faux documents relatifs à des garanties dans le cadre de financements.
- Les **erreurs d'exécution** représentent 15 % du montant total des pertes opérationnelles, soit la troisième cause de pertes du Groupe. Cette catégorie était la seconde cause de perte de l'année 2014 (19 % du total de l'année) et elle est devenue la première cause en 2015, représentant un tiers du montant total des pertes de l'année. Les pertes de ce type augmentent progressivement, en montant et en nombre, sur les trois dernières années, majorées par la volatilité et le volume important de transactions sur les marchés financiers.
- Les **litiges commerciaux** représentent 12 % du montant total des pertes opérationnelles du Groupe. La tendance baissière, amorcée en 2012, s'est maintenue : diminution de 53 % entre 2012 et 2015 du montant total des pertes de cette catégorie. Toutefois, les litiges de montant élevé, observés en 2014 et 2015 chez nos confrères anglais et américains en particulier, incitent à demeurer vigilants notamment sur la sélection des produits vendus, leur conformité, la qualité de leur documentation ainsi que sur la qualité de service attendue par la clientèle.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information, erreurs de *pricing* ou d'évaluation des risques et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, concentrant à peine 4 % des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2011 à 2015.

## 7.5. ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

### Description des assurances souscrites

#### POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture des risques opérationnels du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

### Description des principales couvertures

#### RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurances. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

#### RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

#### VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

#### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

#### PERTES D'EXPLOITATION

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre d'un plan mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité de l'exploitation. Les montants assurés sont de nature à permettre de couvrir les pertes encourues entre la survenance de l'événement et la mise en place des mécanismes de secours.

## 7.6. EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par modèle interne (à 93 % en 2015).

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2015.

**TABLEAU 62 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

	31.12.2015				31.12.2014	
	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres
<i>(En M EUR)</i>						
Banque de Grande Clientèle et Solutions investisseurs	314	27 950	28 263	2 261	28 560	2 284
Hors Pôles	354	2 988	3 343	267	5 411	433
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 431	5 070	7 501	600	6 222	498
Banque Détail en France	38	4 709	4 747	380	3 738	299
<b>Total</b>	<b>3 137</b>	<b>40 717</b>	<b>43 854</b>	<b>3 508</b>	<b>43 931</b>	<b>3 514</b>

# EN BREF

Le risque structurel de taux d'intérêt et de change correspond au risque de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre (opérations touchant les capitaux propres, les investissements et les émissions obligataires).

Cette section détaille l'organisation du suivi des risques structurels et apporte des informations sur le risque structurel de taux et le risque structurel de change.

**Sensibilité globale au risque structurel  
de taux du Groupe  
(en % des fonds propres prudentiels)**

< 1,5 %

**Sensibilité de la marge nette d'intérêt  
du Groupe sur 1 an, en cas de hausse parallèle  
des courbes de taux de +200 pb,  
(en % du produit net bancaire)**

< 1 %

**Sensibilité maximale par devise  
du ratio common equity tier 1 du groupe  
à une variation de cours de change de 10 %  
(en points de base)**

+/- 2 pb

## 8. LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change comprend les expositions résultant des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des transactions réalisées pour compte propre pour chacune des entités consolidées.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités de négoce (*trading*) n'entrent pas dans le périmètre de mesure des risques structurels. Ils relèvent des risques de marché. Les expositions structurelles et de marché constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Cet adossement peut être réalisé soit en micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération commerciale), soit en macro-couverture (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires au sein d'une centrale financière). Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but de réduire la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations des taux de change.

### 8.1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Des Départements ALM (Asset and Liability Management), au sein des Directions financières du Groupe, complètent ce dispositif de contrôle.

#### Le Comité financier du Groupe, organe de la Direction générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- revoir les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

#### Le Département ALM, au sein de la Direction financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe, de la formalisation de l'appétit aux risques structurels ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des *scenarii* globaux de *stress test* des différents risques structurels, et de la fixation des principales limites des pôles et des entités ;
- de l'analyse de l'exposition aux risques structurels du Groupe et de définir des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;

- de la validation des modèles appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels, conjointement validés avec la Direction des risques et les métiers ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

En septembre 2015 le dispositif ALM du Groupe a été centralisé et renforcé.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- un regroupement, au sein de la Direction financière du Groupe, des équipes dédiées au suivi des risques structurels des piliers et de l'équipe dédiée à la gestion opérationnelle des risques ALM de la Banque de détail en France pour répondre de façon plus efficace aux évolutions demandées par les régulateurs ;
- un dispositif plus adapté à l'environnement économique inédit et rationaliser au sein du Groupe un certain nombre de travaux normatifs et de modélisation.

#### Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des risques

À la suite d'une réorganisation en 2015, un service a été créé au sein du Département Risque de marché pour assurer la surveillance de second niveau des modèles ALM (Asset and Liability Management) utilisés au sein du Groupe et de l'encadrement associé. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *backtestings* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions du Département ALM concernant la définition des indicateurs de risques, les *scenarii* de *stress tests* et les encadrements des risques structurels. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

## Les entités sont responsables de la maîtrise des risques structurels

À ce titre, les entités appliquent les normes définies au niveau du Groupe, développent les modèles, mesurent les risques et mettent en place les couvertures.

Un responsable Risques structurels rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de

niveau 1). Le *reporting* qu'il effectue auprès de la Direction financière du Groupe est réalisé *via* un système communautaire. Les entités de Banque de détail en France ou à l'étranger ont en général un Comité ALM *ad hoc* responsable de mettre en œuvre les modélisations validées, de gérer les expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité financier et les Comités ALM des piliers.

## 8.2. RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est mesuré sur le périmètre des activités structurelles, à savoir, les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque structurel de taux provient principalement des positions résiduelles (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

### Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, chaque entité ainsi que le Groupe sont encadrés par des limites de sensibilité validées par le Comité financier. La sensibilité ainsi encadrée est définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1 %, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures (sur plus de vingt ans) issues de l'ensemble de ses actifs et passifs. La sensibilité encadrée ne correspond donc pas à la sensibilité de la marge d'intérêt annuelle. La limite fixée au niveau du Groupe est de 1 milliard d'euros.

### Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- les *gaps* de taux (différence d'encours entre actifs et passifs à taux fixe par maturité) : l'échéancier des positions à taux fixe est le principal outil de suivi permettant d'évaluer les caractéristiques des opérations de couverture nécessaires, il est calculé de manière statique ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur supplémentaire, de nature synthétique, qui sert à fixer les limites applicables aux diverses entités ; il est mesuré comme la sensibilité de la valeur économique du bilan à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers *scenarii* de *stress* tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans, elle est calculée de manière dynamique.

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des conventions d'écoulement et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne, les remboursements anticipés de crédits et les fonds propres).

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité (telle que définie ci-dessus) de la position aux variations de taux d'intérêt. Cette sensibilité est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions à taux fixe pour une hausse instantanée et parallèle de la courbe des taux de 1 %.

Par ailleurs, le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des *scenarii* de déformation de la courbe des taux (pentification et aplatissement) et des conditions de déformation du bilan. La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux est aussi utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

En 2015, le Groupe a maintenu la sensibilité globale à un niveau inférieur à 1,5 % des fonds propres prudentiels et en deçà de sa limite fixée à 1 milliard d'euros.

L'analyse du risque structurel de taux au niveau des métiers fait ressortir les points suivants :

- les encours de dépôts de la Banque de détail en France, considérés comme étant largement à taux fixe, excèdent, au-delà de 1 an, les emplois à taux fixe. Les opérations de macro-couverture sont réalisées principalement sous la forme de *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. À fin décembre 2015, la sensibilité de la valeur économique des réseaux en France, issue de leurs actifs et passifs libellés essentiellement en euros ressort à 127 millions d'euros ;
- les opérations commerciales avec les grandes entreprises sont adossées (en général de manière unitaire) et ne génèrent donc pas de risque de taux ;
- les opérations commerciales avec les clients des filiales de services financiers sont adossées en général en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux très faible ;

- les opérations commerciales réalisées à partir de nos filiales et succursales situées dans des pays à devises faibles peuvent générer des positions structurelles de taux qui restent réduites à l'échelle du Groupe. En raison du faible développement des marchés financiers dans certains pays, ces entités peuvent avoir des difficultés à couvrir leurs positions de taux de manière optimale ;
- les opérations de gestion propre font l'objet d'un adossement.

La sensibilité aux variations de taux des principales entités du Groupe représentant 90 % des encours commerciaux du Groupe, et de la centrale financière au 31 décembre 2015 est de 45 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 %).

**TABLEAU 63 : VENTILATION PAR MATURITÉ DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE +1 %**

(En M EUR) au 31.12.2015	31.12.2015			Total
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Montant de la sensibilité	(36)	(10)	91	45

Sur ce même périmètre d'entités, les résultats des mesures de *gaps* (différence d'encours entre les passifs et les actifs à taux fixe par maturités) sont les suivants (sens passif – actif/chiffres en millions d'euros) :

**TABLEAU 64 : GAPS DE TAUX PAR MATURITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

(En M EUR) au 31.12.2015	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du <i>gap</i>	(6 340)	1 369	3 336	66

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché *via* des *stress tests* sur la marge nette d'intérêts du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe aux variations des taux d'intérêt, sur l'année pleine 2016, est la suivante :

**TABLEAU 65 : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE**

(En M EUR)	31.12.2015	31.12.2014
Hausse parallèle des taux de 200 pb	81	142
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(145)	(207)
Hausse parallèle des taux de 100 pb	43	58
Baisse parallèle des taux de 100 pb	(85)	(108)
Pentification	(48)	27
Aplatissement	(87)	16

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe, représentant plus de 80 % des encours commerciaux suivis en sensibilité de la valeur économique, et de la centrale financière.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours budgétés pour 2016. Les hypothèses sur la pentification considèrent une hausse des taux longs de 100 points de base et une stabilité des taux courts. Le *scenario* d'aplatissement simulé considère une hausse des taux courts de 100 pb avec un maintien des taux longs constants.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur l'année pleine 2016, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de +200 pb elle est positive et représente moins de 1 % du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;
- la production nouvelle de crédits, dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des remplacements pour les dépôts, de la sensibilité résiduelle aux variations de taux, qui est faible grâce à la politique de couverture et grâce aux positions à taux variable (c'est le cas de la majorité des engagements de la Banque Privée).

Les activités de Banque de détail en France et à l'étranger sont favorablement exposées à une hausse des taux qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est par contre partiellement compensée par la baisse des marges à la production sur les nouveaux crédits (dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché) et par un renchérissement du coût des refinancements. Inversement, les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

### 8.3. RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change trouve pour l'essentiel son origine dans :

- les dotations et titres de participation en monnaie étrangère financés par achat de devises ;
- les réserves dans les implantations étrangères ;
- le réemploi, pour des raisons réglementaires locales, des fonds propres de certaines implantations étrangères dans une devise différente de celle des apports.

#### Objectif du Groupe

La politique du Groupe consiste à réduire autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des taux de change des devises dans lesquelles il opère. À cet effet, Société Générale peut décider d'acheter des devises pour financer ses investissements à très long terme en devises afin de créer des positions de change structurelles dont les revalorisations seront comptabilisées au travers des écarts de conversion.

#### Mesure et suivi du risque structurel de change

Les positions de change structurelles sont analysées à partir des actifs et passifs en devises issus des opérations commerciales et des opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque de change lié aux activités de *trading* n'entre pas dans le périmètre de mesure du risque de change structurel. Il relève des risques de marché. Les positions de change structurelles ne représentent donc qu'une partie des opérations en devises du Groupe.

Le Groupe suit les positions de change structurelles dans les différentes devises et pilote la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change.

Le tableau 25 présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10 % des devises sur le ratio *Common Equity Tier 1* du Groupe au 31 décembre 2015.

**TABLEAU 66 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10 % (EN POINTS DE BASE)**

Devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10 % de la devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une appréciation de 10 % de la devise
USD	(2)	2
GBP	(1)	1
JPY	(1)	1
AUD	0	0
CZK	(1)	1
RUB	0	0
RON	0	0
AUTRES	(3)	3

En 2015, la gestion des positions de change structurelles a permis de réduire la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* aux variations de taux de change (la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* est encadrée par des limites par devise, déterminées en fonction de l'appétit au risque du Groupe dans ces devises).



# EN BREF

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

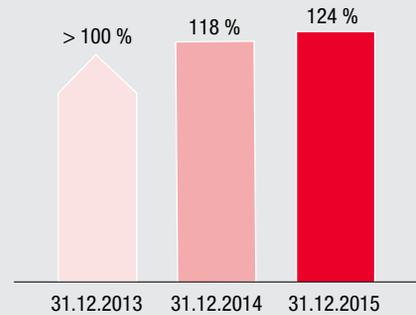
Cette section détaille l'organisation du suivi de liquidité et sa gestion de ce risque.

Réserve de liquidité à fin 2015

**169 Md EUR**

(Montant 2014: 140 Md EUR)

## RATIO LCR<sup>(1)</sup>



(1) Ratios non phasé publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

# 9 . LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

## 9.1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- le Conseil d'administration du Groupe :
    - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit au risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de *stress* (« horizon de survie »),
    - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (*a minima* sur base trimestrielle).
  - le Comité exécutif du Groupe :
    - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la Direction financière du Groupe,
    - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière du Groupe.
  - le Comité financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. À ce titre, le COFI :
    - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques de la Direction financière et du développement et des métiers,
    - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
    - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité,
    - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices,
    - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité,
    - examine les évolutions réglementaires et leur impact.
- Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.
- La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité *via* 3 départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :
- le Département du pilotage financier et stratégique, chargé :
    - d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,
    - d'assurer la cohérence du pilotage de la liquidité avec les autres objectifs du Groupe en matière de rentabilité et de ressources rares,
    - de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,
    - d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers.
  - le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
    - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme et à long terme,
    - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
    - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
    - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques centrales, *covered bonds*, titrisations, financements sécurisés), ainsi que du suivi de la réserve de liquidité,
    - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes,
    - de l'élaboration et mise en œuvre du plan de secours en cas de pénurie de liquidité pour le Groupe.
  - le Département ALM, dépendant hiérarchiquement du Directeur financier, chargé en particulier :
    - de la supervision, et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
    - du contrôle des modèles de risques structurels, au regard des principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les divisions, lignes-métiers et entités du Groupe.
- En 2015, un service a été créé au sein du Département Risque de marché pour assurer la surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et de l'encadrement associé. À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *backtestings* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions du Département ALM concernant la définition des indicateurs de risques, les *scenarii* de *stress test* et les encadrements des risques structurels. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

## 9.2. PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration :

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible ; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en *scenario* statique ou en *stress*), ainsi que des exigences réglementaires ;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en *scenario* de référence ou en situation de *stress*, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

1. Les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie centrale du Groupe ; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/ antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées.
2. Les *stress tests* internes de liquidité, déterminés à partir de *scenarii* systémiques, spécifiques ou combinés, sont encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un plan d'urgence (*Contingency Funding Plan*) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité.

3. Les besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe.
4. Un plan de financement long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés ; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée.
5. Les ressources court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous *stress* fixé ainsi que l'objectif de LCR du Groupe (LCR : *Liquidity Coverage Ratio*, voir ci-après au paragraphe Ratios réglementaires).
6. Le pilotage du Groupe tient compte du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, ratio standard), les métiers étant encadrés sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, la liquidité est encadrée en prix *via* le barème de refinancement interne : les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## 9.3. STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

La stratégie de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- les ressources stables de financement du Groupe (comprenant les fonds propres, les dépôts clientèle et les ressources de marché à moyen long terme) financent les besoins à long terme des métiers (comprenant les actifs corporels et incorporels, les crédits à la clientèle et les portefeuilles de titres disponibles à la vente et de titres détenus à échéance) ;
- les ressources de marché à court terme financent des actifs court terme essentiellement logés au sein des activités de marché du pilier Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- le Groupe maintient une réserve de liquidité lui permettant de répondre à ses besoins en cas de crise.

### Financements de marché

Les ressources de marché totales du Groupe s'établissent à 209 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Sur ce total, 82 milliards d'euros viennent à échéance dans l'année, dont 27 milliards d'euros correspondant à des titres de dette émis avec une maturité initiale moyen long terme (supérieure à un an) et 55 milliards d'euros de ressources de marché court terme.

Les ressources de marché à court terme du Groupe sont constituées de titres non sécurisés émis dans le cadre des programmes court terme du Groupe (majoritairement certificats de dépôts, billets à ordre ou *commercial paper*), de dépôts d'établissements de crédit et clients financiers non bancaires. La majeure partie des ressources de marché court terme est émise par la Trésorerie Centrale du Groupe auprès d'investisseurs institutionnels internationaux dans le cadre de son programme d'émission court terme. Celle-ci veille à respecter des seuils de diversification de ses sources de financement par contrepartie et par devise. Des conduits d'*Asset-Backed Commercial Paper* contribuent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux ressources de marché à court terme du Groupe suite à leur consolidation en application de la norme IFRS 10.

Avec un solde de 55 milliards d'euros au 31 décembre 2015 contre 58 milliards d'euros au 31 décembre 2014, le niveau des ressources de marché court terme du Groupe a été stabilisé sur 2015, après avoir été réduit de manière significative en 2014 (-38 milliards d'euros), conformément à la volonté stratégique du Groupe de réduire la part du financement de marché court terme dans la structure de financement du bilan.

Les ressources de marché à moyen long terme (incluant la quote-part des titres émis à l'origine avec une maturité supérieure à un an et venant à échéance dans l'année) s'élèvent au total à 155 milliards d'euros au 31 décembre 2015, contre 136 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Elles sont composées de passifs interbancaires à long terme (lignes de financements long terme accordées par des banques centrales, banques et institutions financières internationales...) et de titres de dette à moyen et long terme, dont la répartition reflète la politique de diversification des sources de financement du Groupe. Le Groupe bénéficie en effet d'un accès à des bassins d'investisseurs larges et complémentaires au travers :

- d'émissions senior vanille, réalisées sous format d'émissions publiques ou de placements privés ;
- d'obligations foncières émises par les véhicules SG SFH et SG SCF, ainsi que par la Caisse du Refinancement de l'Habitat ;
- d'émissions senior structurées émises par Société Générale SA et distribuées auprès d'investisseurs institutionnels, mais aussi dans une large mesure auprès de particuliers (au travers de réseaux de Banque de détail et de Banque Privée partenaires ou appartenant au Groupe) ;
- de dette subordonnée (instruments de dette Tier 2) émise par Société Générale SA, à laquelle s'ajoutent les émissions Tier 2 et Tier 1 du Groupe comptabilisées en fonds propres.

Par ailleurs, l'accès à des bassins d'investisseurs diversifiés est également assuré *via* la pluralité des émetteurs du Groupe : Société Générale SA, Crédit du Nord, et les filiales de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux émettant sous format sécurisé (titrisations, obligations foncières) et non sécurisé. Les émissions du pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux, ainsi que sa collecte de dépôts et ses emprunts bilatéraux visent notamment à accroître l'autonomie de financement de ses filiales.

## 9.4. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

### MODÈLE A - ACTIFS

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<i>(En M EUR)</i>	010	040	060	090
<b>010 Actifs de l'établissement déclarant</b>	144 642	0	1 083 840	0
030 Instruments de fonds propres	44 603	44 603	37 797	37 797
040 Titres de créance	46 689	46 689	71 761	71 761
120 Autres actifs	2 463	0	311 100	0

### MODÈLE B - GARANTIE REÇUE

	Juste valeur de la garantie grevée reçue ou des titres de créance propres émis	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
<i>(En M EUR)</i>	010	040
<b>130 Garantie reçue par l'établissement déclarant</b>	251 695	79 466
150 Instruments de fonds propres	52 092	12 526
160 Titres de créance	199 604	66 937
230 Autre garantie reçue	-	-
<b>240 Titres de créance</b>	73	448

### MODÈLE C - ACTIFS GREVÉS/GARANTIE REÇUE ET PASSIFS ASSOCIÉS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garantie reçue et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>(En M EUR)</i>	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	311 775	307 155

**MODÈLE D - INFORMATIONS SUR L'IMPORTANCE DES CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS**

**Les titres** (actions, obligations), détenus en position dans les portefeuilles ou empruntés, **représentent l'essentiel des actifs grevés au sein du Groupe**, en raison de l'importance des activités de marché de la Banque qui se positionne en ce domaine parmi les principaux acteurs internationaux :

- Une activité de pensions livrées de titres qui conduit à réutiliser les actifs reçus en garantie sous forme de titres pour les reprêter dans le cadre d'une nouvelle opération, ou vendre le titre, avec un portefeuille de pensions livrées et prêts-emprunts de titres adossés important, au sein des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, notamment pour les Activités de Marchés et les activités de Métier Titres et Courtage, qui agissent en tant qu'intermédiaires pour le compte de leurs clients ;
- Une activité de Spécialiste en Valeur du Trésor sur les titres de dette des États acquis dans le cadre d'adjudication et en partie remplacés sous forme de pensions livrées et de prêts-emprunts de titres sur le marché auprès des investisseurs ;
- Une activité de prêts-emprunts de titres (*collateral swaps*) exercée par les Activités de marché et le Métier Titres et Courtage du Groupe (agent pour le compte de ses clients).

**L'utilisation de créances** (crédits aux entreprises et aux particuliers) remises en garantie dans le cadre d'opérations de refinancement constitue pour le Groupe une source additionnelle d'apport en liquidité en complément des dépôts et des ressources de marché majoritairement obtenues sur les marchés non sécurisés et subordonnés. Leur emploi permet d'une part **d'émettre des titres**, dans le cadre notamment de dispositifs législatifs *ad hoc* (*covered bonds via* les Société Foncière à l'Habitat et Société de Crédit Foncier) ou dans le cadre de conduits et de titrisations. Leur mobilisation peut également intervenir dans le cadre de **financements sécurisés** tant de place ou internationaux (CRH, Banque Européenne d'Investissement) que bilatéraux. Enfin, elle peut également intervenir dans le cadre de la politique monétaire de la BCE.

## 9.5. RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de *stress*. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous *stress*. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise: les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;

- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un Comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du pilier de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

<i>(En Md EUR)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	64	48
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	92	75
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	13	17
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>140</b>

## 9.6. RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de 2 ratios standards aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un *stress* sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique. L'entrée en vigueur de ce ratio est demandée par Bâle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables. L'entrée en vigueur de ce ratio bâlois est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Comité de Bâle a stabilisé ses textes définitifs dédiés respectivement au LCR en janvier 2013 et au NSFR le 31 octobre 2014.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR1, a été publiée le 27 juin 2013 pour mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité Bancaire Européenne. L'entrée en vigueur de ce ratio au niveau européen est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015. Le niveau minimal du ratio est exigé à 60 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec une augmentation graduelle pour atteindre 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concernant le NSFR, la Commission européenne devra d'ici le 31 décembre 2016 présenter au Parlement et au Conseil une nouvelle réglementation, après avis de l'Autorité Bancaire Européenne.

Société Générale a poursuivi activement ses travaux visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe. Au niveau du Groupe, le LCR est maintenant piloté sur la base des standards européens. Dans l'attente de la stabilisation du texte européen, le NSFR est quant à lui piloté en norme bâloise.

Depuis la mise en place de la contrainte réglementaire européenne LCR en octobre 2015, avec une exigence minimale de 60 %, puis à son passage à 70 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le ratio LCR de la Société Générale s'est toujours établi à un niveau largement supérieur à 100 %.

Le LCR progresse par rapport à fin 2014 et s'inscrit bien au-dessus des exigences réglementaires à 124 % à fin 2015, contre 118 % à fin 2014.

La bonne situation du Groupe en termes de liquidité avait également permis de maintenir le coefficient de liquidité standard ACP (ancien ratio réglementaire français) systématiquement au-dessus du minimum requis de 100 %, et ce jusqu'à la date de sa disparition (1<sup>er</sup> octobre 2015).

Cette situation reflète les efforts importants menés depuis la crise pour renforcer les réserves de liquidité du Groupe et pour étendre la maturité moyenne de ses passifs et réduire toute dépendance vis-à-vis du financement court terme interbancaire. Elle traduit avant tout la bonne capacité du Groupe à traverser toute crise sévère de liquidité combinée, spécifique et généralisée.

## 9.7. BILAN ÉCHÉANCÉ

Le bilan comptable ventilé par échéance contractuelle est présenté dans cette section.

### PRINCIPAUX PASSIFS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS)

31.12.2015						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		6 907	3	41		6 951
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	189 718	17 101	22 946	34 989	264 753
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	63 952	6 306	22 323	2 871	95 452
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	297 297	29 249	28 974	24 112	379 631
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	25 126	25 095	41 542	14 649	106 412
Dettes subordonnées	Note 3.9	319	1 155	2 613	8 959	13 046

Note : les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés.

Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous, selon le principe exposé pour chaque type d'encours.

### ACTIFS FINANCIERS

31.12.2015						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		75 786	636	1 319	824	78 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	328 013	2 991			331 004
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3.4	123 718	5 983		4 486	134 187
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 3.5	57 178	5 578	7 969	957	71 682
Prêts et créances sur la clientèle	Note 3.5	79 183	52 527	144 103	102 234	378 047
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 506	5 460	14 153	5 085	27 204

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale le conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

- Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle)
  - Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois.
  - Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois.
  - Position évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an.
- Actifs disponibles à la vente (actifs des compagnies d'assurance et actifs de la réserve de liquidité du Groupe notamment)
  - Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échancés à moins de trois mois.
  - Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an.
  - Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment) ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y afférant sont les suivantes :

## AUTRES PASSIFS

<b>31.12.2015</b>							
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 055					8 055
Passifs d'impôts	Note 6			1 108		463	1 571
Autres passifs	Note 4.4		83 083				83 083
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				526			526
Provisions techniques des entreprises d'assurance	Note 4.3		11 199	7 710	29 195	59 153	107 257
Provisions	Note 8.5	5 218					5 218
Capitaux propres part de Groupe		59 037					59 037

## AUTRES ACTIFS

<b>31.12.2015</b>							
<i>(En M EUR)</i>	<b>Note aux états financiers consolidés</b>	<b>Non échéancé</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3 mois-1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 723					2 723
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 3.9					4 044	4 044
Actifs d'impôts	Note 6	7 367					7 367
Autres actifs	Note 4.4		69 398				69 398
Actifs non courants destinés à être cédés			104	67			170
Participations dans les entreprises mises en équivalence						1 352	1 352
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.2					19 421	19 421
Écarts d'acquisition	Note 2.2					4 358	4 358

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ont été affectés à plus de cinq ans.
3. Les postes « Autres actifs » et « Autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
4. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la Note 3.13 des états financiers consolidés du Groupe. Les opérations sur instruments dérivés évaluées à la juste valeur par résultat présentent un solde net au bilan de -1 899 millions d'euros (qui serait, selon les conventions ci-dessus, classé comme un passif de trading exigible < 3 mois, cf. Note 3.4 aux états financiers consolidés).
5. Les actifs non courants destinés à être cédés ont fait l'objet d'un classement à moins d'un an, comme les dettes associées.
6. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
7. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

# EN BREF

Le risque de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux) correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe.

Cette section décrit l'organisation du dispositif de conformité et apporte des informations sur les litiges en cours.

# 10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, RISQUES JURIDIQUES

## 10.1. CONFORMITÉ

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle et de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation de notre établissement.

En veillant au respect de ces principes, le Groupe contribue à la protection de ses clients et de manière générale de l'ensemble de ses contreparties, des collaborateurs, ainsi que des diverses autorités de régulation dont il dépend.

### Le dispositif de conformité

Une organisation de la conformité indépendante des métiers est déployée dans les différents métiers du Groupe sur une échelle mondiale afin d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité.

Le Secrétaire général du Groupe est le responsable de la conformité pour le Groupe. Il est assisté dans ses missions par la Direction de la conformité ainsi que par une filière Conformité constituée en réseau coordonné de responsables de la conformité dans l'ensemble des entités du Groupe.

### LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ

La Direction de la conformité veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le Groupe et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Elle assure un rôle d'expertise pour le compte du Groupe et de contrôle au niveau le plus élevé et assiste le Secrétaire général dans la gestion et l'animation de la filière conformité. Elle est organisée en trois services transversaux et trois services dédiés aux métiers du Groupe.

Les services transversaux sont en charge :

- de la sécurité financière du Groupe (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; connaissance du client ; embargos et sanctions) ;
- du développement et de la mise à jour d'un cadre normatif uniforme pour la filière, de la diffusion de la culture Conformité, de la coordination des actions de formation des collaborateurs et du pilotage des projets réglementaires au niveau du Groupe ;
- de la coordination d'un dispositif de contrôle de conformité dans le Groupe (contrôles de 2<sup>e</sup> niveau), de la mise sous pilotage de processus normalisés Conformité, des contrôles relatifs aux transactions du personnel et enfin du pilotage des grands projets de systèmes d'information de la filière.

Les services responsables de la conformité des métiers couvrent :

- les réseaux « Banque de détail et Services Financiers » en France et à l'International ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions aux Investisseurs ;
- la Banque Privée.

Le responsable de la conformité des assurances est rattaché fonctionnellement à la Direction de la conformité.

Les missions principales de ces services sont de définir, en conformité avec les exigences des régulateurs et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, en coordonner leur mise en œuvre et en contrôler leur application :

- veiller au respect des règles professionnelles et de marché ;
- assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- proposer les règles de déontologie personnelle que doivent respecter tous les collaborateurs du Groupe ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- garantir les bonnes conditions d'exercice du rôle des responsables de la conformité des pôles d'activités et des entités en formalisant leurs prérogatives, en s'assurant qu'ils disposent pour accomplir leur mission des moyens, outils et cadre normatif adéquats et en contrôlant leur correcte mise en œuvre ;
- construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité et Risque de réputation, forum de partage des bonnes pratiques, Comité des responsables de la conformité de pôles ;
- exercer une vigilance générale sur les sujets susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

La Direction de la conformité s'appuie sur deux comités de niveau Groupe :

- le Comité de la conformité au niveau du Comité exécutif (COM-CO) : ce comité à fréquence trimestrielle, mis en place au troisième trimestre 2015, réunit les membres du Comité exécutif du Groupe ainsi que le Directeur délégué de la conformité. Il arrête les grandes orientations de principe du Groupe en matière de conformité ;
- le Comité de conformité Groupe (CCG) : le Comité de conformité Groupe se réunit chaque mois sous la présidence du Secrétaire général avec la participation des responsables de la conformité des pôles d'activités, de la Direction financière et du développement, de la Direction des ressources, du Directeur de la coordination du contrôle interne, du Directeur juridique, du Directeur des risques opérationnels, ainsi que d'un représentant de la Direction du contrôle périodique.

Le Comité passe en revue les dysfonctionnements les plus significatifs intervenus au cours de la période sur l'ensemble du Groupe et statue sur la suite à leur donner. Il examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversales ou au sein des métiers, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. Les principaux éléments de veille juridique et réglementaire sont également présentés par le Directeur juridique dans cette instance de gouvernance.

Deux tableaux de bord sont par ailleurs présentés chaque trimestre au Comité de la conformité au niveau du Comité exécutif du Groupe (COM-CO) et chaque semestre au Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) :

- le tableau de bord du risque de réputation, diffusé depuis 2012, intègre des indicateurs clés internes et externes ;
- le tableau de bord de la conformité, diffusé depuis 2014, présente les faits marquants du trimestre, un focus sur 4 thèmes de conformité (sécurité financière, protection de la clientèle, relations avec les régulateurs, abus de marché) ainsi que des indicateurs clés.

## LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La fonction Conformité est assurée au sein des métiers et des directions centrales par des équipes dédiées placées sous l'autorité de responsables de la conformité. La Direction de la conformité du Groupe en assure la supervision.

Le dispositif de vérification de la conformité des métiers s'articule autour de services dédiés : Banque de détail du Groupe et des Services Financiers Internationaux, Clientèle de Banques, Banque Privée, Banque de Grande Clientèle et de Services aux Investisseurs et Assurances. Les équipes centrales sont rattachées hiérarchiquement au responsable de la Direction de la conformité à l'exception de la ligne-métier des Assurances qui reste en lien fonctionnel. Les responsables de la conformité des filiales en France et à l'international ont un lien fonctionnel fort avec la Direction de la conformité.

Les responsables de conformité déclinent et mettent en œuvre, dans leur périmètre de responsabilités, la gouvernance et les principes définis au niveau du Groupe. Ils concourent par leur action à l'identification et à la prévention des risques de non-conformité et du risque de réputation, à la validation de nouveaux produits, à l'analyse et à la remontée des dysfonctionnements de conformité ainsi qu'à la mise en place d'actions correctrices et de plans de remédiation, à la formation des collaborateurs et à la diffusion d'une culture de la conformité dans le Groupe. Ils s'appuient notamment sur une organisation pyramidale de responsables de conformité de lignes-métiers, entités ou filiales, qui leur sont rattachés hiérarchiquement ou fonctionnellement.

L'organisation en filière permet de répondre à plusieurs objectifs :

- centraliser les compétences de conformité au sein du Groupe pour favoriser le développement de l'expertise dans ce domaine ;
- mettre en place des fonctions transversales destinées à diffuser et harmoniser la culture de conformité au sein du Groupe, en couvrant l'ensemble des pôles d'activités et des directions centrales du Groupe ;

- établir une séparation nette entre les fonctions de conseil et celles inhérentes au contrôle ;
- simplifier le dispositif afin d'améliorer la circulation de l'information et réduire le circuit de prise de décision.

## LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE GROUPE

(lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, connaissance du client, embargos et sanctions).

Le dispositif de sécurité financière s'appuie sur deux piliers :

- le département de la « sécurité financière Groupe » est en charge :
  - de définir le cadre normatif et la politique applicable au niveau Groupe, en collaboration avec le service juridique, de veiller à sa mise en œuvre, et de diffuser les nouvelles dispositions réglementaires en donnant les lignes directrices aux services opérationnels, notamment à partir d'un portail Intranet dédié à la conformité,
  - d'animer et de coordonner le dispositif de sécurité financière au sein du Groupe, ainsi que de sensibiliser davantage les lignes-métiers sur ces sujets particulièrement complexes et évolutifs,
  - de réaliser les déclarations de soupçon à TRACFIN de l'ensemble des entités françaises du Groupe (à l'exception du Crédit du Nord et de Boursorama Banque qui sont déclarants directs), ainsi que les déclarations de gel des avoirs et les demandes d'autorisations auprès de la Direction Générale du Trésor pour Société Générale S.A..
  - Pour les entités et filiales implantées à l'international, les agents AMLO (*Anti Money Laundering Officer*) effectuent les déclarations auprès des instances locales.
  - Il est à souligner que la mise sous pilotage des processus en matière de sécurité financière au moyen d'indicateurs de mesure a été lancée en 2015 auprès des différents métiers du Groupe. Cette nouvelle approche en cours de déploiement a pour principal objectif de garantir une meilleure maîtrise des risques.
- les responsables de la conformité des métiers ainsi qu'un réseau structuré d'agents AMLO situés dans les entités s'assurent que le dispositif est déployé de façon appropriée dans chacune des entités de leur pôle d'activité.

## LA DOCUMENTATION NORMATIVE ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS

Pour assurer la conduite de ses missions, la filière Conformité du groupe Société Générale s'appuie sur des documents normatifs (directives, instructions et procédures) régulièrement mis à jour.

Un outil collaboratif de partage d'informations a par ailleurs été mis en place en 2015 pour favoriser les échanges et les bonnes pratiques entre les différents départements de la filière.

## LES OUTILS APPLICATIFS DÉDIÉS AU RESPECT DE LA CONFORMITÉ

Trois types d'outils applicatifs permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de détecter les abus ou situations justifiant une attention particulière :

- les outils de gestion de *scenario*/profilage génèrent des alertes en cas d'identification de transactions ou mouvements de comptes anormaux, notamment dans la Banque de détail. Ils s'appliquent plus particulièrement à la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux ainsi qu'à la détection d'abus de marché, de manipulations de cours et de délits d'initiés ;
- les outils de filtrage permettent de filtrer des données sur la base de listes prédéterminées (listes internes, bases de données externes...) et génèrent des alertes en cas de détection de personnes, pays ou activités visés par des sanctions nationales et internationales et par des embargos ;
- les outils de *reporting*/évaluation des risques présentent des rapports/bilans sur certaines caractéristiques d'une entité, d'un pôle d'activité, d'une ligne-métier ou de clients afin d'informer les interlocuteurs compétents (management, direction, régulateurs...). Coexistent ainsi un outil de cartographie et d'évaluation des risques de non-conformité, un outil de *reporting* des transactions personnelles, des outils permettant de gérer les listes d'initiés et les conflits d'intérêts éventuels...

Ces outils sont régulièrement mis à jour et leurs fonctionnalités étendues pour prendre en considération les évolutions réglementaires et technologiques ainsi que pour améliorer leur efficacité opérationnelle.

## La culture conformité et le Code de conduite

La conformité et le respect de règles déontologiques qui répondent aux meilleurs standards de la profession font partie des valeurs essentielles du groupe Société Générale. Ils ne sont pas seulement l'expertise de quelques-uns, mais bien la culture qui s'applique à tous.

Le Groupe s'est fixé comme objectif stratégique de protéger l'image de l'entreprise et de veiller à ce que chacun des collaborateurs agisse avec intégrité au quotidien. De nombreux travaux ont été entrepris depuis 2011 sur la culture & conduite. Le Groupe s'est doté d'un corps de doctrines et de règles de bonne conduite rigoureuses. Le Code de conduite du Groupe fait l'objet d'une directive en vigueur depuis janvier 2013. Les principes de comportement individuel et collectif ainsi que les règles édictées vont au-delà de la stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas conformes aux standards éthiques que s'impose le Groupe dans ses valeurs et son engagement.

Cette directive s'applique à tous les collaborateurs, quel que soit leur niveau de responsabilité, ainsi qu'aux Dirigeants du Groupe et précise par ailleurs les modalités d'exercice du droit d'alerte lorsqu'une situation particulière le justifierait.

La culture Conformité pour une banque, c'est notamment :

- ne pas travailler avec un client ou une contrepartie pour lequel ou laquelle il n'est pas possible de recueillir des informations satisfaisantes permettant d'établir une bonne connaissance client ;
- savoir apprécier la réalité économique d'une opération ;
- être capable en toutes circonstances de justifier une position prise.

En conséquence, le Groupe :

- s'interdit d'effectuer des opérations dans les pays et d'entrer en relation avec des personnes physiques ou morales dont l'activité serait contraire aux lois ou aux principes qui guident le comportement d'une banque responsable ;
- se refuse à traiter avec des clients ou des contreparties des opérations dont il ne mesure pas la réalité économique, ou dont l'absence de transparence laisse supposer qu'elles sont contraires aux principes comptables ou déontologiques ;
- communique une information correcte, claire et non trompeuse sur les produits ou services proposés et s'assure de leur adéquation avec les attentes des clients.

Le groupe Société Générale met en œuvre les recommandations du Groupe international consultatif sur les questions économiques et monétaires « G30 » du rapport « *Calls for fully comprehensive cultural and conduct reforms at major global banks* ».

Ces recommandations sont organisées autour de 5 thèmes principaux : Évolution de la perception de la culture ; Gouvernance et responsabilités des organes de direction ; Pilotage de la performance et mesures d'incitation ; Développement et formation des collaborateurs et Efficacité des trois lignes de défense incluant, entre autres, le renforcement du rôle et du positionnement de la fonction Conformité.

## Le programme de transformation de la filière Conformité

Le groupe Société Générale a lancé un programme couvrant la période 2015 à 2018 portant sur les actions de transformation et d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de la filière Conformité pour, notamment, élever nos standards de contrôle et pour ainsi mieux répondre aux niveaux d'exigences des autorités de régulation.

Ce programme prévoit notamment un renforcement de la gouvernance, des moyens mis à la disposition de la filière, tant en termes de recrutements de ressources additionnelles que d'investissements pour la rationalisation des outils du parc applicatif de la filière Conformité et le renforcement des contrôles et de la gestion des alertes.

Il cible la poursuite du renforcement des fonctions prioritaires, le dispositif central de suivi de l'application de la réglementation (y compris formation, normalisation, veille réglementaire), la sécurité financière, le contrôle permanent, la protection de la clientèle, l'intégrité des marchés (y compris la prévention des conflits d'intérêts), la qualité des *reportings*.

Les effectifs de la filière Conformité du groupe Société Générale ont été renforcés de manière significative en 2015. Cette augmentation a concerné l'ensemble des départements de la filière. Cette évolution des effectifs est également accompagnée de nombreuses actions de formation dont plusieurs revêtent un caractère obligatoire.

## La mise en œuvre des politiques de conformité

### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'année 2015 a été marquée par :

- la refonte de l'instruction Groupe relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le renforcement du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme et la vigilance des collaborateurs du Groupe ;
- la poursuite du projet de communication systématique d'informations (COSI) à TRACFIN, qui intègre les opérations de dépôts/retraits en espèces ainsi que les virements internationaux ;
- le lancement d'un projet de mise en place d'un outil applicatif Groupe pour optimiser le traitement opérationnel des dossiers et pour également faciliter le partage d'informations entre les différents pôles d'activités.

### CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE

Dans le cadre de la connaissance de la clientèle (*Know Your Customer*), la revue périodique des dossiers a fait l'objet d'une attention particulière dans le Groupe en 2015.

Nous noterons par ailleurs :

- la publication d'une instruction relative à la gestion des relations bancaires ;
- le lancement d'un projet relatif aux meilleures pratiques de filtrage des personnes politiquement exposées ;
- la poursuite des actions de mutualisation et de partage des données relatives à la connaissance des clients (KYC).

### EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

En matière d'embargos, le contexte international en 2015 s'est maintenu à un niveau de complexité élevé pour le secteur bancaire. Les effectifs de la filière Conformité ont été renforcés sur ce thème, en particulier pour l'équipe d'expertise du département central.

- Les lignes directrices relatives aux sanctions sectorielles internationales contre la Russie ont été mises à jour en 2015 consécutivement aux précisions apportées par les autorités (Commission européenne, Office of Foreign Assets Control).
- La Direction de la sécurité financière du groupe Société Générale a émis des instructions spécifiques en ce qui concerne la lutte contre le financement de l'État islamique (Daech) pour la région Irak, Syrie et Libye ainsi que notamment pour la gestion des comptes de gel des avoirs.
- Les fonctionnalités des outils de filtrage ont été renforcées en 2015, notamment sur le contrôle de la réémission de messages de paiements Swift (exemple : contrôle *anti-stripping*).
- La Direction de la sécurité financière a poursuivi en 2015 ses actions de sensibilisation du management et des collaborateurs. Par ailleurs, il est à souligner qu'une formation portant sur les risques de sanctions internationales et revêtant un caractère obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe à l'échelle mondiale a été déployée à mi-2015. À fin 2015, une part significative des effectifs du Groupe a déjà suivi cette formation en français et en anglais. Le déploiement de cette formation

sera poursuivi en 2016 avec des supports en langue locale essentiellement pour le réseau de filiales du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La lutte contre la corruption se mondialise. De nombreux États renforcent leur législation anti-corruption avec un durcissement des sanctions y afférentes.

Société Générale a pris dès l'année 2000 des engagements dans le cadre du groupe de Wolfsberg puis en 2003 dans le cadre du Pacte mondial. Le dispositif de lutte antiblanchiment inclut la surveillance de l'instrumentalisation éventuelle du système bancaire par des tiers pour se livrer à la corruption.

En matière de lutte contre la corruption, Société Générale a des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et se conforment aux dispositions des réglementations les plus rigoureuses en la matière, notamment le UK *Bribery Act*. Un suivi étroit de leur mise en œuvre a été mis en place. Les dispositions et contrôles obligatoires sont diffusés depuis 2001 *via* des instructions applicables à l'ensemble du Groupe.

De manière à renforcer la vigilance, un module de formation relative à la sensibilisation des collaborateurs du groupe Société Générale à la lutte contre la corruption a été déployé en 2015 et son suivi revêt un caractère obligatoire.

### DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL

Le respect des chartes déontologiques est un élément constant des règles de conduite de Société Générale. Les procédures et leur correcte application font l'objet d'une attention étroite, y compris celles concernant le suivi des ressources externes (salariés de sociétés de prestation de services, intérimaires, stagiaires).

### FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE DÉTENTION

L'outil transversal de suivi des détentions en capital et en droits de votes dans les émetteurs cotés permet de s'assurer au plan mondial (103 pays) du respect des réglementations de franchissements de seuils (légaux, statutaires et en période d'offre publique).

Il assure le suivi de l'ensemble des détentions en compte propre (actions et instruments financiers à sous-jacents actions) du groupe Société Générale. Ces détentions sont calculées selon les règles propres à chaque législation.

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe dispose d'une instruction relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et dispositifs en œuvre en vue de leur gestion appropriée. Cette instruction a fait l'objet d'une mise à jour en 2015 qui prend en compte des évolutions réglementaires en la matière.

Cette politique traite des conflits d'intérêts potentiels pouvant impliquer le Groupe, des clients ou des membres du personnel. Elle intègre par ailleurs une cartographie des situations potentielles de conflits d'intérêts dans le cadre de prestations de services d'investissements ou de services connexes.

### ABUS DE MARCHÉ

Pour accompagner les évolutions technologiques (développement de nouvelles plates-formes d'échanges) et l'élargissement des risques

de manipulation de cours (notamment les indices) et de prix, et pour prendre en compte les évolutions réglementaires d'ores et déjà connues, une attention particulière est consacrée à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, y compris dans la Banque de détail, à la revue des procédures *ad hoc* et de leur application dans tous les pôles, et aussi à la poursuite des développements des outils de détection et d'analyse.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme du régime des abus de marché à compter du 3 juillet 2016 (règlement « Abus de marché » du 12 juin 2014 et directive « Abus de marché 2 »), le Groupe a lancé en 2015 un projet dédié, lequel est piloté par la Direction de la conformité.

## PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est au centre des attentions du Groupe. C'est une condition indispensable à la qualité de la relation avec la clientèle.

Parmi les actions mises en œuvre, il est notamment à citer :

- la contribution de la filière Conformité à la définition des produits *via* sa participation aux « Comités nouveaux produits » où elle pose des conditions préalables en cas de besoin ;
- la réponse au questionnaire Protection de la clientèle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- la diffusion d'une instruction portant sur les relations des entités du groupe Société Générale avec les intermédiaires du secteur financier et les apporteurs d'affaires (en France, règles applicables aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement « IOBSP », les conseillers en investissements financiers « CIF », les agents liés d'un prestataire de services d'investissement « ALPSI », les intermédiaires en assurances « IAS »).

Enfin, le Groupe prépare la mise en œuvre des nouvelles exigences de protection de la clientèle prévues par la réglementation MIF 2 applicable à partir de 2017.

## RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le traitement d'une réclamation est avant tout un acte commercial qui participe de la satisfaction client. La filière Conformité assure un suivi attentif des réclamations de la clientèle afin d'identifier les procédures ou les offres inappropriées. Chacun des pôles d'activité du Groupe dispose d'une gouvernance, d'une organisation, de procédures et de moyens adaptés aux activités de ses métiers pour son dispositif de traitement des réclamations et de leur suivi.

D'importantes actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs ont été menées dans le Groupe, notamment dans la Banque de détail en France (Société Générale, Boursorama Banque et Crédit du Nord) et au sein de la ligne-métier Assurances (démarche qualité ISO 9001), ce qui a fortement contribué à l'optimisation des processus (enregistrement, qualité et délais dans les réponses apportées à la clientèle). L'information de la clientèle a par ailleurs été améliorée.

Les instructions du Groupe intègrent en matière de traitement des réclamations un processus d'escalade ainsi que le recours possible à un médiateur interne ou externe (médiateur indépendant du groupe Société Générale commun avec le groupe Crédit du Nord, Autorité des Marchés Financiers, Fédération Bancaire Française). Pour les entités et filiales à l'international, les mêmes recours existent auprès de médiateurs locaux nommés (si la réglementation locale l'exige) ou auprès des instances de médiation locales adossées à des organismes professionnels.

## PROJETS RÉGLEMENTAIRES

Enfin, la filière Conformité a poursuivi en 2015 le pilotage de chantiers d'adaptation et de mise en conformité avec plusieurs textes réglementaires majeurs en coordination avec les métiers, notamment : loi bancaire française du 26 juillet 2013, la réforme Volcker, DFA (« *Dodd-Frank Act* »), EMIR (« *European Market Infrastructure Regulation* »), MIF 2, FATCA (« *Foreign Account Tax Compliance Act* »), *Common Reporting Standards* (« CRS ») et *Market Abuse Directive/ Market Abuse Regulation* (« MAD II / MAR »).

## Orientations pour 2016

2016 sera une année d'accélération des actions de transformation engagées dans le cadre du programme « Engagement Conformité » avec un renforcement accru des effectifs, une amélioration de l'efficacité opérationnelle de la filière Conformité et des dispositifs de contrôle, ainsi qu'une optimisation des différents systèmes d'information intégrés dans le cadre d'un plan stratégique à moyen terme.

Ces actions permettront au groupe Société Générale de mieux encadrer le développement de ses activités tant en France qu'à l'international compte tenu des volumes importants d'opérations, de données et d'alertes à traiter. Elles contribueront par ailleurs à réduire les délais de mise en œuvre des exigences des différents régulateurs.

Ce programme contribuera également au plan d'actions stratégique « Culture et Conduite » sous la responsabilité de la Direction générale visant, en particulier, à développer les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs et du management.

## 10.2. RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif.

- Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage font l'objet d'enquêtes de la part de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission*, de la Division antitrust du *Department of Justice* et de procureurs de différents États au motif qu'ils auraient manqué aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale coopère avec les autorités dans le cadre de ces enquêtes. Comme annoncé le 24 février 2016, la négociation avec les Procureurs de plusieurs États a abouti à un accord transactionnel sans reconnaissance ou exclusion de responsabilité. Le montant de la transaction avait été entièrement provisionné.

En 2008, plusieurs actions de groupe ont été engagées aux États-Unis à l'encontre de Société Générale et d'autres banques, institutions financières et courtiers auxquels il est reproché d'avoir enfreint le droit de la concurrence américain lors de l'appel d'offres et de la conclusion de GICs et de produits dérivés avec des municipalités. Ces actions ont été jointes devant la *US District Court* de Manhattan. Certaines d'entre elles ont été jointes en une seule assignation (« *Consolidated class action complaint* ») laquelle a été rejetée par la Cour, en avril 2009, au bénéfice de Société Générale et des autres défendeurs à l'exception de trois. Une seconde action de groupe consolidée et modifiée a été engagée en juin 2009. Une troisième action de groupe consolidée et modifiée a été engagée en mars 2013. Société Générale est parvenue à un accord avec les demandeurs à l'action de groupe, et le 24 février 2016, ce groupe de demandeurs a déposé une requête visant à l'homologation de l'accord par le Tribunal. Le montant de la transaction avait été entièrement provisionné. Parallèlement, une autre action de groupe fondée sur le droit fédéral de la concurrence et sur la loi californienne ainsi que des actions individuelles de la part d'autorités publiques locales sont en cours. Des demandes tendant au rejet de ces procédures ont été rejetées en tout ou partie. La *discovery* est en cours.

- Le 24 octobre 2012, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour de cassation a décidé de modifier sa jurisprudence traditionnelle sur l'indemnisation de victimes d'atteintes aux biens. Il appartiendra à la cour d'appel de Versailles de statuer à nouveau sur le montant des dommages-intérêts.
- Depuis 2003, Société Générale avait mis en place des lignes de « *gold consignment* » avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alerté sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or déposés chez Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par le non-paiement (466,4 millions d'euros) de l'or acheté. Afin de

recouvrer les sommes dues par le groupe Goldas et préserver ses intérêts, Société Générale a engagé en Turquie des actions civiles contre les assureurs et des entités du groupe Goldas. Goldas a de son côté introduit des actions judiciaires en Turquie contre Société Générale. Société Générale avait également engagé une action contre ses assureurs au Royaume-Uni, laquelle a été arrêtée par consentement mutuel sans admission de responsabilité d'aucune part. Une action contre ses assureurs en France est toujours en cours.

- Société Générale Algérie (« SGA ») et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction à la législation locale sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à leurs obligations déclaratives à l'égard de la Banque d'Algérie s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par la Banque d'Algérie qui s'est ensuite constituée partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. L'ensemble des procédures a fait l'objet de recours devant la Cour Suprême. À ce jour, douze affaires se sont terminées en faveur de SGA et sept affaires sont encore en cours.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement.

Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros.

Dans son arrêt du 23 février 2012, la cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, conclut à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel pour qu'elle soit à nouveau jugée.

- Une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant la *US District Court for the Northern District of Texas*. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des

certificats de dépôt depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du Tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le 21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et le Comité officiel des investisseurs de Stanford.

En mai 2015, les demandeurs ont déposé une requête visant à la certification du groupe de demandeurs à laquelle Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée. La décision n'a pas encore été rendue.

Le 22 décembre 2015, le Comité officiel des investisseurs de Stanford a déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (« *summary judgement* ») sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars des États-Unis effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. La mise en état est toujours en cours.

Société Générale Private Banking (Suisse) et Société Générale ont aussi reçu des demandes de pièces et d'informations de la part du *Department of Justice* américain en relation avec les faits invoqués dans l'action de groupe. Société Générale Private Banking (Suisse) et Société Générale ont pris toutes dispositions utiles pour coopérer avec les autorités américaines.

- Société Générale et d'autres institutions financières ont reçu des demandes d'information de la part d'autorités en Europe, aux États-Unis et en Asie dans le cadre d'enquêtes portant, d'une part, sur des soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux LIBOR (*London Interbank Offered Rates*) ainsi que les soumissions présentées à la Fédération Bancaire Européenne en vue de la détermination du taux EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*) et portant, d'autre part, sur des opérations de dérivés indexés sur différents taux BOR. Société Générale coopère avec ces autorités.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignés dans cinq actions de groupe et plusieurs actions individuelles (hors groupe) en relation avec l'activité de fixation du taux USD LIBOR d'une part et, d'autre part, d'opérations de dérivés indexés sur ce taux. Ces actions ont été initiées par des acheteurs de produits dérivés cotés, de produits dérivés de gré à gré, d'obligations, d'actions et d'hypothèques et ont fait l'objet d'une consolidation devant un juge unique de la *District Court* de Manhattan. Il leur est notamment reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence, le *Commodity Exchange Act* américain (« CEA ») et différentes lois étatiques. Le 23 juin 2014, le Tribunal a rejeté les demandes formées contre Société Générale

dans le cadre d'actions de groupe initiées par les acheteurs de produits dérivés de gré à gré d'une part, et les acheteurs de produits dérivés cotés d'autre part. Le 5 mars 2015, Société Générale a été exclue volontairement d'une troisième action de groupe initiée par des acheteurs de prêts hypothécaires à taux variable liés au LIBOR. Les deux autres actions de groupe ont fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision dans la procédure d'appel décrite ci-après. Le 20 octobre 2015, le Tribunal a rejeté les demandes contre Société Générale dans le cadre d'une action individuelle initiée par le liquidateur de plusieurs banques coopératives en faillite. Le 4 août 2015, le Tribunal a rejeté plusieurs demandes individuelles mais a permis à quelques actions fondées sur des droits étatiques de perdurer dans certaines circonstances. Les parties sont toujours en train de discuter de l'impact de cette décision sur les demandes contre Société Générale et les autres défendeurs. Les demandeurs dans la plupart des actions de groupe ainsi que les demandeurs individuels ont interjeté appel de la décision de rejet de leurs demandes portant sur le droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du 2<sup>e</sup> circuit.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées dans deux actions de groupe devant la *US District Court* de Manhattan. Les actions ont été initiées par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME ») d'une part, et par des acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré d'autre part, qui soutiennent que la valeur desdits produits aurait été négociée à des niveaux artificiels à cause de manipulation des taux Yen LIBOR et Euroyen TIBOR. Il est notamment reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence, le CEA, les dispositions civiles du *Racketeer Influenced Corrupt Organization Act* (« loi RICO ») et des lois étatiques. Le 28 mars 2014, le Tribunal a rejeté notamment les demandes relatives au droit de la concurrence mais a permis à certaines demandes fondées sur le CEA de suivre leur cours. Le 31 mars 2015, le Tribunal a rejeté la requête d'amendement des demandeurs acheteurs de produits cotés visant à ajouter une demande fondée sur la loi RICO et d'autres représentants du groupe, qui ont cherché à former des demandes fondées sur le CEA, la loi RICO et les lois étatiques. Les demandes de rejet des actions initiées par les acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré vont bientôt être déposées.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées dans une action de groupe devant la *US District Court* de Manhattan. Cette action est intentée par des individus qui ont acheté ou vendu des contrats à terme sur le LIFFE exchange, des contrats à terme en euro sur le CME, des *swaps* de taux indexés sur l'euro, des contrats de change à terme liés à l'euro. Ils soutiennent que ces contrats auraient été négociés à des niveaux artificiels à cause d'une manipulation des taux EURIBOR. Il leur est notamment reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant d'un indice libellé en euro. Des demandes de rejet de l'action ont été déposées.

Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées en Argentine dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au USD LIBOR. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin à

l'occasion de la fixation du taux USD LIBOR. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

Le 4 décembre 2013, la Commission européenne a rendu une décision dans le cadre de son enquête sur le taux EURIBOR, qui prévoit le paiement par Société Générale d'un montant de 445,9 millions d'euros au titre de faits survenus entre mars 2006 et mai 2008. Société Générale a déposé un recours devant le Tribunal de Luxembourg sur la méthode de détermination de la valeur des ventes ayant servi de base au calcul de l'amende.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions sur la légalité du précompte, impôt aujourd'hui supprimé. Il a conclu que cet impôt était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution du précompte aux entreprises. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez) ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'Administration devant les juridictions administratives en France, dont la dernière décision est celle de la cour administrative d'appel de Paris du 12 décembre 2014 dans l'affaire Suez, qui continuent d'appliquer les modalités de restitution du précompte définies par le Conseil d'État dans ses arrêts du 10 décembre 2012.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, suite à l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissent plusieurs principes de droit communautaire. La Commission européenne a informé les plaignants, dont Société Générale, qu'elle avait engagé la première étape d'une procédure d'infraction contre la République française par l'envoi d'une lettre de mise en demeure le 26 novembre 2014.

- Société Générale a engagé des discussions avec l'*Office of Foreign Assets Control* américain, le *Department of Justice* américain, le bureau du procureur du Comté de New York, le *Board of Governors of the Federal Reserve System* à Washington et la *Federal Reserve Bank* de New York et le *Department of Financial Services* de l'État de New York au sujet de virements libellés en dollars US effectués sur instruction de clients personnes morales établis dans un pays faisant l'objet de sanctions économiques édictées par les autorités américaines. Dans ce cadre, Société Générale effectue un audit interne et coopère avec les autorités américaines.
- Vladimir Golubkov, Directeur général de Rosbank à l'époque des faits, ainsi qu'une collaboratrice de l'établissement font l'objet d'une enquête pénale en Russie pour des agissements qui seraient constitutifs d'actes de corruption. Selon la presse, l'enquête relative à Vladimir Golubkov s'est terminée par un non-lieu en décembre 2015.

- L'ACPR a ouvert une procédure disciplinaire à l'encontre de Société Générale le 22 mai 2013 portant sur les moyens et procédures mis en œuvre par l'établissement en vertu des dispositions relatives au droit au compte. Le 11 avril 2014, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de Société Générale les sanctions suivantes : une amende de 2 millions d'euros, un blâme et la publication de la décision. Société Générale a initié un recours devant le Conseil d'État en mai 2014. Par un arrêt rendu le 14 octobre 2015, le Conseil d'État a annulé la sanction de l'ACPR du 11 avril 2014. Par courrier du 9 novembre 2015, l'ACPR a informé Société Générale reprendre l'instruction de la procédure devant la commissions des sanctions. Le représentant du collège a déposé ses observations le 18 décembre 2015. Société Générale doit y répondre le 1<sup>er</sup> février 2016.
- Le 7 mars 2014, la Libyan Investment Authority (« LIA ») a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises, au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit certains investissements auprès du groupe Société Générale. La LIA soutient que Société Générale et d'autres parties ayant participé à la conclusion des investissements se seraient notamment rendus coupables de corruption. Société Générale réfute ces accusations et toute demande tendant à remettre en cause la licéité de ces investissements. La juridiction anglaise a fixé l'audience sur le fond du dossier au mois de janvier 2017. Par ailleurs, le 8 avril 2014, le *Department of Justice* américain a adressé à Société Générale une demande de production de transactions concernant divers entités et individus libyens, dont la LIA. Société Générale coopère avec les autorités américaines.
- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de *futures* indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des actions sollicitant le rejet de ces demandes ont été déposées. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre d'une action de groupe au Canada (*Ontario Superior Court* à Toronto) pour des demandes similaires.
- Le 30 janvier 2015, la US Commodity Futures Trading Commission a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Société Générale coopère avec les autorités.
- Société Générale Americas Securities LLC (« SGAS »), ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre de plusieurs actions de groupe dans lesquelles il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son activité de *US Primary Dealer*, achetant et vendant des titres du Trésor des États-Unis. Les affaires ont été jointes devant la *US District Court* de Manhattan. Le délai de réponse imparti à SGAS n'a pas encore été fixé.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action a été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. L'affaire est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes en vue du rejet de ses actions ont été déposées. Société Générale et certaines filiales ainsi que d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la *Ontario Superior Court* à Toronto et la *Quebec Superior Court* dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

# EN BREF

Cette section décrit les risques liés aux actions et les autres risques non abordés dans les chapitres précédents.

# 11 . AUTRES RISQUES

## 11.1. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

### Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la Banque de Financement et d'Investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de Gestion d'Actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

### Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années suite aux cessions de lignes non stratégiques. Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par le Comité exécutif du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...).

### Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions en actions de Société Générale, non détenues à des fins de transaction, sont classées en titres disponibles à la vente, dans la mesure où elles peuvent être conservées pour un laps de temps indéterminé, et être cédées à tout moment.

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable nette des dépréciations.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2015 et 2014, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les titres de participation détenus pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

**TABLEAU 67: ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(En M EUR)	31.12.2015	31.12.2014
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre comptable	14 720	15 201
dont actions et autres instruments des capitaux propres courants (AFS) Note 3.3	12 091	13 181
dont titres et actions détenus à long terme (AFS)	2 629	2 020
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque)	7 081	10 799
dont titres cotés	717	466
dont titres non cotés	6 364	10 333

AFS : *Available For Sale* ou disponible à la vente.

EAD : *Exposure At Default* ou valeur exposée au risque.

Au titre du périmètre réglementaire, les expositions en actions et participations hors portefeuille de transaction calculées en EAD s'élevaient à 7,1 milliards d'euros à fin 2015, contre 10,8 milliards

d'euros à fin 2014. Cette variation est principalement liée à la vente d'instruments de liquidité.

Les changements dans la juste valeur sont enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de cession ou de dépréciation durable, les changements dans la juste valeur de ces actifs sont inscrits en compte de résultat, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

juste valeur est estimée en fonction de la catégorie de l'instrument financier et selon l'une des méthodes suivantes :

- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'expert...);
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net etc.).

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la

**TABLEAU 68: GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(En M EUR)	31.12.2015	31.12.2014
Gains et pertes sur cessions d'actions	374	163
Dépréciations d'actifs du portefeuille de participations	(28)	(28)
Part <i>pro rata</i> du résultat net du portefeuille de participations	56	63
Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	402	198
Gains/pertes non réalisés sur participations	1 058	1 587
dont part incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires*	1 057	467

\* Montants *pro forma* Bâle 3.

## Politique de provisionnement

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est décrite dans la Note 3.8 des états financiers dans le chapitre 6 du Document de référence (p. 322 et suivantes).

## Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction.

Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190 %, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290 % et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370 %. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150 %.

D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250 %.

Au 31 décembre 2015, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction, et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

**TABLEAU 69: EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE<sup>(1)</sup>**

			31.12.2015			31.12.2014		
			Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
<b>Actions &amp; participations</b>	<b>Approche</b>	<b>Pondération</b>						
Capital investissement	Standard	150 %	114	171	14	123	185	15
Capital investissement	Pondération simple	190 %	121	229	18	171	325	26
Titres financiers	Pondération simple	250 %	807	2 016	161	1 404	3 511	281
Titres cotés	Pondération simple	290 %	283	821	66	403	1 169	93
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370 %	4 706	17 412	1 393	4 387	16 231	1 299
<b>Total</b>			<b>6 030</b>	<b>20 650</b>	<b>1 652</b>	<b>6 488</b>	<b>21 421</b>	<b>1 714</b>

(1) Hors placements de trésorerie.

## 11.2. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie, ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité exécutif, assisté du Comité de direction du Groupe. Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine, sauf exceptions. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre Gouvernement d'entreprise du Document de référence (p. 64). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du Document de référence (p. 471).

## 11.3. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les risques liés à l'activité sont les risques de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés. Les risques liés à l'activité sont pilotés par la Direction financière au travers des Comités de résultats mensuels. Au cours de ces comités, présidés

par un membre de la Direction générale, les métiers du Groupe présentent leurs résultats et commentent la marche des affaires, ainsi qu'une analyse de leurs consommations budgétaires et de ressources rares (notamment capital et liquidité).

## 11.4. RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

À travers ses filiales d'assurance, le Groupe est également exposé à un ensemble de risques inhérents à ce métier. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents

et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires). Le dispositif de suivi de ces risques et les enjeux associés sont présentés dans la Note 4.3 des états financiers consolidés, dans le chapitre 6 du Document de référence (p. 338).

## 11.5. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'information relative aux risques environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du Document de référence (p. 209).



## 12.1. TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document de référence)	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
90 (CRD4)	Rendement des actifs	1.Chiffres-clés	2	
435	1. Objectifs et politique de gestion des risques	3.1 Structure et organes du gouvernement d'entreprise		64
		2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	5	
436 (a)(b)	2. Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	24-25	
		Note 8.4 aux États financiers du Document de référence + Non communiqué (confidentialité invoquée)		367
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées pour des raisons de confidentialité		
437 (CRR)	3. Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	23	
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	31	
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	4 Les risques de crédit	45	
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	23	
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Rubrique donnees-et-publications/document-de-reference		
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	4 Les risques de crédit	45	
443 (CRR)	9. Actifs grevés	9 Risque de liquidité	130	
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	5 Titrisation	89	
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	6 Les risques de marché	103	
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	113	
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	11 Risques liés aux actions	147	
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	8 Les risques structurels de taux et de change	121	
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	5 Titrisation	89	
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	1 <sup>ère</sup> actualisation du Rapport sur les risques (prévisionnel)		
451 (CRR)	17. Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	39	
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	4 Les risques de crédit	54	
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	4 Les risques de crédit	50	
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	7 Les risques opérationnels	113	
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	6 Les risques de marché	103	

## 12.2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ENHANCED DISCLOSURE TASK FORCE - EDTF

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
1	Regroupement des informations sur les risques dans un rapport unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chapitre 1 du document de référence (description du Groupe, stratégie, présentation des métiers)</li> <li>■ Chapitre 2 du document de référence (rapport de gestion, structure du bilan, évolutions récentes et perspectives)</li> <li>■ Rapport sur les risques Pilier 3</li> </ul>	5 et s.	6 et s. 21 et s.
2	Définition des principaux termes et métriques utilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise à disposition d'un glossaire des principaux termes utilisés</li> <li>■ Définitions en tant que de besoin dans les chapitres concernés</li> <li>- risques de crédit</li> <li>- risques de marché</li> <li>- risques opérationnels</li> <li>■ Concepts généraux de l'IFRS 9</li> </ul>	156 45 103 113 52	
3	Définition et classification des risques et perspectives sur les risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chiffres clés</li> <li>■ Typologie des risques</li> <li>■ Facteurs de risques</li> <li>■ Évolutions récentes et perspectives</li> <li>■ Description de la dépréciation en IFRS 9</li> </ul>	2-3 6 13 53	7 ; 59
4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ratio de capital Bâle 3 non phasé</li> <li>■ Étapes de phasage</li> <li>■ Coussin complémentaire GSIB</li> <li>■ Ratio de levier</li> <li>■ LCR</li> <li>■ NSFR</li> </ul>	29 29 23 34 133 133	
5	Gouvernance des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Principes de gouvernance du Groupe (schéma de synthèse)</li> <li>■ Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise</li> <li>■ Rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques</li> <li>■ Principes de pilotage des risques (schéma de synthèse)</li> <li>■ Risques de crédit</li> <li>■ Risques de marché</li> <li>■ Risques opérationnel</li> <li>■ Stratégie d'implémentation de l'IFRS 9</li> </ul>	5-21 45 103 113 53	64 76 115 124-128
6	Culture risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organisation et gouvernance du dispositif de gestion des risques</li> <li>■ Le programme " <i>Enterprise Risk Management</i> "</li> </ul>	5 10	
7	Chiffres clés des métiers, appétit pour le risque, gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chiffres clés Groupe</li> <li>■ Description des métiers</li> <li>■ Chiffres clés des risques</li> <li>■ Appétit pour le risque</li> <li>■ Gouvernance de la gestion des risques</li> </ul>	2-3 7 5-12	6 10
8	Dispositif de <i>stress-tests</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Description générale</li> <li>■ <i>Stress-tests</i> de crédit</li> <li>■ <i>Stress tests</i> des risques de marché</li> </ul>	46 107	
9	Exigences de capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Exigences de fonds propres par type de risque</li> <li>■ Coussin complémentaire GSIB</li> </ul>	31 23	
10	Information sur la composition du capital réglementaire Rapprochement des données comptables et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Composition du capital réglementaire</li> <li>■ Détail des fonds propres prudentiels</li> <li>■ Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel</li> <li>■ Rapprochement du capital comptable et du capital prudentiel</li> </ul>	29 37 24 29	
11	Évolution du capital prudentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Graphique rapprochement du capital</li> <li>■ Tableau de flux des fonds propres prudentiels</li> <li>■ Commentaire qualitatif</li> </ul>	30 33	54
12	Objectifs de capital prudentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Informations sur les objectifs et contraintes de ratios (CET 1)</li> <li>■ Éléments réglementaires</li> </ul>	23, 29	59
13	Répartition des encours pondérés par métier	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Informations complémentaires dans les analyses par type de risque (crédit, marché, opérationnel, etc.)</li> </ul>	31-32	

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
14	Tableau des RWA par méthode de calcul	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Encours pondérés du Groupe</li> <li>■ Risques de crédit</li> <li>■ Risques de marché</li> </ul>	31 45 et s. 103 et s.	
15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Détails apportés dans la section Risques de crédit du chapitre 4</li> </ul>	45 et s.	
16	Analyse des mouvements des RWA et besoins en fonds propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Tableau risques de crédit (synthèse)</li> <li>■ Tableau risques de marché (synthèse)</li> <li>■ Tableaux risques de marché (VAR par type de risque et évolution des exigences en fonds propres)</li> </ul>	31-32 31-32 105 ; 109-110	
17	Back testing	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Risques de crédit</li> <li>■ Risques de marché</li> </ul>	57-59 104	
18	Réserve de liquidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Commentaire qualitatif et quantitatif</li> <li>■ Réserve de liquidité (montant et composition)</li> </ul>	132 132	
19	Actifs grevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Actifs grevés</li> <li>■ Financements de marché (échancier des émissions sécurisées)</li> </ul>	130 129	
20	Bilan par échéances contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Passif et hors bilan : Note 3.13 aux états financiers consolidés</li> <li>■ Bilan</li> </ul>	134-135	334-335
21	Stratégie de refinancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Situation d'endettement du Groupe, politique d'endettement</li> <li>■ Stratégie de refinancement</li> </ul>	129	55
22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Information non communiquée</li> </ul>		
23	Facteurs de risques structurels (sensibilité des positions structurelles aux facteurs de marché)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Section risques structurels de taux et de change</li> <li>■ Note 5.3 des états financiers consolidés (avantages du personnel)</li> <li>■ Analyse de la VAR</li> </ul>	121 104-106	351
24	Principes de modélisation des risques de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Organisation et gouvernance</li> <li>■ Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques</li> <li>■ Gouvernance</li> </ul>	103 104 109	
25	Méthodes de mesure du risque de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques</li> <li>■ VAR et contrôle de la VAR</li> <li>■ Stress-tests, scénarii et résultats</li> </ul>	104 104-106 107-109	
26	Structure du portefeuille de crédit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chiffres clés</li> <li>■ Structure du portefeuille</li> <li>■ Données quantitatives</li> </ul>	44 61-63 61-86	
27	Politique de dépréciation Provisions et dépréciations de crédit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Note 1 aux États financiers consolidés</li> <li>■ Politique de crédit</li> <li>■ Données quantitatives</li> </ul>	45-47 63-66 ; 83-85	276
28	Mouvements de provisions et dépréciations	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ États financiers consolidés, Note 3.8</li> <li>■ Couverture des engagements provisionnables</li> </ul>		323
29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Par catégorie d'exposition et par zone géographique</li> <li>■ Note n° 27 « Engagements » des états financiers consolidés</li> <li>■ Expositifs sur les contreparties centrales (CCP)</li> </ul>	82 65 86	
30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Couverture des risques de crédit : garanties et collatéraux, dérivés de crédit, mesures d'atténuation du risque, assurances crédit</li> </ul>	50-51	
31	Autres risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Description : typologie des risques</li> <li>■ Pilotage (synthèse)</li> <li>■ Risques opérationnels</li> <li>■ Risques structurels de taux et de change</li> <li>■ Risques de non-conformité, de réputation, risques juridiques</li> <li>■ Risques liés aux actions</li> <li>■ Risques stratégiques</li> <li>■ Risques liés à l'activité</li> <li>■ Risques liés aux activités d'assurance</li> <li>■ Risques environnementaux et sociaux</li> </ul>	6 5 113 121 137 147 149 149 149 149	
32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Données quantitatives</li> <li>■ Risques et litiges</li> </ul>	117 142	

## 12.3. INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT SUR LES RISQUES

Numéro tableau Pilier 3	Numéro tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
1	1	Différence entre périmètre comptable et périmètre prudentiel	24	149
2	2	Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel	24	149
3	3	Filiales exclues du périmètre prudentiel	26	151
4		Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres Tier 1	28	
5	4	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	29	152
6	5	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité CRR/CRD4 non phasés	29	153
6a		Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité CRR/CRD4 (détail du tableau 6)	37	
6b		Modèle transitoire pour la publication des informations sur les fonds propres	39	
6c		Principales caractéristiques des instruments de fonds propres		
7	6	Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4	30	153
8		Flux des fonds propres prudentiels non phasés	30	
9	7	Exigences en fonds propres et encours pondérés du Groupe	31	154
10	8	Ventilation par Pilier des encours pondérés des risques par type de risque	32	155
11	9	Evolution des RWA risques de crédit	32	155
12	10	Evolution des RWA risques de marché	32	155
13		Contribution des principales filiales aux encours pondérés du groupe	32	
14		(LRSUM) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ration de levier	34	
15	11 (synthèse)	(LRCOM) : Ratio de levier - Déclaration commune	35	157
16		(LRSPL) : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	36	
17	12	Répartition des EAD par méthode Bâloise	54	163
18	13	Périmètre d'application de méthodes IRB et standard pour le groupe	54	163
19	14	Echelle de notation interne de Société Générale et correspondance avec celles des agences	55	164
20	15	Hors clientèle de détail : modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	56	165
21	16	Comparaison des paramètres de risque : PD, LGD, EAD estimées et des valeurs réalisées hors clientèle de détail	57	166
22	17	Clientèle de détail : modèles et principales caractéristiques des modèles utilisés	58	167
23	18	Comparaison des paramètres de risque : PD, LGD, EAD estimées et des valeurs réalisées clientèle de détail	59	168
24	19	Couverture des engagements provisionnables	65	173
25	20	Encours restructurés	65	174
26	21	Répartition des encours non dépréciés avec impayés	66	174
27		Catégories d'exposition	67	
28		Exposition au risque de crédit global, valeur exposée au risque (EAD), et exposition pondérée (RWA) par méthode et catégorie d'exposition	68	
29		Exposition au risque de crédit global, valeur exposée au risque (EAD), et exposition pondérée (RWA) de la clientèle de détail par méthode et catégorie d'exposition	69	
30		Exposition au risque de crédit et de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	70	
31		Valeur exposée au risque (EAD) de crédit et de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	71	
32		Suretés personnelles (dérivés de crédit inclus) et réelles Bilan et hors Bilan par catégorie d'exposition	73	
33		Valeur exposée au risque (EAD) du portefeuille d'entreprise par secteur d'activité	72	

Numéro tableau Pilier 3	Numéro tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
34		Valeur exposée au risque (EAD) par zone géographique et principaux pays par catégorie d'exposition	73	
35		Valeur exposée au risque (EAD) par zone géographique et principaux pays de la clientèle de détail	75	
36		En approche IRB hors clientèle de détail, exposition au risque de crédit par maturité résiduelle	76	
37		Exposition au risque de crédit traitée en approche IRB, par catégorie d'exposition et notes internes (hors expositions en défaut)	77	
38		Exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail traitées en approche IRB, par catégorie d'exposition et notes internes (hors expositions en défaut)	79	
39		Exposition au risque de crédit traitée en méthode standard par catégorie d'exposition et rating externe (hors expositions en défaut)	81	
40		Risque de contrepartie par catégorie d'exposition	82	
41		Valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie par zone géographique et principaux pays (dont l'exposition est supérieure à 1 Md EUR)	82	
42		En approche IRB, Valeur exposée au risque (EAD) de contrepartie par notes internes	83	
43		Expositions dépréciées du bilan et dépréciations par catégorie d'exposition et coût du risque	83	
44		Expositions dépréciées et dépréciations individuelles au bilan par méthode et par zone géographique et principaux pays	84	
45		Expositions dépréciées du bilan par secteur d'activité	85	
46		En approche IRB : pertes attendues (EL) à horizon d'un an par catégorie d'exposition (hors expositions en défaut)	85	
47		Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	86	
48		Encours des positions titrisées par catégorie d'exposition	92	
49		Encours des positions titrisées dépréciés ou en arriérés de paiement par catégorie d'exposition	93	
50		Actifs en attente de titrisation	93	
51		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille bancaire	94	
52		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille de négociation	94	
53		Positions de titrisations conservées ou acquises par région ventilées par portefeuille	95	
54		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises	96	
55		Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération	99	
56		Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation par pondération	100	
57		Exigences en fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation	100	
58		Expositions aux titrisations déduites des fonds propres par catégories d'exposition	101	
59	22	Exigences en fonds propres au titre du risque de marché par composante de risques	109	181
60	23	Exigences en fonds propres par type de risque de marché	110	181
61		Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	110	
62	24	Exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels	119	187
63	25	Ventilation par maturité de la sensibilité à une variation des tau x de +1 %	123	190
64	26	Gaps de taux par maturités au 31 décembre 2015	123	190
65	27	Sensibilité de la marge d'intérêt du Groupe	123	190

## 12.4. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS

### TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	Voir Titrisation
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>	Voir Titrisation
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>	Voir Titrisation
CMBS	<i>Commercial Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	CRD
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>	Valeur en risque crédit
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Probabilité de défaut
GSIB	<i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i>	SIFI
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio LCR
LGD	<i>Loss Given Default</i>	Perte en cas de défaut
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio NSFR
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>	Valeur en risque stressée
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

**Accord de compensation :** contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

**Action :** titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

**Appétit pour le risque :** niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit Pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

**Asset Backed Securities (ABS) :** voir titrisation.

**Assureurs Monoline :** société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple: opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

**Autocontrôle :** part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

**Autodétention :** part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

**Bâle 1 (les Accords de) :** dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire

international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %. (Source : Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012).

**Bâle 2 (les Accords de) :** dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012).

**Bâle 3 (les Accords de) :** nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Bénéfice net par action :** ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

**Coefficient d'exploitation :** ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

**Collatéral :** actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012).

**Collateralised Debt Obligation (CDO) :** voir titrisation.

**Collateralised Loan Obligation (CLO):** voir titrisation.

**Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS):** voir titrisation.

**Comprehensive Risk Measurement (CRM):** charge en capital additionnelle à l'IRC (*Incremental Risk Charge*) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (*spread*, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

**Coût du risque commercial en points de base:** le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations – Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables – les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

**Credit Default Swaps (CDS):** mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source: Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012).

**CRD 3:** directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché: amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

**CRD4/CRR (*Capital Requirement Regulation*):** la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

**Décote (*haircut*):** pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de *stress* (risque de contrepartie ou *stress* de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

**Dépréciation:** constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source: Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012).

**Dérivé:** un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (*warrants*, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, *swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés *Futures*.

**Émission structurée ou produit structuré:** instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

**EAD - *Exposure at default*:** exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie

**Fonds propres *Common Equity Tier 1*:** fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres *Tier 1*:** constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

**Fonds propres *Tier 2*:** fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

**Incremental Risk Charge (IRC):** charge en capital exigée au titre du risque de changements de *rating* et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (*bonds* et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

**Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP):** processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.

**Investment grade:** notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

**Juste valeur:** montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

**Liquidité:** pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source: Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012).

**Ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*):** ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source: texte bâlois de décembre 2010).

**Mezzanine:** forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

**Notation:** évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, *covered bonds*). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source: Glossaire Banque de France - *Documents et débats* - n° 4 - mai 2012).

**Ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*):** ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source: texte bâlois de décembre 2010)

**Obligation:** une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

**Perte attendue (*Expected losses- EL*):** perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

**Perte en cas de défaut (*Loss Given Default- LGD*):** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

**Prime Brokerage:** ensemble de services spécifiques dédiés aux *hedge funds* afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le *prime broker* offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux *hedge funds*.

**Probabilité de défaut (PD):** probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

**Ratio global ou Ratio de solvabilité:** rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

**Ratio Common Equity Tier 1 :** rapport entre les fonds propres **Common Equity Tier 1** et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres **Common Equity Tier 1** ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

**Ratio Core Tier 1 :** rapport entre les fonds propres **Core Tier 1** et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

**Ratio de levier :** le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (**Tier 1**) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

**Ratio Tier 1 :** rapport entre les fonds propres **Tier 1** et les actifs risqués pondérés.

**Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) :** voir titrisation.

**Re-titrisation :** la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

**ROE (Return On Equity) :** rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

**Risque assurance :** il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

**Risque de crédit et de contrepartie :** risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

**Risque de marché :** risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

**Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) :** risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

**Risque structurel de taux d'intérêt et de change :** risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

**Risque de transformation :** apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

**RWA - Risk Weighted Assets :** encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

**SIFIs (Systemically Important Financial Institutions) :** le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB - Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document *Global Systemically Important Banks: Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement* et sont identifiées dans

une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

**Stress tests de marché :** pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en *stress test* de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 *scenarii* historiques, ainsi que sur 8 *scenarii* théoriques.

**Sûreté personnelle :** représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

**Sûreté réelle :** garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

**Taux brut d'encours douteux :** rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de couverture des encours douteux :** rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

**Taux de pondération en risque :** pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

**Titrisation :** opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

**Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :**

**ABS :** titres adossés à un panier d'actifs financiers.

**CDO :** titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).

**CLO :** CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires.

**CMBS :** titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

**RMBS :** titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

**Unité génératrice de trésorerie (UGT) :** le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. «Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill.» (source Les Echos.fr, citant *Vernimmen*)

**Valeur en Risque (VaR - Value at Risk) :** indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination

de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

**Valeur en risque crédit (CVaR - *Credit Value at Risk*)**: montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

**Valeur en risque stressée (SVaR - *Stressed Value at Risk*)**: identique à celle de l'approche VaR, la méthode de calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

**Valeur exposée au risque (EAD - *Exposure at Default*)**: exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

